

© OECD, 2002.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,  
OECD Publications Service,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2002.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,  
Service des Publications de l'OCDE,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

## IV. Progrès de la réforme structurelle

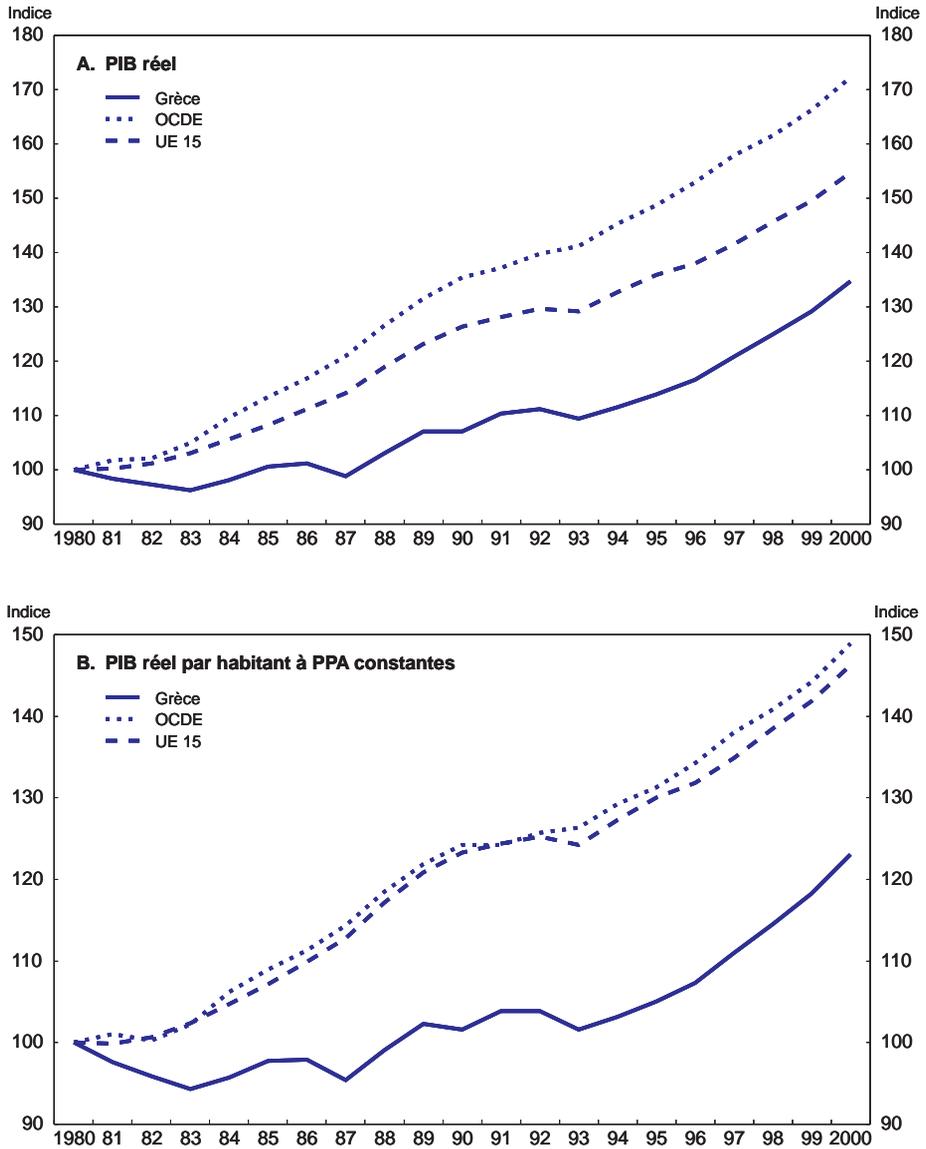
On examinera dans ce chapitre les obstacles structurels à de meilleures performances économiques et les mesures structurelles qui pourraient les atténuer ou les éliminer. On s'attachera à un petit nombre de secteurs clés qui, dans le contexte grec, semblent revêtir une importance toute particulière dans l'optique d'une plus forte croissance, à savoir le facteur travail, sous l'angle quantitatif et qualitatif, et l'efficacité des marchés de produits et des marchés financiers. On traitera plus particulièrement les aspects suivants : une plus grande flexibilité du marché du travail : l'amélioration de la formation et de l'enseignement ; la réforme de la politique de la concurrence ; la libéralisation des marchés de produits, notamment pour l'énergie, les télécommunications et les transports ; la réforme des marchés financiers. Ce chapitre s'achève par un encadré (encadré 11) résumant sur un plan plus général les progrès récents de la réforme structurelle.

### Les performances à long terme de la Grèce dans une perspective internationale

Maintenant qu'un degré substantiel de stabilité macroéconomique a été obtenu, le prochain grand objectif macroéconomique est la convergence par rapport aux autres États membres de l'UE du point de vue du revenu réel par habitant. Cette convergence ne se fera ni rapidement, ni facilement. Durant la majeure partie des trente dernières années, le revenu grec par habitant a oscillé à un niveau inférieur aux deux tiers de la moyenne pour l'UE et l'écart s'est en fait creusé entre le milieu des années 70 et la fin des années 80. La production par personne exerçant un emploi est plus proche de la moyenne de l'UE, car la population active représente en Grèce une plus faible proportion de l'ensemble de la population que dans le reste de l'UE.

Malgré tout, les performances économiques grecques se sont nettement améliorées par rapport au milieu des années 90 (graphique 14). La croissance du PIB a été en moyenne de 3½ pour cent entre 1996 et 2001, contre 1¼ pour cent au cours de la première moitié des années 90. Indéniablement, cette amélioration est due en partie à des facteurs conjoncturels, sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt liée à l'euro, cette expérience étant conforme à celle d'autres pays entrés d'emblée dans la zone euro (Espagne, Irlande et Portugal). L'activité économique a

Graphique 14. **La croissance : performances à long terme**  
Indice 1980 = 100



Source : OCDE, *Comptes nationaux*.

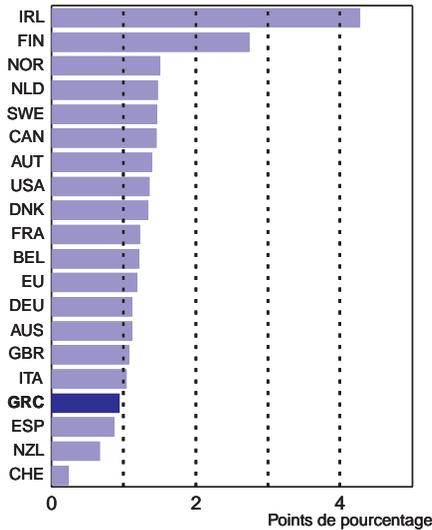
en outre bénéficié de transferts massifs de l'UE au titre des *Cadres communautaires d'appui* (CCA<sup>67</sup>) successifs afin de promouvoir l'intégration de la Grèce dans l'Union européenne. Toutefois, l'accélération de la croissance de la production et la forte progression corrélative des gains de productivité du travail<sup>68</sup> depuis 1996, à en juger par les estimations, reflètent également sans doute l'impact positif d'un certain nombre de réformes macroéconomiques et microéconomiques entreprises ces dernières années. Sur le plan macroéconomique, ces réformes ont visé à une plus grande discipline budgétaire et monétaire et ont abouti à l'admission de la Grèce dans l'Union économique et monétaire (UEM) européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Sur le plan microéconomique, les réformes ont été essentiellement centrées jusqu'à présent sur la libéralisation particulièrement nécessaire des marchés de produits et des marchés financiers. En revanche, la montée des estimations du taux d'inflation non accélérateur du chômage (NAIRU) dans les années 90, à un niveau qui se situe actuellement légèrement au-dessous de 10 pour cent, montre qu'on n'a guère réalisé de progrès dans le sens d'une plus grande réactivité du marché grec du travail au changement structurel et aux chocs externes.

Il y a beaucoup à faire pour accroître l'efficacité des facteurs de production. Les estimations directes de la production par salarié font apparaître des gains très élevés de productivité du travail ces dernières années, mais elles sont sans doute biaisées à la hausse du fait d'un sous-enregistrement du facteur travail, et en particulier de la main-d'œuvre immigrée. D'autres estimations, calculées par l'OCDE, confirment que la croissance de la productivité du travail telle que mesurée par la croissance tendancielle du PIB *par heure travaillée* s'est améliorée dans les années 90, mais moins spectaculairement, en passant d'une moyenne de 1 pour cent environ durant la première moitié des années 90 à quelque 2 pour cent dans la deuxième moitié de cette même décennie<sup>69</sup>. Sur la base de ces estimations, l'OCDE s'est efforcée de calculer la croissance multifactorielle de la productivité ; on observe une amélioration puisque, nettement inférieure à 1 pour cent par an durant la première moitié des années 90, elle atteignait environ 1½ pour cent pour la période postérieure<sup>70</sup> (graphique 15). Mais cette amélioration de la *croissance* de la productivité multifactorielle s'est produite à partir d'un faible *niveau* de productivité, ce qui laisse place à de larges possibilités d'accroissement de l'efficacité économique par rattrapage des meilleures pratiques des autres pays de l'OCDE. Le résidu négatif spécifiquement national très marqué qui ressort de l'analyse de régression réalisée dans l'*Étude sur la croissance* de l'OCDE (voir ci-dessus) est également symptomatique d'une économie qui est loin de se situer à la frontière de ses possibilités de production et témoigne de l'amélioration nécessaire de l'efficacité des marchés de produits.

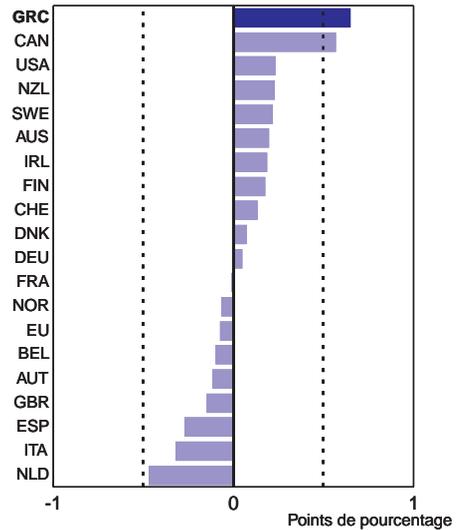
Les taux de croissance potentielle ont augmenté en Grèce ces dernières années et, selon les estimations de l'OCDE, la croissance potentielle du PIB en Grèce est de l'ordre de 3 pour cent à l'heure actuelle, soit un peu plus qu'au cours de la deuxième moitié des années 90 (graphique 16)<sup>71</sup>. La moyenne pour l'UE est

Graphique 15. Productivité<sup>1</sup>

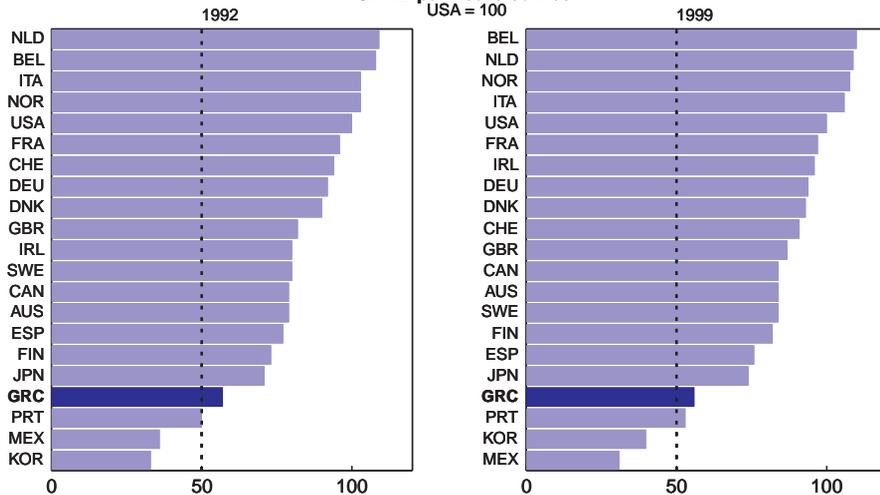
## A. PTF tendancielle pendant les années 90 (2)



## B. Variation de la croissance de la PTF tendancielle pendant la seconde moitié des années 90 (3)



## C. PIB par heure ouvrée



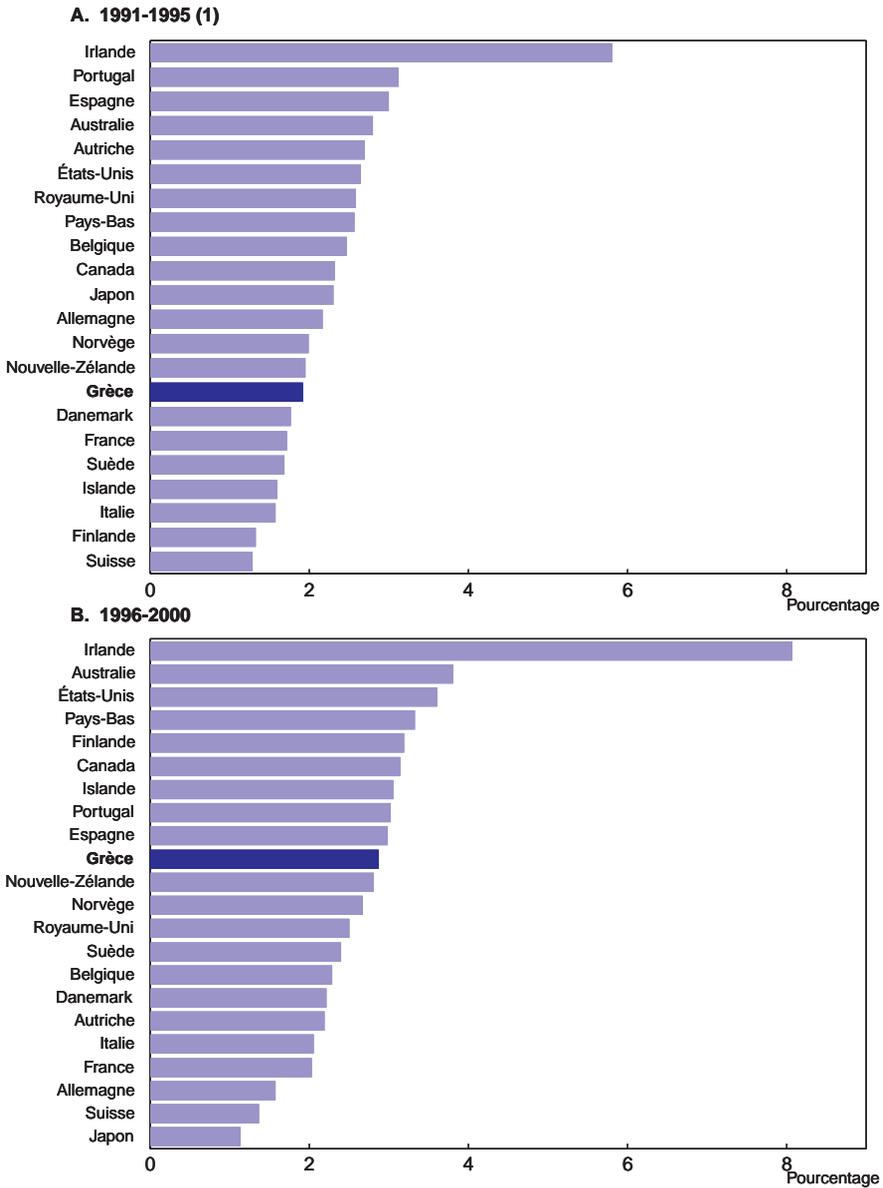
1. PTF = productivité totale des facteurs dans le secteur des entreprises.

2. Variation en pourcentage entre 1991 et 2000, sauf pour l'Allemagne (1992 à 2000).

3. 1996-2000 par rapport à la première moitié des années 90 (1991-1995, sauf pour l'Allemagne 1992-1995).

Source : OCDE, *Science, technologie et industrie : tableau de bord d'indicateurs* (2001) ; OCDE, base de données des *Perspectives économiques*, n° 70.

Graphique 16. **Estimations de la croissance de la productivité potentielle**  
 Pourcentage annuel moyen de variation sur la période



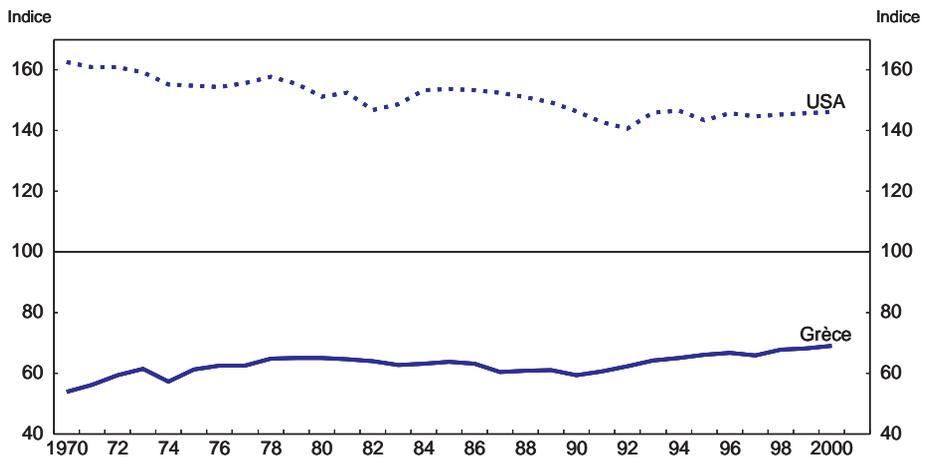
1. Pour l'Allemagne, 1992 à 1995.

Source : OCDE.

actuellement de 2.1 pour cent. Dans l'hypothèse où, dans les deux cas, le taux de croissance potentielle resterait indéfiniment à son niveau actuel<sup>72</sup>, il faudrait environ 25 ans à la Grèce pour atteindre le niveau de revenu par habitant de l'UE et rattraper ainsi l'écart de 33 pour cent. Un tel objectif paraît extrêmement ambitieux, sachant que ces trente dernières années la convergence n'a été que d'environ 10 points de pourcentage.

Le « Projet sur la croissance »<sup>73</sup> de l'OCDE a été l'occasion d'établir les raisons des performances décevantes de la dernière décennie et de mettre en lumière les secteurs dans lesquels des réformes pourraient améliorer les performances à l'avenir. Le graphique 17 montre que, par rapport à la moyenne de l'UE, le revenu grec par habitant n'était pas beaucoup plus élevé en 1998 qu'en 1985, et que la moyenne même de l'UE a diminué légèrement par rapport à celle des États-Unis pendant les années 90. L'écart entre la Grèce et l'UE tient essentiellement à une plus faible productivité horaire du travail : les taux d'activité sont nettement inférieurs à la moyenne de l'UE (et, a fortiori, à ceux observés aux États-Unis), mais cela a été plus que compensé (en 1998) par une plus longue durée du travail (même supérieure à celle enregistrée aux États-Unis) et par un chômage guère plus élevé. Le tableau 15, qui se fonde également sur les travaux de l'OCDE, examine le taux de croissance par habitant dans différents pays de

Graphique 17. PIB par habitant<sup>1</sup>  
Indice UE = 100



1. En dollars EU à prix courants et convertis à l'aide des PPA constantes.  
Source : OCDE, *Comptes nationaux*.

Tableau 15. **Décomposition du taux de croissance par habitant dans les différents pays<sup>1</sup>**

Années 70-90, taux annuels de croissance en pourcentage

	Taux de croissance annuel moyen	Écart de croissance	Conditions initiales (PIB réel/pop.)	Part de l'investissement (Sk)	Capital humain (H)	Croissance de la population ( $\Delta \log p$ )	Variabilité de l'inflation (SDinfl)	Consommation publique (Gov cons)	Ouverture aux échanges (Trade exp <sup>adj</sup> )	Effet spécifique résiduel par pays
Australie	1.68	<b>0.13</b>	-0.37	0.20	0.52	-0.25	0.03	0.01	-0.41	0.40
Autriche	1.57	<b>0.02</b>	-0.41	0.07	0.26	0.01	0.05	0.00	0.03	0.01
Belgique	1.66	<b>0.11</b>	-0.53	0.02	-0.15	0.20	0.03	-0.05	0.53	0.06
Canada	1.32	<b>-0.23</b>	-0.90	-0.21	0.62	-0.18	0.04	-0.07	0.14	0.32
Danemark	1.69	<b>0.14</b>	-0.57	0.28	0.21	0.12	0.02	-0.14	-0.05	0.27
Espagne	1.28	<b>-0.27</b>	0.73	0.04	-1.12	0.00	0.03	0.07	-0.14	0.11
États-Unis	1.93	<b>0.38</b>	-1.62	-0.34	0.63	-0.09	0.07	0.09	-0.25	1.89
Finlande	1.82	<b>0.27</b>	0.51	0.05	0.02	0.15	0.00	-0.06	-0.26	-0.14
France	1.35	<b>-0.20</b>	-0.59	-0.09	-0.10	0.07	0.07	-0.08	0.05	0.48
<b>Grèce</b>	<b>1.15</b>	<b>-0.40</b>	<b>2.00</b>	<b>0.19</b>	<b>-0.56</b>	<b>-0.07</b>	<b>-0.16</b>	<b>0.17</b>	<b>-0.51</b>	<b>-1.48</b>
Irlande	3.02	<b>1.47</b>	1.54	-0.18	-0.32	-0.18	0.01	0.09	0.17	0.34
Italie	1.73	<b>0.18</b>	0.22	-0.13	-0.69	0.13	0.02	0.01	0.14	0.48
Pays-Bas	1.26	<b>-0.29</b>	-0.47	-0.03	0.25	0.01	0.06	-0.13	0.52	-0.50
Nouvelle-Zélande	0.53	<b>-1.02</b>	0.34	-0.17	0.31	-0.29	-0.07	0.10	-0.36	-0.87
Norvège	1.72	<b>0.17</b>	-0.12	-0.05	0.35	0.07	0.03	-0.06	-0.04	-0.01
Portugal	2.15	<b>0.60</b>	2.56	0.58	-1.20	0.07	-0.10	0.10	0.11	-1.52
Suède	1.20	<b>-0.35</b>	-0.60	-0.10	0.21	0.11	-0.10	-0.17	0.01	0.30
Suisse	0.81	<b>-0.74</b>	-1.75	0.08	0.59	-0.04	0.00	0.15	0.02	0.21
Royaume-Uni	1.63	<b>0.08</b>	0.05	-0.21	0.17	0.15	-0.03	-0.02	0.31	-0.34

1. Décomposition des différences internationales du taux de croissance annualisé (en %) de la production moyenne par habitant en 1974-77 à la production moyenne par habitant en 1994-97. Voir Bassanini A. et S. Scarpetta (2001b) pour les détails de l'approche analytique de ces résultats.

Source : OCDE.

l'OCDE en utilisant la même méthode de régression. La première colonne indique le taux de croissance annuel effectif moyen par habitant entre les années 70 et les années 90 et la deuxième colonne fait apparaître dans quelle mesure la moyenne du pays est différente de la moyenne de 1.55 pour cent par an obtenue pour les pays considérés. Les coefficients qui figurent dans les autres colonnes répartissent cet écart entre les différents facteurs explicatifs, avec également un résidu inexpliqué.

On notera que la Grèce est à la troisième place en bas du tableau pour le taux effectif de croissance (elle devance seulement la Nouvelle-Zélande et la Suisse) et que le résidu négatif inexpliqué de la croissance grecque est le plus élevé après celui du Portugal, ce qui veut dire que d'amples obstacles structurels entravent une amélioration des performances. La Grèce ayant en début de période un revenu par habitant relativement faible, cette analyse implique que ce facteur à lui seul, compte tenu de l'ensemble des autres facteurs, aurait dû augmenter la croissance grecque de 2 points *via* un mécanisme de convergence (conditionnelle). Les autres facteurs positifs, un investissement relativement dynamique et une consommation publique en forte progression<sup>74</sup>, auraient dû stimuler également la croissance en la portant au-dessus de la moyenne pour les pays examinés. Mais les résultats sont restés en deçà de ce qu'on pouvait attendre, essentiellement à cause du niveau relativement bas d'instruction de la population active et de la faiblesse de la compétitivité extérieure, l'effet résiduel spécifiquement national entrant tout particulièrement en jeu. Bien que ce résidu soit inexpliqué par définition, certains travaux (Bassanini, Scarpetta et Hemmings, 2001) consacrés aux sources de la croissance de la productivité multifactorielle montrent que les modifications de la croissance de la productivité multifactorielle sont en corrélation négative avec les rigidités sur les marchés de produits, et plus spécialement avec l'intervention du secteur public dans les activités des entreprises et avec les obstacles administratifs à l'entrepreneuriat. Sur ces deux points, la Grèce obtient de médiocres résultats si l'on prend en compte la base de données 1998 de l'OCDE sur les indicateurs de la réglementation<sup>75</sup>.

Il en résulte que, dès lors que la stabilité macroéconomique peut être préservée, des réformes structurelles dans certains secteurs prioritaires sont souhaitables si l'on veut que la convergence se fasse en l'espace d'une génération. Les voies les plus fructueuses paraissent être les suivantes : améliorer l'emploi et la qualité de la main-d'œuvre ; intensifier encore la concurrence sur les marchés de produits ; rendre les marchés financiers plus efficaces et réduire la taille du secteur public. L'exposition à la concurrence étrangère joue maintenant un moindre rôle, puisque la Grèce est bien ancrée dans l'UE. Le commerce extérieur (moyenne des exportations et des importations) atteint actuellement un quart du PIB, proportion qui n'est pas très différente de la moyenne de l'UE, même si elle est inférieure à la moyenne pour les petits pays.

## Accroître les taux d'emploi

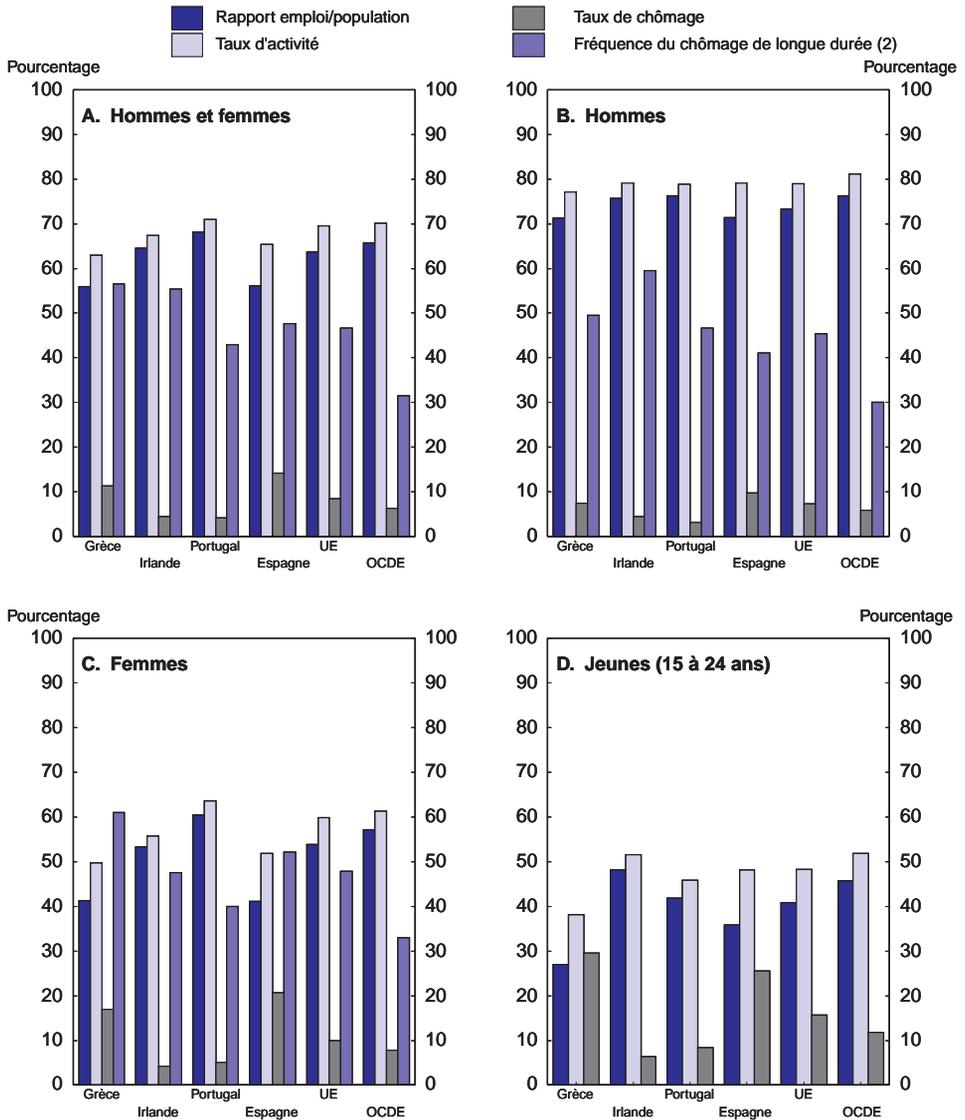
Malgré certains progrès ces dernières années, le marché du travail grec se caractérise toujours par un faible taux d'activité, un faible taux d'emploi et, malgré une vive croissance économique durant la période récente, un taux de chômage élevé, surtout parmi les jeunes et les femmes (graphique 18)<sup>76</sup>. De plus, le chômage de longue durée est loin d'être négligeable, puisqu'il représente plus de la moitié du chômage total. Après s'être situé en général à un niveau relativement bas pendant plusieurs décennies depuis la fin de la guerre, le chômage est monté à partir du début des années 80 vers le haut de la moyenne de l'UE, elle-même élevée. La persistance d'un fort chômage peut être en partie attribuée aux changements structurels, et notamment à une hausse sensible du taux d'activité des femmes et des immigrants, aux restrictions à l'embauche dans le secteur public, aux délestages dans l'industrie et au recul de l'emploi en zone rurale. Toutefois, les rigidités sous-jacentes du marché du travail – renforcées par celles des marchés de produits – et le fait que le système d'enseignement et de formation se soit révélé incapable de fournir les qualifications requises jouent un rôle de premier plan. De nouvelles réformes sont nécessaires pour remédier aux causes de ce chômage élevé. Ce qui reste essentiellement à faire, c'est réduire la forte segmentation du marché du travail en facilitant l'accès à ce marché, améliorer le système d'enseignement et de formation afin d'obtenir une qualification plus satisfaisante de la main-d'œuvre, et supprimer les distorsions du système d'imposition qui ont un effet négatif aussi bien sur la demande que sur l'offre de main-d'œuvre (voir l'*Étude* de l'an dernier).

## Accroître encore la flexibilité du marché du travail

La Grèce a accompli certains progrès dans la flexibilité de son marché du travail, grâce aux réformes mises en œuvre depuis le début des années 90. Comme on l'a vu dans l'*Étude* précédente, une forte immigration a également contribué à ce processus. Une nouvelle initiative de la fin 2000 (loi 2874/2000) a eu pour but de favoriser l'emploi et d'accroître l'offre de travail en réformant certains éléments essentiels des relations du travail, notamment la réglementation des heures supplémentaires, l'activité à temps partiel et les licenciements collectifs (encadré 9). Les mesures de 2000 ont été adoptées en partie pour pallier l'impact limité des réformes de 1998, hypothéquées par une série de difficultés administratives (Commission européenne, 2001a). L'initiative de 2000 va dans la bonne direction. Mais il faudrait d'autres réformes, plus ambitieuses, pour obtenir des résultats bien meilleurs sur le marché du travail. Malgré le nouveau régime de licenciement collectif, la réglementation en matière de protection de l'emploi demeure assez restrictive, surtout pour les employés et les cadres. De plus, la loi de 2000 ne comporte pas les dispositions nécessaires pour remédier à une différenciation insuffisante des salaires, dont témoigne manifestement la forte concentration du chômage parmi les entrants sur le marché du travail, et les coûts non

Graphique 18. **Caractéristiques du marché du travail**<sup>1</sup>

Pourcentage



1. En 2000.

2. Personnes au chômage pendant 12 mois et plus en pourcentage du chômage total. Les chiffres de l'Irlande se rapportent à 1999.

Source : OCDE, *Perspectives de l'emploi* 2001.

### Encadré 9. Les dispositions de la loi de 2000 sur l'emploi

La loi de 2000 (loi 2874/2000), entrée en vigueur en avril 2001, comporte :

- Une nouvelle mesure de valorisation du travail visant à favoriser l'emploi à temps partiel ; le bénéfice des allocations de chômage partiel (environ un tiers de l'allocation chômage minimale) est accordé durant un an aux chômeurs de longue durée qui exercent un emploi à temps partiel (au moins 4 heures par jour). De plus, les travailleurs à temps partiel dont la durée de travail quotidienne est inférieure à 4 heures peuvent obtenir une augmentation du salaire horaire de 7.5 pour cent s'ils sont rémunérés au salaire minimum.
- Une réduction des heures supplémentaires hebdomadaires utilisables librement par l'employeur (heures supplémentaires « non réglementées ») de 8 à 3 heures (la durée hebdomadaire contractuelle du travail pour un salarié à plein-temps restant fixée à 40 heures) et une augmentation des primes pour heures supplémentaires. La prime pour heures supplémentaires « non réglementées » et pour heures supplémentaires « légales » (au-delà de 40 heures hebdomadaires, jusqu'à 120 heures par an) est doublée (50 pour cent au lieu de 25) ; la prime pour heures supplémentaires « illégales », au-delà de la durée hebdomadaire maximale du travail, est portée de 100 à 150 pour cent.
- Une possibilité d'annualisation de la durée du travail avec réduction de la durée hebdomadaire contractuelle de 40 à 38 heures. Il s'agit d'un dispositif facultatif pour les entreprises, qui suppose un accord avec les salariés.
- Une modification des seuils de licenciement collectif. Pour les entreprises de 20 à 199 salariés, le plafond au-delà duquel il y a licenciement collectif est fixé à 4 personnes par mois ; le seuil de 2 pour cent reste applicable aux entreprises de plus de 200 salariés.
- Une baisse de 2 points de pourcentage des cotisations patronales de sécurité sociale pour les bas salaires (salaire mensuel égal ou inférieur à 200 000 drachmes (environ 587 euros))\*.

\* Ce seuil est supérieur de 25 pour cent au niveau du salaire minimum.

salariaux restent élevés en dépit d'une baisse récente. On s'attachera ci-après aux principaux éléments de rigidité du marché du travail.

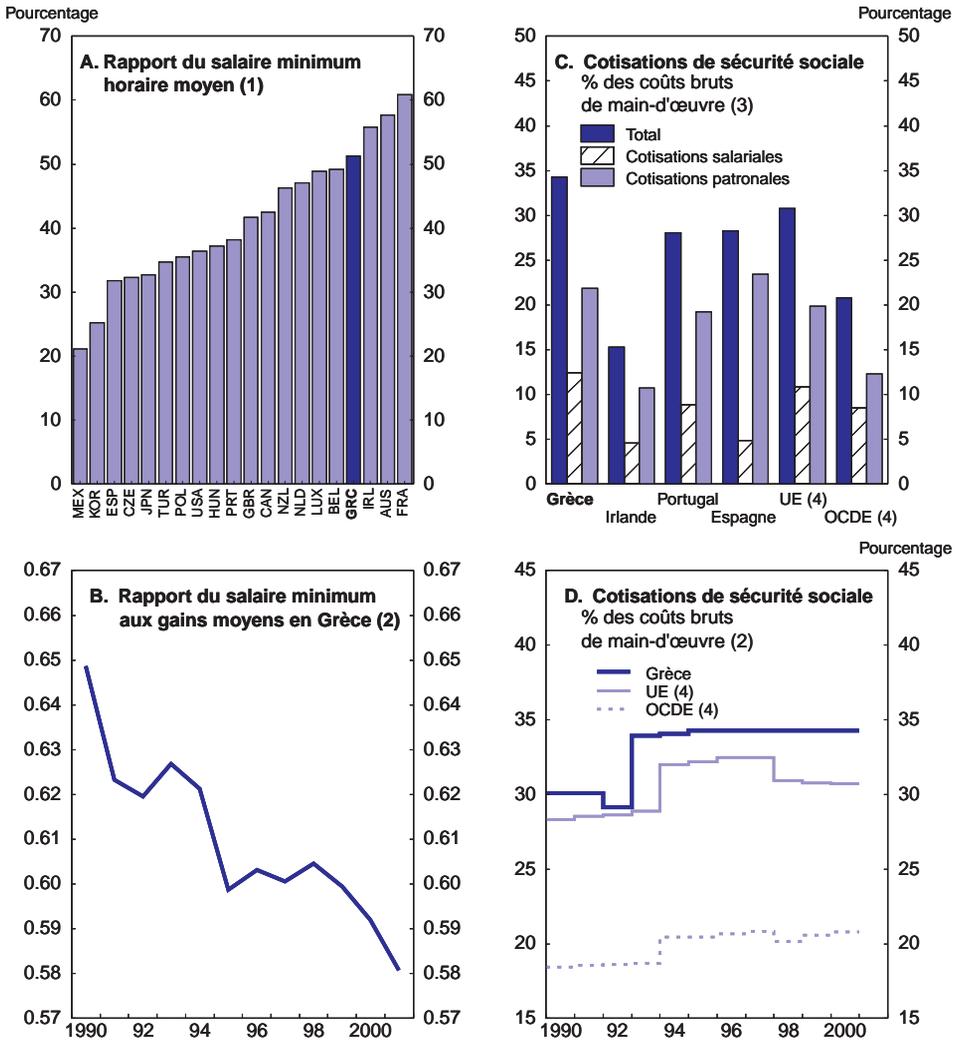
*Il faudrait différencier davantage les salaires et limiter encore les coûts non salariaux*

Le problème du chômage en Grèce est étroitement lié à celui de l'intégration initiale sur le marché du travail. Environ la moitié (45 pour cent) des chô-

meurs étaient en 2000 des primo-demandeurs d'emploi. Environ 61 pour cent des chômeurs sont des femmes et plus de la moitié sont des jeunes de moins de 29 ans. Les réformes de 1998 ont ouvert la voie à une plus grande différenciation des salaires grâce aux Pactes territoriaux pour l'emploi (PTE), qui ont rendu possible la non-application des conventions salariales sectorielles dans certaines zones caractérisées par un fort chômage et un déclin industriel<sup>77</sup>. Mais cette possibilité de flexibilité est restée dans la pratique largement inutilisée (à l'exception d'un cas unique), car de très strictes conditions doivent être remplies en ce qui concerne l'accord des parties. Le manque de tradition dans ce domaine a également fait échec à la conclusion d'accords dérogatoires. Contrairement aux réformes de 1998, la loi de 2000 n'a mis en place aucune mesure de flexibilité salariale. On pourrait améliorer le fonctionnement du marché du travail en faisant en sorte que les salaires reflètent mieux la productivité et la situation du marché local. En rendant plus facilement applicable dans la pratique le régime de flexibilité salariale des Pactes territoriaux pour l'emploi, on remédierait utilement à une insuffisante différenciation des salaires. De façon générale, il faudrait encourager une différenciation plus poussée des salaires au niveau local ou au niveau de l'entreprise. Une plus grande flexibilité pour la fixation du salaire minimum des travailleurs les moins qualifiés faciliterait également la différenciation des salaires sans accroître sensiblement la précarité, comme on l'a souligné dans les *Études économiques* précédentes<sup>78</sup>. A environ 60 pour cent du salaire moyen dans le secteur manufacturier<sup>79</sup>, le niveau du salaire minimum d'entrée pour les ouvriers est élevé par rapport à d'autres pays, même si ce pourcentage est en diminution depuis 1990 (graphique 19). Cette caractéristique, à laquelle il faut ajouter des coûts de main-d'œuvre non salariaux élevés, nuit aux perspectives d'emploi des travailleurs non intégrés et les moins expérimentés, même si les aides à l'emploi, de même que les mesures récentes (voir ci-après) de réduction du coût du travail pour l'emploi de travailleurs à bas salaires, compensent quelque peu l'impact négatif qu'exerce sur l'emploi un plancher de salaire relativement élevé.

En Grèce, les cotisations de sécurité sociale comptent parmi les plus élevées dans l'UE ; elles atteignaient en 2001 plus de 34 pour cent du coût brut total de main-d'œuvre (en excluant les cotisations supplémentaires pour travaux pénibles et nocifs pour la santé)<sup>80</sup>. Dans les années 90, les taux de cotisation ont été relevés de 4 points de pourcentage, contre 2.1 points en moyenne dans l'UE<sup>81</sup>. La loi de 2000 a réduit de 2 points de pourcentage les cotisations patronales de sécurité sociale pour les basses rémunérations, ce qui représente une baisse de 1.6 pour cent du coût global de main-d'œuvre dans le cas de ces travailleurs. De plus, depuis 2000, l'État subventionne les cotisations de sécurité sociale des travailleurs rémunérés au salaire minimum en acquittant la quote-part des cotisations versées à l'IKA au titre des retraites (c'est-à-dire 6.7 pour cent du salaire brut). Cette mesure, la première prestation pour l'exercice d'un emploi qui ait été mise en place en Grèce dans le cadre de la « valorisation du travail », a pour but

Graphique 19. Coûts de main-d'œuvre salariaux et non salariaux



1. Dans les industries manufacturières, en 2000.  
 2. Pour une personne célibataire, sans enfant, gagnant 100 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen. Les chiffres se rapportent à 2001.  
 3. Moyenne pondérée des données disponibles, sur la base du PIB réel aux PPA de 1995.  
 4. Ouvriers du secteur manufacturier. Les données se rapportent à la fin de l'année.  
 Source : Banque de Grèce, *Bulletin d'indicateurs conjoncturels* ; OCDE, *Les impôts sur les salaires* (2002).

de stimuler l'offre de travail et d'inciter davantage à travailler dans l'économie formelle. Récemment, afin de favoriser l'emploi, le gouvernement a fait voter dans le budget 2002 (voir le chapitre II) une nouvelle mesure fiscale qui ramène l'impôt sur les sociétés de 35 à 32.5 pour cent, en fonction de l'augmentation de l'emploi.

*Il faudrait encore assouplir le régime de protection de l'emploi*

La législation en matière de protection de l'emploi applicable en Grèce compte parmi les plus strictes dans la zone de l'OCDE<sup>82</sup>. Cela peut expliquer le déséquilibre, parmi les plus marqués pour la zone de l'OCDE, dans la répartition du chômage par sexe et par tranche d'âge, et également le taux élevé de chômage de longue durée (56.5 pour cent du chômage total en 2000), malgré une croissance forte. La dualité du marché du travail grec peut être un autre indicateur du caractère restrictif de la réglementation en matière de protection de l'emploi. Les salariés représentent environ 56 pour cent de la population exerçant un emploi, le reste étant constitué de travailleurs indépendants et de personnes travaillant dans l'économie souterraine. La loi de 2000 a un peu assoupli la protection de l'emploi en mettant fin à la « règle des 2 pour cent » pour les licenciements collectifs dans le cas des entreprises employant entre 50 et 199 salariés, mais elle a renforcé cette protection pour les entreprises ayant moins de 50 salariés, afin de remédier à la contre-incitation au développement des entreprises<sup>83</sup>. Il n'y a eu toutefois aucune modification des indemnités de licenciement. La réglementation actuelle comporte des indemnités plus élevées pour les employés et les cadres que pour les ouvriers. Dans les deux cas, le coût du licenciement augmente en fonction de l'ancienneté ; il peut aller jusqu'à 24 mois de salaire pour un employé ou cadre ayant travaillé plus de 28 ans auprès du même employeur<sup>84</sup>. Il pourrait être très bénéfique pour le marché du travail d'alléger encore le dispositif de protection de l'emploi en diminuant les indemnités de licenciement pour les employés et les cadres et en réduisant l'écart par rapport aux ouvriers<sup>85</sup>. A en juger par des estimations portant sur tout un ensemble de pays, la réglementation relativement stricte en matière de protection de l'emploi et le régime des prestations ont sans doute réduit les taux d'emploi en Grèce d'environ 1½ point par rapport à la moyenne pour l'OCDE sur la période 1982-1998 (OCDE, 2001c).

*Il faudrait favoriser davantage le travail à temps partiel*

Les faibles taux d'activité en Grèce traduisent au total tout spécialement les faibles taux d'activité des femmes, mais aussi des taux relativement bas pour les jeunes de sexe masculin<sup>86</sup>. En ce qui concerne ces jeunes, il y a eu baisse au fil des années, parce que la participation à l'enseignement post-obligatoire a augmenté. En revanche, les taux d'activité des femmes ont eu tendance à s'accroître, peut-être parce que la taille des familles s'est réduite (c'est dans les tranches d'âge susceptibles d'avoir de jeunes enfants que l'activité a le plus progressé) et

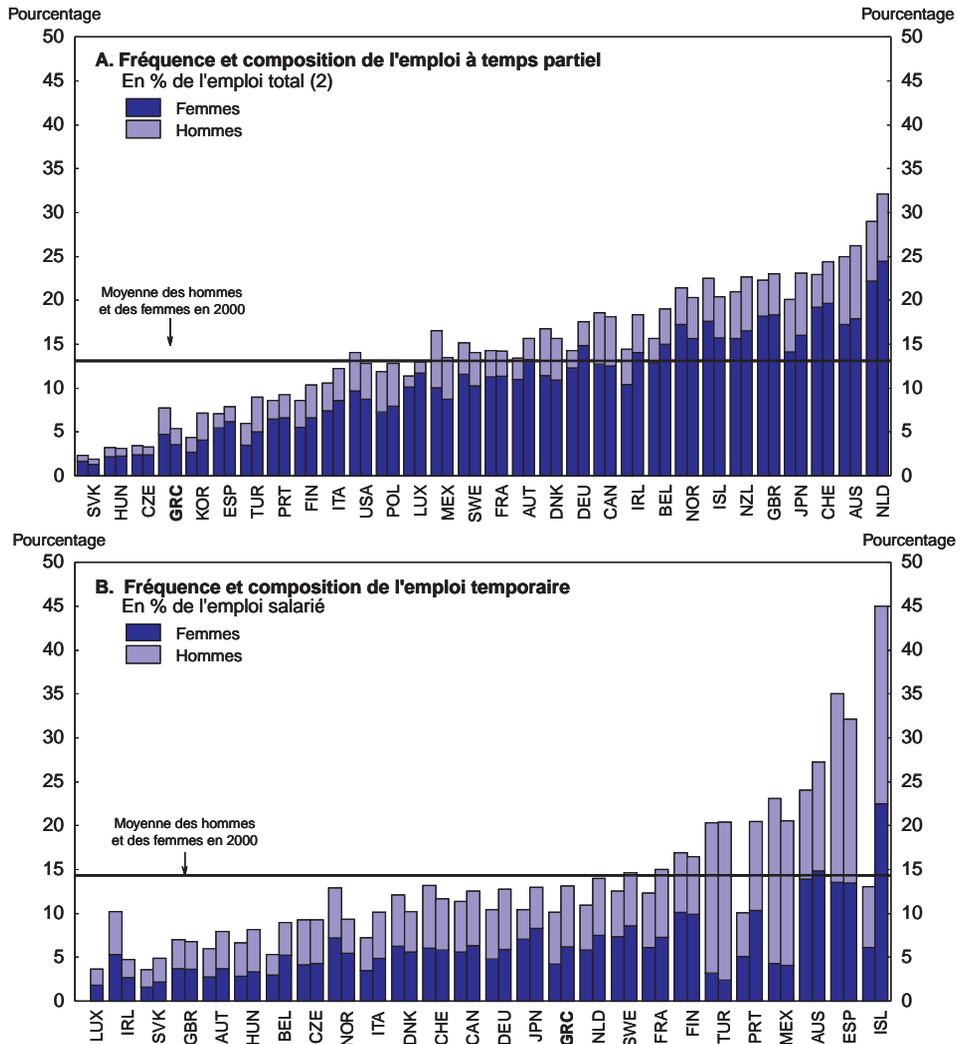
peut-être aussi parce que l'emploi dans le secteur des services a pris de plus en plus d'importance. Deux autres éléments ont sans doute joué : le relèvement du niveau d'instruction des femmes et la mise en place d'un service d'accueil de l'enfance sous l'égide des pouvoirs publics. L'expérience d'autres pays de l'OCDE montre que les taux d'activité féminins pourraient être plus élevés si le travail à temps partiel était plus couramment pratiqué<sup>87</sup>. Ce type de travail ne représente que 5½ pour cent environ de l'emploi total en Grèce, contre 16 pour cent en moyenne dans l'UE (OCDE, 2001h), et malgré les mesures prises depuis le début des années 90 (en particulier les réformes de 1998), il ne paraît pas se développer (graphique 20)<sup>88</sup>.

Les facteurs qui nuisent à l'attrait du travail à temps partiel se situent à la fois au niveau de l'offre et de la demande. Lorsque le travail à temps partiel dépasse une durée de 4 heures par jour, les cotisations patronales de sécurité sociale sont élevées et les pratiques professionnelles sont pour beaucoup fonction d'une durée de travail à plein-temps de 8 heures par jour (au moins). L'emploi à temps partiel se concentre vers le bas du marché du travail pour ce qui est des qualifications exigées, de la rémunération et des possibilités de carrière. Les employeurs et les salariés préfèrent le travail en heures supplémentaires pour faire face aux pointes saisonnières, ou bien ont recours au travail informel ou non recensé. Passer à un emploi à temps partiel en fin de vie active n'est pas non plus attrayant, car la pension de retraite est normalement calculée sur la base du salaire moyen des cinq dernières années. Malgré tout, à mesure que les revenus augmentent en Grèce et que les services se développent dans l'économie<sup>89</sup>, la demande de travail à temps partiel, surtout dans le cas des femmes, devrait augmenter comme dans les autres pays de l'OCDE. Pour que l'offre réponde à la demande, il faudra que l'emploi à temps partiel soit plus attrayant et que le régime de sécurité sociale soit reconsidéré et modifié le cas échéant, surtout lorsque le travail à temps partiel est exercé quatre heures par jour ou moins. Les incitations financières en faveur du temps partiel mises en place par la loi de 2000 sont utiles à cet égard. De plus, cette loi met fin à la possibilité d'heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel.

Alors que le marché grec du travail reste caractérisé par un emploi à temps partiel assez faible, l'emploi temporaire représente une part de l'emploi salarié, 13.1 pour cent, qui est légèrement supérieure à la moyenne pour l'UE (12.7 pour cent). Les contrats à durée déterminée sont très fréquents dans les services (25 pour cent, contre 9 pour cent dans l'UE), du fait du caractère saisonnier des activités en cause, surtout le tourisme. Une loi récente sur les agences de travail temporaire<sup>90</sup> fixe à 18 mois la durée maximale du louage temporaire de main-d'œuvre au profit des entreprises (sauf si le contrat est converti en contrat à durée indéterminée)<sup>91</sup>.

La loi de 2000 modifie le régime des heures supplémentaires afin de favoriser l'embauche et de réduire l'ample recours aux heures supplémentaires,

Graphique 20. **Emploi à temps partiel et emploi temporaire en 1995 et 2000<sup>1</sup>**  
 Pourcentage



1. La première barre se réfère aux données de 1995 et la seconde à celles de 2000.

2. L'emploi à temps partiel désigne les personnes qui travaillent habituellement moins de 30 heures par semaine dans leur emploi principal. Les données sont exprimées en pourcentage de l'emploi total, sauf pour les États-Unis où elles se réfèrent aux travailleurs salariés.

Source : OCDE, *Perspectives de l'emploi* (2001) ; OCDE, « Definition of part-time work for the purpose of international comparison », *Labour Market and Social Policy Occasional Paper* n° 22.

dont témoigne la forte hausse de l'horaire d'exploitation dans l'industrie au cours des années 90<sup>92</sup>. Elle diminue le nombre maximal d'heures supplémentaires hebdomadaires librement utilisables par l'employeur et augmente les primes pour heures supplémentaires (de façon à compenser la réduction des heures supplémentaires). Autre solution, sujette à accord entre l'employeur et les salariés, la loi autorise l'annualisation du temps de travail tout en ramenant la durée hebdomadaire effective de travail de 40 à 38 heures<sup>93</sup>. Le dispositif d'annualisation accroît la flexibilité du temps de travail. Il devrait être utilisé essentiellement par les grandes entreprises bien organisées, parce qu'on peut penser qu'il sera difficile d'obtenir l'accord des syndicats sur l'annualisation et parce que les nouvelles embauches et la réorganisation du travail dans l'entreprise ont un coût administratif élevé (Sabethai, 2000). Il est trop tôt pour savoir quelle sera l'efficacité du nouveau régime des heures supplémentaires – la loi n'étant entrée en vigueur qu'en avril 2001 – et en particulier s'il incitera les entreprises à embaucher. Se prononcer dans ce domaine est encore plus difficile dans le cas de la Grèce sachant quelle est l'ampleur du travail « informel » et du secteur des entreprises individuelles, ce qui réduit probablement le degré effectif d'observation de la loi. Malgré tout, l'indice des directeurs d'achats des entreprises manufacturières grecques montre que, depuis juin 2001, les entreprises ont réagi au nouveau régime des heures supplémentaires en augmentant l'emploi pour maintenir leur production. De plus, l'Inspection du travail a reçu notification de trois accords (en vigueur à compter de juillet 2001) annualisant la durée du travail et ramenant la durée effective moyenne du travail à 38 heures<sup>94</sup>.

#### *Il faut faciliter la mobilité des travailleurs*

Faute d'informations suffisamment complètes, on ne peut tirer aucune conclusion quant au degré de mobilité de la main-d'œuvre en Grèce, les données dont on dispose étant fragmentaires et équivoques. Au total, les fortes disparités interrégionales du point de vue du chômage<sup>95</sup> – le taux de chômage variait en 2000 entre 7 et 15 pour cent – qui s'atténuent néanmoins, traduisent implicitement une mobilité géographique limitée<sup>96</sup>. Les données récentes concernant la rotation des salariés très qualifiés dénotent également une faible mobilité, qui s'accroît toutefois depuis quelques années (Commission européenne, 2001b). En Grèce, les obstacles à la mobilité tiennent en partie aux caractéristiques du marché du logement, et en particulier aux modes d'occupation. Les coûts de transport pourraient également freiner la mobilité en décourageant les déplacements quotidiens. Sur le premier point, la forte proportion de propriétaires occupants (80 pour cent de l'ensemble des ménages sur la base de l'Enquête de 1999 sur le budget des ménages) n'incite pas à déménager dans une localité où il faudrait louer un logement et donc supporter des frais supplémentaires. Les rigidités actuelles du marché du travail – notamment des négociations salariales qui ne sont pas suffisamment décentralisées et un régime strict de protection de

l'emploi – entravent elles aussi la mobilité des travailleurs. La faible incitation à la mobilité régionale peut en outre s'expliquer par des facteurs culturels. En Grèce, le régime de chômage, par exemple, n'est pas suffisamment généreux pour inciter à rester chômeur<sup>97</sup>. Malgré tout, l'aide apportée aux chômeurs par un réseau familial dense atténue l'incitation à la mobilité régionale. Le Plan national d'action pour l'emploi de 2001 vise à un développement régional équilibré en s'appuyant, entre autres, sur un ensemble de mesures qui ont pour but d'accroître la mobilité des travailleurs. Un autre facteur qui entrave la mobilité des travailleurs est la multiplicité des caisses de sécurité sociale qui appliquent des règles différentes en matière de cotisations, d'âge de départ en retraite et de taux de remplacement. Il importe que la réforme du système de pensions actuellement engagée retienne les propositions visant à unifier un grand nombre de caisses de sécurité sociale et à harmoniser les règles relatives aux cotisations et aux taux de remplacement (voir chapitre III).

#### *Améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail*

La politique de l'emploi a été modifiée ces dernières années dans le cadre des plans successifs nationaux d'action pour l'emploi, en développant l'information, en améliorant le placement, en mettant en place une orientation professionnelle plus satisfaisante pour les primo-demandeurs d'emploi, en accordant des avantages fiscaux aux entreprises et en favorisant les pactes locaux pour l'emploi.<sup>98</sup> Toutefois, la persistance de taux élevés de chômage montre qu'il est nécessaire de rendre encore plus efficient le Service public de l'emploi pour l'appariement des offres et demandes d'emploi. On procède actuellement à la restructuration de ce service (OAED) et une cinquantaine de Centres de promotion de l'emploi<sup>99</sup> sont maintenant en activité. Il faudrait poursuivre dans cette direction et même accélérer le mouvement, car si l'on veut que l'approche individualisée<sup>100</sup> soit pleinement mise en œuvre et ait toute son efficacité dans la lutte contre le chômage, la restructuration de l'OAED et la mise en place des Centres de promotion de l'emploi seront déterminantes. L'expérience d'autres pays montre qu'une aide individuelle précoce aux chômeurs est essentielle pour le succès des politiques actives du marché du travail. Une loi concernant la restructuration administrative de l'OAED a été adoptée en octobre 2001<sup>101</sup>. La restructuration de l'OAED devrait lui conférer une plus grande souplesse administrative et donc opérationnelle. La réorganisation se fera progressivement et sera pratiquement achevée à la fin de 2003, des mesures d'accompagnement étant prévues jusqu'à la fin de 2005. Une réforme de l'OAED plus rapide que prévu assurerait une mise en œuvre plus efficace des politiques actives du marché du travail. Il faudrait également faire en sorte que le Service public de l'emploi soit davantage soumis aux mécanismes du marché, la majorité des activités de placement et de formation relevant encore de la compétence d'organismes publics<sup>102</sup>. Ces initiatives seraient par ailleurs de meilleure qualité et plus effica-

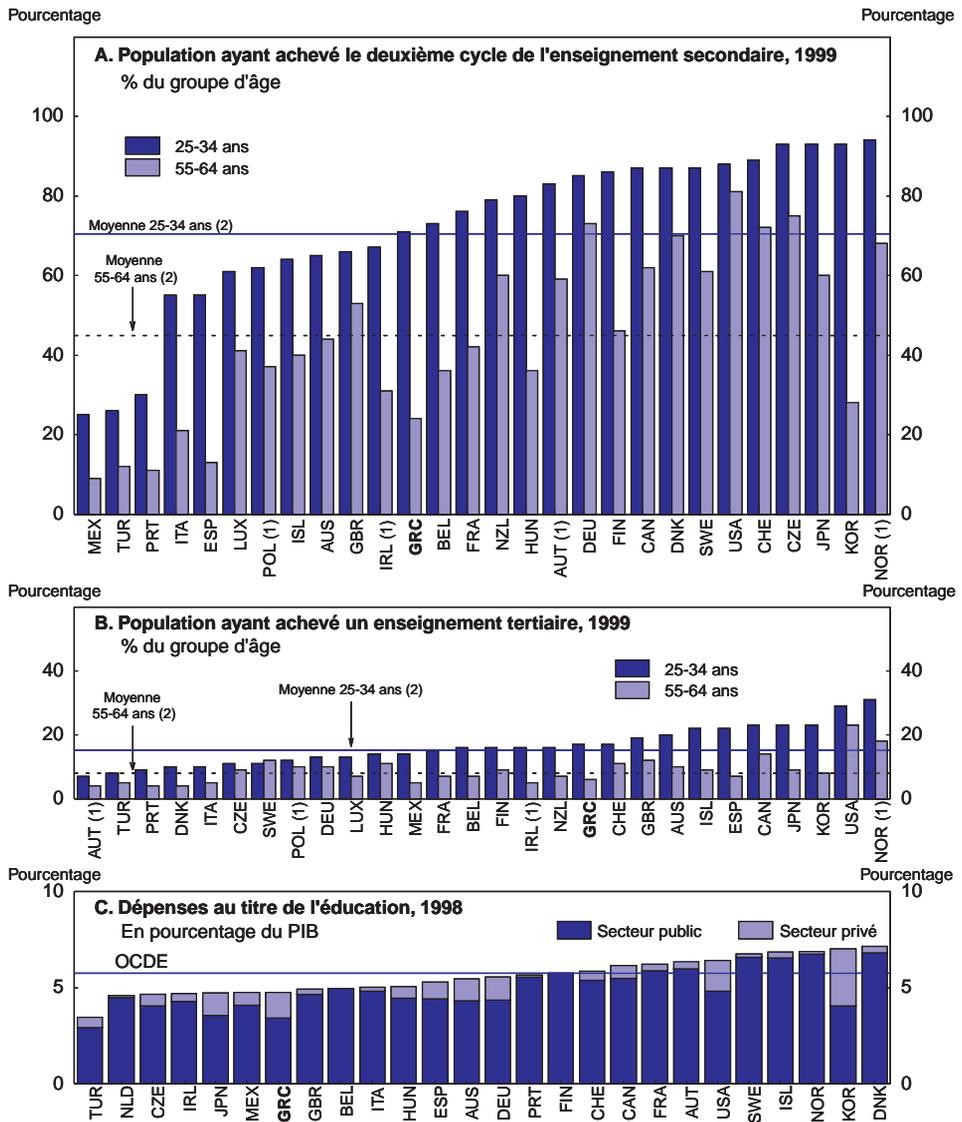
ces si l'on mettait en place rapidement un suivi complet des entrées et sorties pour le chômage recensé, car on pourrait ainsi évaluer correctement les politiques actives du marché du travail<sup>103</sup>. Les progrès sur ce point sont manifestes ; par exemple, le Plan national d'action de 2001 pour l'emploi utilise plus rapidement et plus largement les indicateurs du marché du travail.

### **Améliorer le capital humain des travailleurs**

Pour obtenir une plus forte productivité, il est crucial d'agir sur deux points : le niveau de qualification des travailleurs et le passage de l'école à la vie active. Ces 25 dernières années, le système éducatif grec a accompli de grands progrès. L'illétrisme a pratiquement disparu chez les jeunes et le niveau d'instruction a nettement progressé, comme le montrent la hausse des taux d'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur (graphique 21). Mais il reste une ample marge de progrès. Une enquête récente de l'OCDE sur la scolarité dans le monde donne pour le système éducatif grec un classement global médiocre<sup>104</sup>. Il faudrait également remédier aux carences infrastructurelles des établissements d'enseignement et corriger la forte dispersion du système éducatif (40 pour cent des écoles primaires n'ayant qu'un seul enseignant ou deux). Il faudrait aussi développer le système d'évaluation des normes éducatives et suivre de plus près les résultats des mesures appliquées. Pour ce faire, les dépenses publiques pour l'enseignement devront sans doute augmenter en Grèce de manière à se rapprocher de la moyenne pour la zone de l'OCDE.

Il reste aussi beaucoup à faire pour que le système d'enseignement et de formation réponde mieux aux besoins de la vie active. Malgré un niveau d'instruction en hausse, le passage de la formation initiale à la vie active pour les jeunes – mesurée par un ensemble de grands indicateurs rendant compte à la fois des résultats éducatifs et des performances sur le marché du travail – ne s'opère pas efficacement par rapport à d'autres pays et entrave ainsi la valorisation des ressources humaines (graphique 22). Dans le domaine du passage de l'école à la vie active, le seul indicateur pour lequel la Grèce se classe bien au-dessus de la moyenne pour l'OCDE est celui de l'avantage comparatif dont bénéficient pour l'emploi les élèves qui sortent du système scolaire avec de faibles qualifications. Cela tient au nombre relativement élevé des sorties prématurées du système scolaire et au faible niveau de qualification de la main-d'œuvre grecque, les jeunes faiblement qualifiés ayant ainsi davantage de possibilités d'emploi que dans les autres pays de l'OCDE. Mais la Grèce se montre moins performante que les autres pays de l'OCDE pour les résultats qu'obtiennent sur le marché du travail les adolescents et les jeunes adultes. Le fort chômage parmi les jeunes demandeurs d'emploi, en particulier les titulaires d'un diplôme universitaire, même s'il traduit en partie certaines des rigidités évoquées ci-dessus, témoigne sans doute d'une

Graphique 21. Indicateurs de l'éducation : comparaison internationale  
Pourcentage

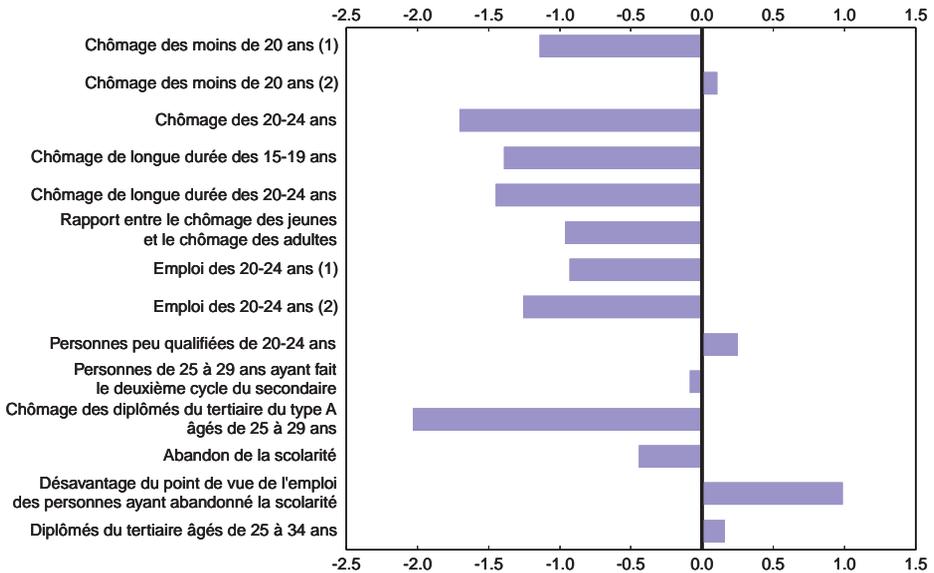


1. Les chiffres se réfèrent à 1998.

2. Moyenne non pondérée.

Source : OCDE, *Regards sur l'éducation* (2001).

Graphique 22. Indicateurs du passage de la scolarité à la vie active : comparaison avec la moyenne de l'OCDE<sup>1</sup>



1. Pour chaque indicateur, les valeurs des pays ont été converties en moyenne commune (unité) et un écart type commun (zéro). Le signe des résultats obtenus a été ajusté de manière que les valeurs négatives indiquent des résultats moins bons que la moyenne de l'OCDE, et les valeurs positives des résultats meilleurs que la moyenne de l'OCDE.

Clé :

**Chômage des moins de 20 ans (1) :** chômeurs non scolarisés de 15 à 19 ans en pourcentage de la population totale de 15 à 19 ans, 1999.

**Chômage des moins de 20 ans (2) :** chômage des 15-19 ans, 2000.

**Chômage des 20-24 ans :** nombre des 20-24 ans au chômage en pourcentage de la population, 2000.

**Chômage de longue durée des 15-19 ans :** pourcentage de chômeurs de 15 à 19 ans sans emploi depuis six mois ou plus, 2000.

**Chômage de longue durée des 20-24 ans :** pourcentage de chômeurs de 20 à 24 ans sans emploi depuis six mois ou plus, 2000.

**Rapport entre le chômage des jeunes et le chômage des adultes :** taux de chômage des 15-24 ans rapporté au taux de chômage des 25-54 ans, 2000.

**Emploi des 20-24 ans (1) :** pourcentage des 20-24 ans non scolarisés ayant un emploi, 1999.

**Emploi des 20-24 ans (2) :** personnes de 20-24 ans ayant un emploi en pourcentage de la population totale des 20-24 ans, 2000.

**Personnes peu qualifiées de 20-24 ans :** pourcentage des personnes de 20 à 24 ans n'ayant suivi que le premier cycle du secondaire, 1999.

**Chômage des diplômés du tertiaire de type A âgés de 25 à 29 ans :** taux de chômage des diplômés de 25 à 29 ans (Type A CITE-97), 1998.

**Personnes de 25 à 29 ans ayant suivi le deuxième cycle du secondaire, 1999.**

**Abandon de la scolarité :** pourcentage des personnes non scolarisées un an après la fin de l'enseignement obligatoire, 1999.

**Désavantage du point de vue de l'emploi des personnes ayant abandonné la scolarité :** part dans l'emploi total des 20-24 ans des personnes n'ayant suivi que le premier cycle du secondaire divisée par la part dans le chômage total des 20-24 ans des personnes n'ayant suivi que le premier cycle du secondaire.

**Diplômés du tertiaire âgés de 25 à 34 ans :** pourcentage des personnes de 25 à 34 ans ayant fait des études supérieures (type A de la CITE-97 ou programme de recherche avancée), 1999.

Source : OCDE.

inadéquation entre les besoins de l'économie et les qualifications dispensées par le système d'enseignement et de formation. Les conclusions de plusieurs études ponctuelles consacrées aux déséquilibres du marché du travail vont également en ce sens en révélant une pénurie pour certaines qualifications, notamment celles liées aux nouvelles technologies et à la gestion des entreprises<sup>105</sup>. L'un des problèmes qui se pose en Grèce à partir du deuxième cycle du secondaire est la préférence pour l'enseignement général et la défaveur dont souffre l'enseignement professionnel et technique<sup>106</sup>. La forte probabilité d'être recruté dans le secteur public et le fait que les études professionnelles ou techniques ne représentent souvent qu'un pis-aller pour les élèves par rapport à l'enseignement général expliquent pour beaucoup cette situation.

Les réformes récentes du système éducatif ont prêté une attention toute particulière aux mesures qui visent à une plus grande adéquation entre l'enseignement, la formation professionnelle initiale et la formation continue ainsi que les besoins du marché du travail<sup>107</sup>. Mais les résultats relativement médiocres pour le passage de l'école à la vie active montrent qu'il faut poursuivre cette action. Il serait souhaitable d'enrichir les programmes d'enseignement général de manière à assurer en souplesse l'acquisition de nouvelles compétences et à ouvrir de solides possibilités de formation tout au long de la vie. Il faudrait par ailleurs que les dispositifs de formation répondent aux impératifs productifs des entreprises, l'enseignement technique devant mener plus efficacement à l'emploi. La modernisation des services de formation, prévue dans le Plan national d'action pour l'emploi de 2001 (par le biais de mesures axées sur l'appareil éducatif et sur la méthode de choix du contenu éducatif) va dans le sens d'une formation de meilleure qualité et plus en phase avec l'emploi. On s'efforce également de remédier à la pénurie de certaines qualifications par la mise en place de dispositifs de formation (« programmes de formation professionnelle en alternance ») se situant en dehors du système de base lorsqu'une demande se fait jour, en fonction des besoins des entreprises et des chômeurs. La majorité de ces dispositifs ont pour but d'adapter les qualifications aux impératifs des TIC. Il faudrait en outre poursuivre l'action menée pour améliorer le fonctionnement des Centres d'orientation dans les universités et les instituts d'enseignement technologique.

Pour ce qui est de la formation tout au long de la vie, la Grèce progresse dans la définition d'une stratégie cohérente. On ne peut que se louer des efforts déployés actuellement pour renforcer le lien entre la formation initiale et la formation continue et pour mettre en place au sein des universités les *Instituts d'éducation permanente*. Toutefois, la Grèce n'obtient pas de bons résultats en ce qui concerne la population de 25 ans et plus qui participe à des programmes de formation (1.1 pour cent, contre 8.4 pour cent en moyenne dans l'UE en 2001)<sup>108</sup>. Dans ce domaine, il serait utile de faciliter l'accès des adultes à la formation en multipliant les possibilités qui leur sont offertes et en créant un mécanisme ciblé de financement et des services spécifiques de conseil et d'orientation. Il faudrait

progresser rapidement dans la lutte contre l'“illétrisme numérique” à l'école, dans le cadre d'une stratégie globale de formation tout au long de la vie, non seulement en équipant les établissements scolaires en technologies de l'information et de la communication, mais aussi en adoptant de nouvelles méthodes pédagogiques et en formant les enseignants<sup>109</sup>. Le *Programme opérationnel pour la société de l'information*<sup>110</sup>, s'il est mené à bien, devrait promouvoir de façon cohérente et intégrée une économie fondée sur le savoir.

## Réformes des marchés de produits

### *Réforme du droit de la concurrence*

La Grèce a mis du temps à reconnaître qu'une concurrence efficace est un mécanisme fondamental pour obtenir une allocation efficiente des ressources et une forte croissance de la production. Jusqu'à une période récente, les valeurs sociales traditionnelles et le rôle assigné à l'État faisaient obstacle à une véritable politique de la concurrence. En conséquence, durant une bonne partie des années 1990, la vie et la culture économiques ont été marquées par une réglementation publique de grande ampleur, un contrôle direct des prix<sup>111</sup> et des entreprises publiques en grand nombre. Il était d'autant plus difficile de recueillir les fruits de la libéralisation des marchés intervenue à partir du début de cette même décennie.

Une politique formelle de la concurrence était en place depuis 1977, mais elle n'était pas ressentie comme une nécessité dans le pays et ne s'appuyait sur aucun socle préexistant, législatif ou institutionnel. La loi de 1977 a transposé directement le modèle européen, pour mettre le droit grec en conformité avec le droit communautaire. La loi grecque repose sur le principe de l'interdiction des pratiques abusives unilatérales et des restrictions verticales et horizontales. Cette réglementation, pourtant satisfaisante, a été rarement appliquée, essentiellement parce que les autorités de la concurrence n'avaient pas les ressources nécessaires. Malgré les interdictions édictées par le droit de la concurrence, il est fréquent que les entreprises concluent ouvertement des accords pour leurs prix, leurs heures d'ouverture et les services qu'elles fournissent.

En 1995, le droit de la concurrence a été complété par un dispositif de notification et de contrôle des fusions, avec de faibles seuils de notification. La Commission de la concurrence a dû alors consacrer à l'examen des fusions la majeure partie de ses maigres ressources<sup>112</sup>, alors que ce sont les petites entreprises qui jouent un rôle essentiel en Grèce dans l'industrie et les services. Faute de ressources suffisantes et de personnel qualifié pouvant y être affecté, la Commission de la concurrence a pu de moins en moins se consacrer à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. De plus, elle a rarement été en mesure de déceler les opérations non notifiées de concentration. Enfin, l'application de l'article de la

loi permettant dans des cas exceptionnels l'exécution d'un accord de fusion avant autorisation est devenue la règle.

En 1995 également, la Commission de la concurrence s'est vu conférer un statut indépendant, mais en fait elle est restée largement tributaire d'un ministre qui n'était pas déterminé à faire prévaloir la concurrence. La loi de 1995 a ouvert à la Commission de la concurrence la possibilité de rendre des avis sur les conséquences des mesures gouvernementales pour la concurrence. Mais il faut pour cela qu'on le lui demande, ce qui n'a pratiquement jamais été le cas. Dès lors, la politique de la concurrence n'a eu guère d'impact sur l'action des pouvoirs publics. Au total, les réformes des années 1990 n'ont pas renforcé la politique de la concurrence ; elles l'ont au contraire affaibli<sup>113</sup>. En conséquence, la Commission de la concurrence a perdu de sa crédibilité auprès des entreprises et des consommateurs.

Les autorités grecques ont reconnu à la fin des années 1990 que le contrôle des fusions ne devait pas être autant privilégié et qu'il fallait au contraire favoriser le regroupement des entreprises afin d'améliorer leur efficacité et leur compétitivité internationale. En conséquence, une nouvelle loi sur la concurrence a été adoptée. Elle est entrée en vigueur en août 2000<sup>114</sup>. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le seuil de part de marché conjointe au-delà duquel le projet de fusion doit être notifié à la Commission de la concurrence a été porté de 25 à 35 pour cent ;
- En cas de violation du droit de la concurrence, la Commission de la concurrence peut prononcer une amende pouvant aller jusqu'à 15 pour cent du chiffre d'affaires annuel brut de l'entreprise et les entraves aux enquêtes de la Commission sont passibles d'une peine d'emprisonnement ;
- La Commission de la concurrence est maintenant totalement indépendante du gouvernement. Elle est financée par un prélèvement de 0.1 pour cent sur le capital des sociétés lors de leur constitution ou d'une augmentation de capital<sup>115</sup> ;
- La Commission a été autorisée à doubler ses effectifs (elle emploie maintenant 80 personnes) ;
- La Commission peut, de sa propre initiative, rendre des avis sur les questions de concurrence à l'intention des ministères, des associations professionnelles et des chambres de commerce, en se prononçant sur l'impact concurrentiel de l'action des organismes publics et parapublics.

La nouvelle loi a bien recentré les missions de la Commission de la concurrence, mais il est trop tôt pour déterminer si la Commission acquerra

l'envergure des organismes similaires d'autres pays. La Commission peut désormais sélectionner les marchés et secteurs pour lesquels elle rendra un avis sur la situation de la concurrence. Pour procéder à une enquête, elle agit maintenant de sa propre initiative et non plus sur demande de certaines instances comme le Parlement, un ministère ou les partenaires sociaux. Son rôle de défense de la concurrence se trouve donc renforcé et elle devrait pouvoir ainsi porter davantage son attention sur les problèmes de concurrence qui se posent dans les secteurs auparavant monopolisés. De fait, depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée, la Commission n'a jamais rendu autant d'avis sur les mesures prises par le gouvernement qui ont une incidence sur la concurrence<sup>116</sup>.

Cependant, même si elle doublait en définitive ses effectifs, la Commission de la concurrence resterait la plus petite des autorités de la concurrence pour les pays comparables de l'OCDE<sup>117</sup>. En outre, il n'y a pas que les effectifs qui soient en cause, mais aussi l'expertise sur laquelle la Commission peut s'appuyer<sup>118</sup>. Il faut en particulier que la Commission étoffe son expertise économique, car ses décisions sont très largement tributaires d'une analyse de la situation du marché. Les rémunérations de son personnel ne sont sans doute pas suffisantes pour attirer des agents suffisamment qualifiés et elles sont très inférieures à celles offertes par l'autorité de régulation des télécommunications<sup>119</sup>.

L'un des autres problèmes auxquels la Commission de la concurrence doit faire face est celui de ses relations avec les nouvelles autorités sectorielles de régulation (notamment la Commission nationale des télécommunications et de la poste (EETT) et l'Autorité de régulation de l'énergie). Ces relations entre la Commission de la concurrence et les autres autorités de régulation sont régies par la nouvelle loi sur la concurrence (article 8e). C'est la Commission de la concurrence qui prend la décision en dernier ressort sur les questions dont elle est saisie par les autorités sectorielles de régulation. Mais on ne sait pas très bien comment la Commission de la concurrence et les autorités sectorielles traiteront les problèmes de concurrence dans les secteurs pour lesquels elle a compétence partagée. L'une des solutions serait de transférer à la Commission de la concurrence les responsabilités des autorités sectorielles de régulation en matière de concurrence. Une seule autorité de régulation pour l'ensemble de l'économie offre l'avantage d'une vision plus claire des problèmes transectoriels, une autorité sectorielle de régulation pouvant néanmoins se spécialiser dans les questions techniques de son propre secteur. Jusqu'à présent, la Commission de la concurrence a invité les autres autorités de régulation à se joindre à elle pour créer un comité permanent en matière de concurrence et à définir la compétence de chaque autorité en cas de chevauchement. Comme dans un grand nombre d'autres pays de l'OCDE, l'un des grands problèmes est de mettre en place des solutions favorables à la concurrence dans les secteurs qui, auparavant, étaient à capitaux publics ou étaient exploités par l'État, et en particulier dans les activités de réseau. On verra dans la section qui suit qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, malgré les progrès accomplis.

### **Progrès dans la privatisation et les réformes sectorielles**

Encore récemment, l'intervention de l'État dans les activités industrielles (et financières) était bien supérieure à la moyenne pour la zone de l'OCDE et pour l'UE. La Grèce a cependant beaucoup progressé ces dernières années dans la privatisation d'un grand nombre d'entreprises publiques. Elle a également procédé à l'ouverture de certaines industries de réseau. La libéralisation est bien avancée dans le secteur des télécommunications, où elle a eu des résultats bénéfiques aussi bien pour les consommateurs que pour les producteurs, mais la Grèce a bien moins progressé dans l'ouverture du secteur de l'énergie, malgré la libéralisation partielle de l'électricité en février 2001. Après deux années durant lesquelles elle a connu un rythme rapide, la privatisation des entreprises publiques s'est ralentie en 2000, à cause des élections, d'un marché peu propice et de la préparation de réformes plus profondes, mais elle s'est quelque peu accélérée en 2001. En 2000-2001, les recettes de l'État au titre des privatisations ont atteint environ 6 milliards d'euros (si l'on prend également en compte l'émission des certificats de privatisation), le produit total des privatisations depuis 1998 étant de l'ordre de 11.8 milliards d'euros. Les sociétés encore privatisables sont en particulier Olympic Airways (OA), Hellenic Petroleum (HP), la Société publique pour le gaz naturel (DEPA) et l'Autorité du Port du Pirée ; pour la majorité des entreprises concernées, le gouvernement recherche des partenaires stratégiques (tableau 16)<sup>120</sup>.

Dans le domaine de la privatisation, le gouvernement a pris une décision importante en relevant le plafond de participation possible au capital de certaines grandes entreprises d'utilité publique. Une loi a été adoptée à la fin de 2000 pour autoriser la cession de plus de 49 pour cent du capital des télécommunications grecques (OTE), et deux autres lois similaires l'ont été en 2001 pour Olympic Airways et Hellenic Petroleum. Le gouvernement a fait connaître récemment son intention d'abroger au cas par cas les dispositions interdisant une prise de participation majoritaire du secteur privé. Ce dossier est lié à celui de la mise en place d'une « action spécifique », que l'État pourrait faire valoir dans certaines situations et dans les limites autorisées par la réglementation de l'UE. Dès lors que les marchés sont eux-mêmes concurrentiels, la cession des participations majoritaires de l'État dans plusieurs entreprises devrait renforcer l'efficacité et la concurrence.

Une démarche plus active s'impose également pour l'ouverture des industries de réseau. Il faudrait en effet accélérer le rythme de libéralisation dans certains secteurs clés (notamment le gaz et les transports) et intensifier la concurrence dans ceux qui ont déjà été libéralisés. Selon les estimations de l'OCDE<sup>121</sup>, les effets macroéconomiques potentiels à long terme d'une restructuration des principales entreprises publiques et l'instauration d'un régime de concurrence dans les secteurs où ces entreprises dominent actuellement pourraient se traduire par une augmentation de la production totale de 9 à 11 pour cent du PIB.

Tableau 16. **Programme de privatisation des entreprises publiques**  
1998-2002

Société	Date	Pourcentage du capital	Méthode de privatisation	Montant levé par l'État (milliards d'euros)
Privatisations déjà intervenues				
Boutiques en franchise	février 1998	20	Introduction en bourse	0.07
Banque de Macédoine et de Thrace	avril 1998	33	Vente de blocs d'actions en bourse	0.08 <sup>1</sup>
Banque générale	avril 1998	33	Placement privé et inscription à la cote	0.04 <sup>1</sup>
Banque nationale de Grèce	mai 1998	1.54	Placement privé	0.19
Banque de Crète	juin 1998	97	Vente de blocs d'actions en bourse	0.07
Public Petroleum Corporation I	juin 1998	23	Introduction en bourse	0.10
Bourse d'Athènes	novembre 1998	10	Placement privé	0.09
Banque de Grèce centrale	juillet 1998	51	Vente d'un bloc d'actions en bourse	0.05 <sup>1</sup>
Organisme des télécommunications hellénique (OTE III)	novembre 1998	10	Augmentation de capital	1.26
Émission de certificats de privatisation (« prometoxa »)				1.00
<b>Montant total des sommes levées en 1998</b>				<b>2.76</b>
Banque ionienne et Banque populaire	mars 1999	51	Vente d'un bloc d'actions en bourse (vendu par la Banque commerciale de Grèce)	0.80 <sup>1</sup>
OTE IV	juillet 1999	14	Deuxième offre publique d'achat	1.00
Banque nationale de Grèce	juillet 1999	6.4	Obligations échangeables	0.82
Compagnie publique du gaz (DEPA)	décembre 1999	22.5	Exercice de l'option d'Hellenic Petroleum	0.10
Société des eaux et des égouts d'Athènes	décembre 1999	30	Eclatée en deux entités : terrains et installations plus gestion des opérations/ accord de concession/privatisation par l'intermédiaire de la bourse de l'entité constituée par les services	0.18
Société de restauration Olympic I	avril 1999	25	Introduction et augmentation de capital en bourse	0.01 <sup>1</sup>
Boutiques en franchise	août 1999	67	Vente de blocs d'actions en bourse à la Banque agricole	0.37
Banque nationale de Grèce	octobre 1999	1.23	Inscription à la cote du NYSE et augmentation de capital	0.07
Société de restauration Olympic II	décembre 1999	25	Introduction en bourse	0.01 <sup>1</sup>

Tableau 16. **Programme de privatisation des entreprises publiques (suite)**  
1998-2002

Société	Date	Pourcentage du capital	Méthode de privatisation	Montant levé par l'État (milliards d'euros)
Banque hellénique pour le développement industriel	décembre 1999	30	Introduction en bourse	0.09
Service des eaux et des égouts d'Athènes	décembre 1999	30	Introduction en bourse	0.18
Vente d'actions à la Banque agricole	–	–	–	0.23
<b>Montant total des sommes levées en 1999</b>				<b>3.07</b>
Hellenic Petroleum II	février 2000	12.9	Augmentation de capital	0.36
Hellenic Petroleum		9	Obligations échangeables	0.38
Banque commerciale	juin 2000	7	Alliance stratégique	0.28 <sup>1</sup>
Bourse hellénique	juillet 2000	10	Introduction en bourse	0.02
Industrie hellénique des véhicules	août 2000	43 % et gestion	Investisseur stratégique	0.00
COSMOTE	septembre 2000	15	Introduction en bourse	0.42 <sup>1</sup>
Banque agricole	décembre 2000	13	Introduction en bourse	0.13
Émission de certificats de privatisation (« prometoxa »)				0.67
<b>Montant total des sommes levées en 2000</b>				<b>1.57</b>
Vente de licences pour la deuxième et la troisième générations de téléphonie mobile	juillet 2001			0.50
Organisation de pronostics de football	avril 2001	5.4	Introduction en bourse	0.09
Canal de Corinthe	mai 2001	..	Accord de concession	0.03
OTE IV	août 2001	10.68	Obligations échangeables	1.00
Autorité du port de Salonique	août 2001	25	Introduction en bourse	0.02
Service des eaux et des égouts de Salonique	août 2001	25.5	Introduction en bourse	0.01
Banque hellénique pour le développement industriel (ETBA)	octobre 2001	57.7	Vente d'actions et fusion	0.51
Chantiers navals de Skaramagas	octobre 2001	100	Vente d'actions	0.01 <sup>1</sup> + 0.04 augmentation du capital actions de la société

Tableau 16. **Programme de privatisation des entreprises publiques (suite)**

1998-2002

Société	Date	Pourcentage du capital	Méthode de privatisation	Montant levé par l'État (milliards d'euros)
Société publique de l'énergie (PPC)	décembre 2001	15.3	Introduction en bourse	0.31
Émission de certificats de privatisation (« prometoxa »)				1.94
<b>Montant total des sommes levées en 2001</b>				<b>4.40</b>
<b>Privatisations actuellement en cours</b>				
Autorité du port du Pirée		25.5	Introduction en bourse	
Olympic Airways		51	Investisseur stratégique	
Service des eaux et des égouts d'Athènes		10	A déterminer	
Société publique pour le gaz naturel (DEPA)		A déterminer	Alliance stratégique	
Hellenic Petroleum		23	Investisseur stratégique	
Services postaux (ELTA)		10 + coentreprise dans les services express de livraison du courrier	Prise de participation minoritaire de l'investisseur et allié stratégique dans le domaine du service express de livraison du courrier	
Caisse d'épargne postale		A déterminer	Introduction en bourse	
Banque générale		15	Prise de participation minoritaire d'un investisseur stratégique	
Bourse hellénique		33.4	Placement privé auprès d'investisseurs institutionnels	
Bourse du football		A déterminer	Augmentation de capital/ émission d'obligations échangeables/fusion avec l'Organisation des courses de chevaux	
Biens touristiques helléniques		A déterminer	Introduction en bourse	
Casino hellénique de « Mont Parnes » S.A.		A déterminer	Alliance stratégique	
HELLEXPO		A déterminer	Introduction en bourse	

1. Le montant de la privatisation a été levé uniquement par les entreprises publiques correspondantes.

Source : Ministère de l'Économie nationale.

Avec l'entrée en scène de nouveaux acteurs et les nombreux problèmes complexes qui surgiront probablement, le rôle de la Commission de la concurrence et des autorités sectorielles de régulation sera de plus en plus important, d'autant que, dans certains cas, le dispositif réglementaire et institutionnel de libéralisation n'a pas mis fin à l'intégration verticale des opérateurs historiques. Il faut à cet égard reconnaître le rôle accru de la Commission nationale des télécommunications et de la poste (voir ci-après).

### **Secteur de l'énergie**

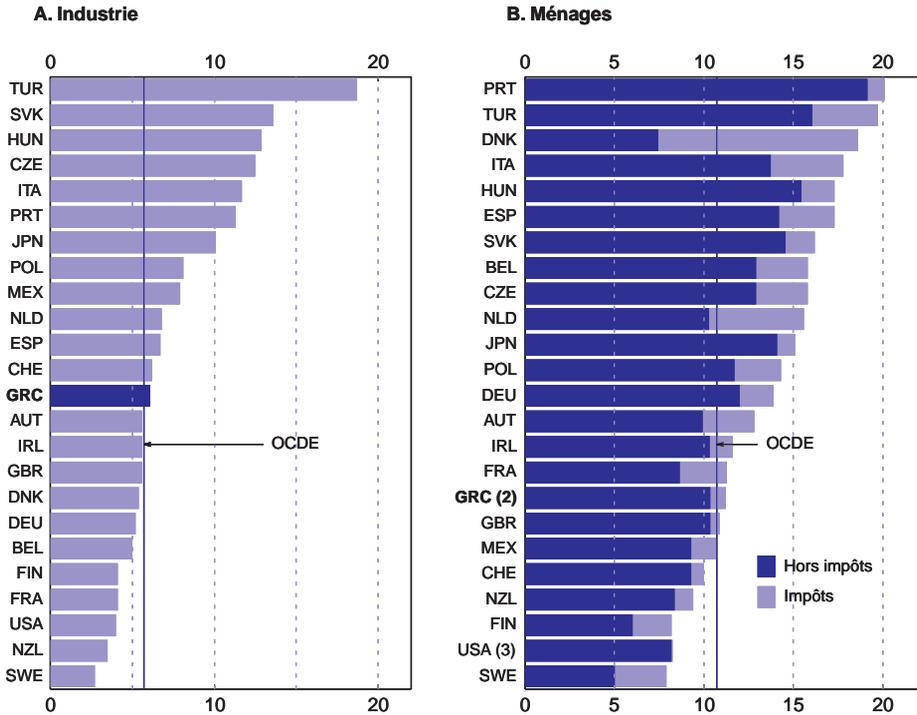
#### *Le secteur de l'électricité conserve une structure intégrée*

Le marché de l'électricité a été en partie privatisé en février 2001<sup>122</sup>, et la Société publique d'électricité de Grèce (DEH) qui appartient à l'État a été transformée en société anonyme (annexe III). Toutefois, comme l'ont noté des rapports antérieurs de l'OCDE<sup>123</sup>, l'entité privatisée conserve dans une large mesure la structure intégrée du secteur et, de fait, même si des concessions ont été attribuées, aucun concurrent potentiel n'a encore pris d'initiative sérieuse pour construire de nouvelles capacités de production. Dans le cadre du nouveau régime et malgré la séparation comptable<sup>124</sup>, la DEH reste verticalement intégrée sous tous les aspects du secteur de l'électricité et elle garde la maîtrise de questions importantes en matière d'accès au marché. En particulier, l'opérateur du système (Opérateur du système de transport d'électricité de Grèce S.A) – mis en place pour exploiter le réseau de transport de haute tension – appartient conjointement à l'État et à la DEH, cette dernière en détenant initialement 49 pour cent, avant le raccordement des autres producteurs au réseau. En outre, la DEH détient – et continuera d'exploiter – le réseau de distribution basse tension. Qui plus est, le nouveau régime fait de la DEH le fournisseur unique des petits consommateurs qui constituent le marché le plus rentable. Les conditions d'accès au combustible (gaz naturel et lignite)<sup>125</sup>, et les prix de l'électricité qui ne reflètent pas le coût de fourniture (et qui sont soumis au contrôle des pouvoirs publics) constituent des obstacles supplémentaires à l'entrée sur le marché. Bien que les prix de l'électricité pour l'industrie et pour les ménages soient proches de la moyenne de l'OCDE (et plus bas que dans la plupart des pays de l'UE), ces prix ne sont pas vraiment représentatifs de l'efficacité de la DEH : en effet, les prix des facteurs sont faussés et la DEH n'a pas d'obligations non commerciales importantes (graphique 23). Dans ces conditions, la discrimination par les prix au profit des grands clients industriels décourage l'entrée des nouveaux participants qui ne peuvent pas concurrencer ces prix de façon rentable<sup>126</sup>.

La privatisation n'est pas une fin en soi. Les incitations à produire et investir de façon efficiente supposent aussi que les mécanismes de marché opèrent dans les secteurs, notamment la production, dans lesquels il n'y a pas de

**Graphique 23. Prix de l'électricité dans certains pays de l'OCDE**

En dollars EU par 100 kWh (sur la base des PPA) en 2000 ou pour la plus proche année pour laquelle on dispose de données<sup>1</sup>



1. 1999 pour la Grèce, l'Allemagne, le Japon et l'Espagne ; 1998 pour la France et la zone de l'OCDE.  
 2. Les impôts ont été ramenés de 15.3 % en 1998 à 7.4 % en 1999.  
 3. Prix hors impôts pour les États-Unis.  
 Source : AIE (2001), *Energy Prices & taxes, Third Quarter 2001*.

phénomène de « monopole naturel ». Les mesures supplémentaires destinées à renforcer la concurrence sur le terrain sont présentées plus en détail dans le Rapport de l'OCDE de 2001 sur la *Réforme de la réglementation en Grèce*. Dans un premier temps, les capacités de production de la DEH pourraient être réparties entre plusieurs sociétés indépendantes et rivales<sup>127</sup> afin d'instaurer une concurrence immédiate au niveau de la production. En revanche, dans le dispositif actuel, les pressions en faveur d'un accroissement de l'efficacité économique de la DEH ne peuvent se manifester que par une privatisation partielle. A la suite d'une vaste opération de restructuration<sup>128</sup>, le gouvernement a introduit en Bourse quelque

15 pour cent du capital social de la DEH en décembre 2001, avec le projet de céder une nouvelle participation à un investisseur stratégique. C'est un pas dans la bonne direction. Toutefois, pour tirer pleinement parti de la libéralisation, il faut au préalable instaurer un marché concurrentiel ou sinon, confier l'application d'une réglementation stricte à un organisme indépendant habilité à imposer des tarifs et à obtenir des informations précises sur les coûts d'exploitation à court comme à long terme. La structure tarifaire existante induit des distorsions et la partie du tarif variable en fonction de la consommation doit être plus étroitement alignée sur les coûts marginaux à long terme afin que les pressions du marché s'exercent de façon efficiente (ce qui est l'intention affichée par les autorités). Les producteurs d'aluminium et de nickel bénéficient de prix de l'électricité inférieurs aux coûts dans le cadre de contrats à long terme, les tarifs prévus pour les ménages sont légèrement inférieurs au coût complet, tandis que les utilisateurs du commerce et des petites entreprises industrielles acquittent des prix relativement élevés. Les tarifs moyens sont faibles par rapport au niveau européen normal et peut-être trop faibles pour susciter de nouvelles entrées, du fait de la structure des coûts de production. La DEH a un quasi monopole sur les gisements de lignite exploitables. Les nouveaux entrants devraient s'en remettre à des solutions de rechange plus coûteuses et donc avoir du mal à concurrencer l'opérateur historique. A long terme, il faudrait à tout le moins une hausse des tarifs pour amener la DEH à sensiblement accroître ses capacités, dans la mesure où les gisements de lignite à faible coût ne sont pas inépuisables et la poursuite de leur exploitation à l'aide des technologies actuelles n'est pas souhaitable du point de vue environnemental. La détermination du prix du gaz naturel pour les nouveaux producteurs d'électricité ayant obtenu une licence d'exploitation est une question d'importance majeure pour la libéralisation du secteur de l'énergie. Il est envisagé que le nouveau système de détermination des prix (examiné plus loin) finisse par remplacer le double système actuel pour le gaz naturel<sup>129</sup>, qui risque d'entraver la concurrence dans le secteur de l'électricité.

Le fait que le gouvernement conservera la majorité du capital de la DEH intégrée, conformément aux dispositions de la loi de libéralisation de 1999, et qu'il est à l'origine de la plupart des décisions essentielles (à la place de l'autorité de tutelle du secteur) n'est guère de nature à favoriser l'instauration de la concurrence dans ce secteur. Même s'il s'agit d'une première mesure nécessaire, la scission des activités de production de la DEH en plusieurs sociétés rivales ne créerait pas à elle seule une véritable concurrence dans le secteur grec de l'électricité. La concurrence suppose un accès non discriminatoire, à des conditions et des prix efficients, au transport et à la distribution. L'accès aux clients à des conditions « équitables » attirerait aussi des intervenants du secteur privé vers la production. Une véritable concurrence supposerait en outre que la nouvelle Autorité de régulation de l'énergie (ARE) dispose de prérogatives convenables, comme celles qui ont récemment été attribuées à l'autorité des télécommunications.

L'ARE a obtenu son indépendance financière en 2000 et elle peut désormais fixer les tarifs d'accès et d'utilisation du réseau pour les entreprises intervenant dans le secteur de l'énergie. Ses responsabilités se concentrent cependant sur les questions de suivi, de conseil et de recours, alors que les « véritables » responsabilités en termes de réglementation (octroi des licences de production, fixation des tarifs pour l'utilisateur final et le réseau, et responsabilité vis-à-vis des obligations de service public) relèvent du ministère du Développement.

La nécessité de doter le pays d'un secteur de l'énergie plus compétitif est renforcée par l'isolement relatif du réseau grec, aussi bien sur le plan géographique que technique, ce qui interdit pratiquement toute concurrence des importations<sup>130</sup>, sachant que les nouveaux venus sur le marché national ne devraient pas commencer à exercer leur activité avant 2004-05. L'objectif à long terme de création d'un pool de l'électricité dans le sud-est de l'Europe pourrait stimuler la concurrence lorsque les centrales au gaz des nouveaux concurrents commenceront à produire. Toutefois, cela n'aura pas lieu avant trois ou quatre ans au moins. Parallèlement, la concurrence entre sources nationales d'énergie semble remise en cause par les liens financiers entre les secteurs du gaz naturel, du lignite, du pétrole et de l'électricité<sup>131</sup>. La séparation de la propriété de la distribution du pétrole et du gaz marquerait une étape importante vers la mise en concurrence de ces deux sources d'énergie. Il conviendrait en outre d'envisager de séparer la propriété des réseaux municipaux de distribution de l'électricité ainsi que du gaz.

Le ministère du Développement, sur proposition de l'Autorité de régulation de l'énergie et après consultations publiques, prépare actuellement une nouvelle législation pour le marché de l'électricité visant à intensifier la concurrence sur le marché et à lever les obstacles qui en empêchent l'accès. La réforme du marché de l'électricité prévoit la création progressive d'un marché de certificats de génération, d'un marché au comptant et à terme pour l'électricité, d'une période de transition au cours de laquelle des incitations seront offertes à de nouveaux producteurs et fournisseurs, et la redéfinition du rôle de l'opérateur indépendant du système de transmission et de la RAE. Parallèlement, une législation en cours de préparation devrait accélérer la libéralisation du marché de gros du gaz naturel.

*Le délai de libéralisation du secteur du gaz naturel a été repoussé*

La Grèce a bénéficié d'une dérogation lui permettant de ne libéraliser le secteur du gaz naturel qu'en novembre 2006, en raison de l'introduction tardive de la fourniture commerciale du gaz dans le pays et de l'absence de raccordement au réseau gazier d'un quelconque autre État membre de l'UE. Toutefois, l'ouverture du secteur devrait intervenir bien avant la fin de ce délai, et même en 2002. La libéralisation du marché de gros devrait commencer à partir de 2004.

Dans cette perspective, un nouveau dispositif de tarification a été élaboré par la Société publique du gaz naturel (DEPA) et soumis à l'ARE à des fins de délibération et d'évaluation. En outre, l'évaluation des différentes options de diversification des approvisionnements en gaz par l'interconnexion du système grec de gaz naturel progresse. La nouvelle grille de tarification du gaz est entièrement conforme aux dispositions des directives de l'UE. Elle prévoit le découplage du prix de vente entre le coût du produit et le coût du transport qui est la partie régulée applicable aux tierces parties éventuelles sans discrimination.

Le gouvernement a annoncé un plan visant à faire avancer la privatisation de la DEPA, dans laquelle Hellenic Petroleum détient une participation de 35 pour cent. Un appel d'offre international est envisagé pour la vente d'une participation stratégique dans la DEPA dans le courant de 2002. La direction de la DEH a décidé d'exercer son option d'achat à concurrence de 30 pour cent du capital social de l'entreprise. Pour l'heure, la DEPA détient le droit exclusif d'importer et de transporter du gaz naturel et de le fournir aux gros clients. Aux termes de la loi de 1995 sur le gaz naturel, les entreprises du secteur privé devraient supporter l'intégralité du coût (après déduction des contributions de l'UE) pour la construction du réseau de distribution à basse pression, en échange d'une participation de 49 pour cent et de la direction des sociétés de distribution de gaz qui sont des filiales de distribution majoritairement détenues par la DEPA. Ce processus de construction de ce réseau est en cours<sup>132</sup>. La mise en place en temps utile des nouvelles sociétés de distribution du gaz en vue du développement de l'industrie gazière à l'échelle régionale est essentielle pour accélérer l'introduction du gaz naturel. Le fait d'autoriser des intervenants privés à détenir une participation majoritaire dans la distribution du gaz devrait encourager l'entrée dans le secteur du gaz naturel. Les mécanismes de réglementation seront par ailleurs essentiels pour stimuler la concurrence dans le secteur. Compte tenu de la libéralisation à venir du secteur du gaz, il devient de plus en plus important de donner à l'ARE un rôle d'organisme indépendant doté de solides capacités opérationnelles, tout comme il est nécessaire de coordonner les politiques entre les différents marchés de l'énergie.

*Des réformes sont nécessaires pour accroître la concurrence au niveau du raffinage dans le secteur pétrolier*

En ce qui concerne le secteur pétrolier, les avantages de la libéralisation sont manifestes sur le marché de la vente au détail. La concurrence doit cependant être renforcée au niveau du raffinage. Le secteur du raffinage est dominé par trois compagnies, dont la plus grande, Hellenic Petroleum (HP) qui représente 52 pour cent de la quantité totale de pétrole raffiné en Grèce en 2000, appartient majoritairement à l'État, tandis que Motor Oil (26 pour cent) et Petrola (22 pour cent) sont privées. Le gouvernement a décidé de ramener sa participation dans HP à 35 pour

cent en conservant le contrôle de sa direction. La réglementation officielle crée des obstacles à la concurrence dans le secteur du raffinage. La législation en vigueur interdit en effet aux détaillants d'accéder directement aux raffineries et leur impose d'acheter le fioul par l'intermédiaire de sociétés de distribution. Un autre obstacle à la concurrence intérieure réside dans le droit exclusif de HP de fournir l'armée et d'autres entreprises publiques, même si cela peut être dans une certaine mesure justifié par le fait que HP est le seul fournisseur national qui puisse satisfaire les critères logistiques définis par ces clients. Parallèlement, il n'y a que peu de concurrence de la part d'importations de produits raffinés. Bien que les sociétés de distribution (grossistes) soient libres d'importer du pétrole raffiné depuis 1992, les conditions de stockage exercent une contrainte sur les importations en forçant pour l'essentiel les sociétés de distribution à se fournir exclusivement auprès des raffineries nationales dans le cadre de contrats de « fourniture pour stockage »<sup>133</sup>. Une nouvelle loi organisant la déréglementation du marché est en cours d'élaboration par le ministère du Développement. Cette loi est destinée à régler, entre autres, la question de la possibilité pour les détaillants de se fournir directement auprès des raffineries ainsi que le problème de l'entretien des réserves pétrolières. Le texte prévoirait des mesures de renforcement de la concurrence dans le secteur du raffinage en reportant l'essentiel de la responsabilité du maintien de 90 jours de stocks sur les raffineries et les importateurs et il permettrait aux sociétés de distribution de détenir leurs stocks à l'étranger sous certaines conditions. L'adoption d'une procédure plus souple d'agrément pour la construction d'installations de stockage, actuellement contrainte par des considérations environnementales, donnerait par ailleurs plus de latitude à la concurrence des contrats d'importation de produits de raffinage.

## **Télécommunications**

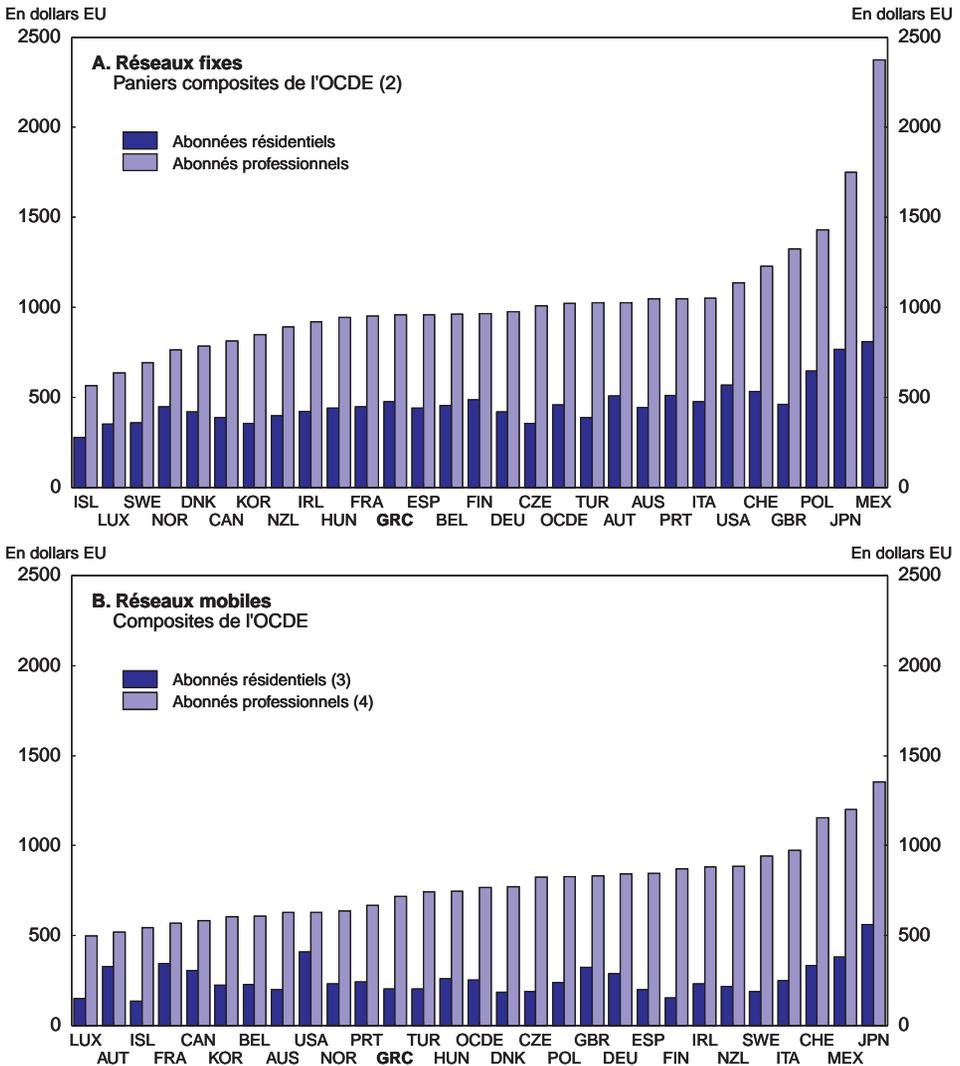
### *La libéralisation du secteur des télécommunications a progressé de façon satisfaisante*

Le marché grec des télécommunications a été entièrement ouvert à la concurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2001, avec la libéralisation du marché du téléphone fixe, jusqu'ici sous le monopole de l'Organisation hellénique des télécommunications (OTE), à l'issue de trois années de dérogation par rapport à la directive de l'UE. Néanmoins, l'attribution tardive des licences en décembre 2000 a retardé l'arrivée de nouveaux opérateurs sur le marché, ce qui a prolongé de fait le monopole de l'OTE dans la téléphonie fixe<sup>134</sup>. A la suite de la vente d'une tranche supplémentaire de 10 pour cent de son capital au milieu de 2001 – par l'émission d'une obligation échangeable – l'OTE est devenue la première entreprise publique de Grèce à être majoritairement détenue par des intérêts privés (la participation de l'État étant ramenée à 41 pour cent), bien que le gouvernement conserve une minorité de blocage. La privatisation progressive de la société, qui a commencé en 1996, s'est traduite par des gains d'efficience sensibles. Non seulement les prix ont baissé (pour

les appels à longue distance) mais encore la qualité des services fournis s'est nettement améliorée – même si, pour rester concurrentielle, l'OTE devra encore entreprendre des modifications importantes de sa culture d'entreprise, en s'attachant aux besoins des clients et à la commercialisation (OECD 2001b) (graphique 24). Profitant de la période de dérogation, l'OTE a en outre progressivement rééquilibré les prix des appels locaux et des appels à distance.

La nouvelle loi sur les télécommunications (Loi 2867/2000) entrée en vigueur en janvier 2001 est une excellente occasion de promouvoir la concurrence. Pour ce faire, il faut cependant que le dispositif réglementaire soit mis en œuvre de façon rapide et concrète par l'autorité de régulation du secteur, à savoir la Commission nationale des télécommunications et de la poste (EETT). Le renforcement du rôle de l'EETT (notamment en matière d'octroi de licences) et l'indépendance qui lui a été accordée aux termes de la nouvelle loi marquent une étape importante. Pour la suite, le principal problème posé à l'EETT va consister à mettre en œuvre un régime efficace d'interconnexion pour favoriser la concurrence dans le secteur. A cet effet, les frais d'interconnexion doivent être assis sur des coûts ultérieurs et une séparation comptable doit être introduite. Le document intitulé *Principes de la réglementation sur la détermination des coûts et des tarifs* récemment publié par l'EETT – qui impose à l'OTE d'appliquer la méthode du coût marginal moyen à long terme pour la fixation des frais d'interconnexion – constitue un pas important dans la bonne direction<sup>135</sup>. Autre initiative majeure, dans le contexte du dégroupage de la boucle locale<sup>136</sup>, l'OTE est tenue de donner aux autres opérateurs un accès dégroupé à sa boucle locale, à des conditions raisonnables (en appliquant la méthode du coût marginal moyen à long terme)<sup>137</sup>. Pour continuer d'inciter les nouveaux venus à développer leur propre infrastructure plutôt que de s'en remettre indéfiniment à l'OTE, la loi de 2000 prévoit une période limitée de dégroupage obligatoire de quatre années. Il s'agit de mesures positives pour le renforcement de la concurrence sur la boucle locale. Pour être efficaces, ces dispositions doivent cependant être complétées par la garantie de prix équitables pour les diverses composantes de la boucle locale dégroupée. L'accès à la boucle locale est déterminant pour la transmission des services sur l'Internet. L'utilisation de l'Internet en Grèce est inférieure à la moyenne de l'OCDE, bien qu'elle se soit développée rapidement ces dernières années. La transmission à haut débit par l'ADSL n'est pas encore disponible en Grèce. L'EETT a mis en place un nouveau système de numérotation (*système de numérotation fermé à 10 chiffres*), à compter du 8 juillet 2001, pour remplacer l'ancien *système de numérotation ouvert à 9 chiffres*. Ce nouveau système a des conséquences importantes pour le développement de la concurrence dans la mesure où il accroît la capacité du réseau et permet la création future de nouveaux réseaux concurrents. L'arrivée de nouveaux entrants sur le marché risque cependant d'être freinée par plusieurs inconvénients du nouveau dispositif de libéralisation du marché, notamment le report au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (date limite fixée par la législation pertinente de l'UE et par la législation nationale) de l'introduction de la portabilité des numéros et de la présélection de l'opérateur<sup>138</sup>.

Graphique 24. **Tarifs téléphoniques dans certains pays<sup>1</sup>**  
 Novembre 2001, en dollars EU



1. Redevances fixes et redevances d'utilisation.  
 2. Services nationaux et internationaux plus appels de téléphones fixes à des réseaux mobiles.  
 3. Le panier correspond à 50 minutes d'appel par mois et exclut les communications internationales.  
 4. Le panier correspond à 300 minutes d'appel, dont 60 de communications internationales.  
 Source : OCDE, Base de données sur les communications.

La Grèce est dotée d'un marché compétitif du téléphone mobile dont le taux de pénétration progresse régulièrement (il atteignait 72.8 pour cent à la fin de 2001). Les prix ont baissé et les services se sont accrus. Il existe actuellement trois opérateurs de téléphone mobile desservant le marché, dont deux, Panafon-Vodafone (avec une part de marché de 37 pour cent en 2001) et STET Hellas (27 pour cent) sont détenus par des intérêts privés, tandis que le troisième, COSMOTE, filiale de l'OTE, a été partiellement privatisé. En juillet 2001, le gouvernement a annoncé la réalisation de deux procédures d'enchères : la première était destinée à l'attribution de trois licences UMTS (systèmes de téléphone mobile de troisième génération) ; la seconde portait sur des licences de deuxième génération. A l'occasion de cette dernière adjudication, une quatrième licence GSM a été attribuée à « Info Quest ». L'arrivée de ce quatrième opérateur (qui devrait proposer ses services à compter de juin 2002) devrait encore renforcer la concurrence sur le marché du téléphone mobile.

## Transports

### *Il faut un calendrier clair pour la privatisation d'Olympic Airways*

La concurrence a été introduite dans le transport aérien depuis le début des années 90. Le marché intérieur a été libéralisé en 1992, tandis que le monopole d'Olympic Airways (OA) sur la desserte des îles grecques a été aboli en 1998. La pression de la libéralisation s'est traduite par une baisse des prix et une amélioration des services. En ce qui concerne la privatisation d'OA<sup>139</sup>, la vente annoncée de la société endettée n'est pas encore acquise. Compte tenu des difficultés qu'ont connues les compagnies aériennes dans le monde à la suite du 11 septembre, il n'a pas été facile de trouver des acquéreurs. A la suite de la rupture des négociations, à la mi-février 2002, avec l'Integrated Airline Solutions Consortium (IASC) pour la cession de la majorité d'OA, le gouvernement a décidé de recourir à l'adoption d'un « plan de repli » (sous réserve de l'accord de la Commission européenne), en vue de lancer une nouvelle compagnie aérienne régionale viable utilisant la marque « Olympic Airways ». Ce plan envisage la création d'une nouvelle société en tandem avec le groupe Olympic Airways qui cesserait toute activité de transport aérien. Cette nouvelle société sera créée avec des capitaux privés ou des fonds publics. Elle bénéficiera d'une totale liberté commerciale et aura toute latitude pour choisir les lignes qu'elle exploite, les actifs et le nombre de salariés dont elle a besoin, ainsi que les conditions de recrutement de son personnel. L'expérience internationale tend à montrer qu'OA n'a guère d'autre solution viable que de réduire le nombre de ses dessertes, en se concentrant sur des marchés de niches.

Pour l'avenir, la redistribution des activités au profit du nouvel aéroport de Spata à Athènes depuis mars 2001, facilite l'accès des compagnies aériennes grecques à des marchés plus importants, grâce à des alliances internationales et

au renforcement de leurs liens avec les autres opérateurs. La répartition équitable du nombre accru de créneaux sur le nouvel aéroport, sur la base de la directive pertinente de l'UE (Règlement du Conseil 95/93), pourrait stimuler la concurrence dans ce secteur, ce qui renforce la nécessité de donner un rôle plus actif et indépendant à l'organisation hellénique de l'aviation civile (YPA), aussi bien dans le domaine de la réglementation que de la prestation de services. Pour l'heure, le marché du transport aérien est réglementé par le ministère des Transports, tandis que le principal rôle de l'YPA – du point de vue des prérogatives de réglementation – est celui d'un organe consultatif auprès du ministre<sup>140</sup>, la libéralisation du marché se déroulant conformément à la directive correspondante de l'UE. Une solution de réforme pourrait passer par la scission des deux activités actuelles de l'YPA (celle de prestataire de services et celle de régulateur), en créant deux organisations indépendantes et distinctes.

*Des réformes sont nécessaires dans le transport routier de marchandises*<sup>141</sup>

Une nouvelle initiative est en cours pour réformer le secteur du transport routier de marchandises, qui représente plus de 98 pour cent du fret total transporté. Le cadre actuel des services de camionnage a été considéré comme « non viable » par le *Rapport de l'OCDE sur la réforme de la réglementation en Grèce*, dans la mesure où les camionneurs étrangers bénéficiant de la libéralisation concurrencent leurs homologues grecs qui sont soumis à des restrictions nationales sur l'entrée et les prix<sup>142</sup>. A cet effet, le rapport de l'OCDE appelle à une libéralisation de l'entrée sur le marché pour les camions grecs, que ce soit pour du transport pour leur compte propre ou pour des tiers, par l'abolition des contingents et d'autres restrictions quantitatives, ainsi qu'à une déréglementation des prix, afin de permettre aux camionneurs grecs d'être sur un pied d'égalité avec leurs concurrents et d'être soumis aux mêmes règles que les camionneurs des autres États membres. Un certain nombre de restrictions portant sur les prix ont été progressivement éliminées. Actuellement, la réglementation des prix (aux termes de laquelle les prix peuvent fluctuer dans une fourchette prédéterminée) des services de camionnage s'applique uniquement aux transports inter-préfectures alors que dans tous les autres cas (à savoir le transport international, intra-préfecture ainsi que le transport par poids lourds de moins de 3.5 tonnes de charge utile autorisée) les prix sont librement négociés. La géographie particulière de la Grèce et le risque d'isolement qui en découle sont invoqués pour justifier le contrôle des prix du transport routier. Toutefois, un système de transferts pourrait aboutir au même résultat de façon plus transparente et avec moins de distorsions. Une commission mixte pour la réforme du fret routier, mise en place par le ministre a mis au point un plan d'action<sup>143</sup>, qui couvre 16 grands thèmes intéressant la modernisation du secteur du camionnage et le passage à un régime libéralisé. En ce qui concerne les restrictions à l'entrée sur le marché, la Commission a décidé de consacrer une étude à l'estimation des besoins réels du marché du camionnage, dont les conclusions orienteront les réformes futures dans ce secteur. Dans ce contexte, il convient de noter que d'autres

pays ont libéralisé leur marché du camionnage, tout en conservant leurs normes de sécurité, et ils ont enregistré une baisse des prix. Dans l'ensemble, le gouvernement entend lever progressivement les restrictions, plutôt que de procéder à une libéralisation immédiate et inconditionnelle du secteur, car il estime que cette dernière solution pourrait perturber le marché.

*Des mesures ont été prises dans le sens d'une libéralisation du secteur du transport intérieur par transbordeur*

En ce qui concerne le transport maritime, la Grèce bénéficie d'une dérogation lui permettant de repousser à la fin 2004 l'ouverture du secteur national du transport par transbordeur<sup>144</sup>. Toutefois, le gouvernement a décidé de libéraliser le secteur à compter de novembre 2002, soit bien avant la fin de la période de dérogation. Ce marché est actuellement strictement réglementé par l'État. Le ministère des Affaires maritimes réglemente notamment l'entrée sur le marché, les concessions, les tarifs, la planification des liaisons, les équipages, les obligations de service public, les soumissions pour l'exploitation de liaisons non rentables et l'inspection des ferries sous l'angle de la sécurité. Un organisme consultatif, la Commission consultative du cabotage, formule des recommandations non contraignantes sur les concessions et les tarifs, recommandations que le ministre a toujours suivies dans la pratique. L'octroi de nouvelles concessions repose sur les besoins et le niveau immédiat des services plus que sur une étude de critères économiques de nature à favoriser la concurrence dans le secteur. Les concessions sont sans limitation de durée et sont délivrées à un navire spécifique pour un itinéraire spécifique auquel il doit se tenir. Elles imposent un certain nombre de conditions économiques aux concessionnaires, en ce qui concerne la fréquence des liaisons, les tarifs à appliquer, la desserte des îles non rentables et les pratiques en matière d'emploi. La desserte des îles peu demandées est subventionnée. La desserte d'îles au titre du « service public » (à savoir des îles qui sont desservies en cours de liaison sous concession à partir ou à destination d'un port du continent) bénéficie de subventions croisées par les autres passagers, tandis que celle des îles sur des « liaisons non rentables » (par exemple, les liaisons entre îles) sont directement subventionnées par l'État, et éventuellement par les autres passagers. Le *Rapport de l'OCDE de 2001 sur la réforme de la réglementation* a mis en évidence l'urgence d'une remise à plat de la réglementation du secteur des liaisons intérieures par transbordeur en Grèce, en soulignant la nécessité de moderniser les institutions de tutelle, d'assouplir la réglementation économique du secteur et de définir des critères de nature à renforcer la concurrence. Plusieurs réformes de la réglementation devraient accroître l'efficacité et réduire les coûts des services de transbordeur, notamment un recentrage sur la desserte d'îles plutôt que sur les liaisons, un recours plus large aux appels d'offres pour les liaisons non rentables et une libéralisation des tarifs sur les liaisons compétitives. A la mi-2000, le gouvernement a pris la première mesure de réforme du secteur en élargissant la composition de la Commission consultative

du cabotage de façon à y intégrer plus de représentants des consommateurs (entreprises et résidents des îles) et en constituant des commissions de rédaction de textes législatifs. Cela a été suivi par l'introduction à la mi-2001 d'une loi de libéralisation du cabotage et du transport maritime, qui marque un grand pas vers l'harmonisation complète avec les directives de l'UE (voir encadré 10). La loi récem-

#### Encadré 10. **Une nouvelle réglementation pour le secteur du transport intérieur par transbordeur**

La nouvelle loi (Loi 2932/2001), qui définit le régime du cabotage après l'ouverture à la concurrence étrangère par la Grèce des liaisons locales à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2002, vise à instaurer une concurrence non discriminatoire et à protéger l'intérêt public dans le secteur du transport intérieur par transbordeur. Conformément à cette loi, le ministère de la Marine marchande, en consultation avec le Conseil du transport maritime intérieur, pourra imposer des obligations de service public, notamment en termes de desserte de ports, de capacité d'assurer des services de transport, de taux de fret et d'équipage. Pour les liaisons dont l'intérêt commercial est réduit, un appel d'offre sera lancé à l'échelle européenne en vue de l'attribution d'un contrat de prestation de services. Ces liaisons seront subventionnées par l'intermédiaire d'un Fonds spécial du transport intérieur financé par des dépôts permettant l'accès libre et les amendes prélevées en cas d'infraction à la loi 2932/2001, ainsi que par les transporteurs et les passagers, sous forme d'une commission de trois pour cent appliquée sur l'ensemble des tarifs intérieurs. Une Autorité de réglementation du transport maritime, organisme indépendant, sera créée pour surveiller le secteur, imposer des amendes et soumettre des avis au ministre sur les questions relevant de sa compétence. Des procédures transparentes d'évaluation et des propositions seront introduites. Les procédures d'octroi de concessions seront abolies et les contrôles limités à la sécurité des navires, à la compétence et à la fiabilité des armateurs et à la qualité des services. La loi envisage la création d'un *Réseau de cabotage maritime*, registre des liaisons maritimes qui couvrirait tout le pays et dans lequel les opérateurs pourront choisir librement les liaisons qu'ils considèrent plus rentables et dont ils détermineront les tarifs\*. Les transbordeurs devront être désarmés au bout de 30 ans et non plus de 35 ans, le processus intervenant progressivement entre 2006 et 2008.

\* Une proposition récente de réseau comporte 285 liaisons. Les transporteurs de passagers doivent soumettre des déclarations d'ouverture de liaisons, précisant les liaisons qu'ils vont desservir, les prix maximaux des billets en classe économique et pour le transport des véhicules, ainsi que les navires qu'ils utiliseront. Chaque bâtiment pourra desservir plusieurs liaisons ; à l'inverse, plusieurs navires appartenant au même transporteur pourront assurer la même liaison. Il y a des obligations minimales en matière d'horaires pour chaque liaison afin d'assurer un transport convenable entre les ports désignés (Kathimerini 15 novembre 2001).

ment introduite (Loi 2932/2001) devrait, en fonction des modalités précises de son application, définir le cadre d'un élargissement de la concurrence dans le secteur du transport intérieur par transbordeur<sup>145</sup>. Pour qu'une démarche favorable à la concurrence soit efficace, il faut cependant que le régulateur du secteur, à savoir l'Autorité de réglementation du transport maritime intérieur, veille à la transparence et au caractère non discriminatoire de la réglementation en vue de maximiser le bien-être du consommateur au moyen d'un régime reposant sur les mécanismes de marché.

### **Renforcer l'efficacité des marchés de capitaux**

Les systèmes financiers jouent un rôle important en apportant des financements en vue de l'accumulation du capital et de la diffusion de nouvelles technologies et, lorsqu'ils sont efficaces, ils peuvent améliorer les perspectives de croissance par leur influence sur les comportements en matière d'épargne et d'investissement<sup>146</sup>. Il est donc très vraisemblable que le système financier grec lourdement réglementé, qui existait jusqu'au début des années 90, a contribué aux résultats économiques inférieurs à la normale enregistrés par la Grèce dans les années 80 et durant la première moitié des années 90. Les restrictions imposées au système financier étaient destinées à faciliter le financement de déficits budgétaires considérables et la distribution de prêts faiblement rémunérés aux entreprises publiques et aux secteurs dont les pouvoirs publics considéraient qu'ils présentaient un intérêt national élevé. En conséquence, les taux d'intérêt (nominaux et réels) des emprunts du secteur privé non bonifiés étaient élevés. Selon toute vraisemblance, de nombreux projets économiquement viables n'ont pas pu obtenir de financements parce qu'ils ne pouvaient bénéficier de prêts bancaires. Cela a découragé l'investissement des entreprises et freiné le développement de l'économie dans son ensemble.

### **Un processus de restructuration de grande ampleur**

La prise de conscience de cette réalité et la nécessité de respecter les directives de l'Union européenne ont abouti à des réformes du marché des capitaux entreprise en 1987 et qui a rapidement progressé dans les années 90. Au cours de ce processus, le contrôle des mouvements de capitaux a été levé et la plupart des règlements restreignant les activités des institutions financières ont été abrogés. La libéralisation des taux des crédits et des dépôts était déjà intervenue, à quelques exceptions près<sup>147</sup>, à la fin des années 80 et les règles obligeant les banques à effectuer des placements en bons du Trésor et à accorder des prêts aux entreprises publiques et d'autres secteurs privilégiés ont été abolies en 1993. Durant les années 90, la surveillance du marché des capitaux a été renforcée conformément aux pratiques internationales, notamment aux directives de l'UE. Parallèlement, les portefeuilles de créances des banques commerciales du

secteur public ont été débarrassés de leurs prêts non productifs et de la plupart de leurs participations dans des entreprises tournant à perte. Les banques sont désormais dégagées de l'intervention des pouvoirs publics et peuvent librement organiser la distribution de leurs crédits moyennant l'unique obligation de respecter les règles prudentielles définies par la Banque de Grèce. Les consommateurs peuvent maintenant bénéficier de rendements du marché sur leurs actifs financiers et faire leur choix dans une large gamme d'instruments et de services financiers. La réforme des marchés de capitaux a aussi apporté aux autorités monétaires les moyens de maîtriser efficacement la liquidité du système durant la période qui a précédé l'adhésion à l'Union économique et monétaire en janvier 2001.

Ces dernières années, l'État s'est progressivement retiré du secteur de la banque de dépôts par la privatisation des banques à capitaux publics (voir plus haut tableau 16). Parmi les principales initiatives prises en 2001 sur le front des privatisations, il y a eu l'accord pour la cession à la Banque du Pirée à capitaux privés de 57.7 pour cent de la Banque hellénique pour le développement industriel (ETBA), qui appartenait à l'État et qui, par le passé, enregistrait des pertes récurrentes et servait de vecteur aux interventions de l'État. Avant l'accord entre le gouvernement et la Banque du Pirée, un vaste plan de restructuration de l'ETBA avait été mis en œuvre pour un coût estimé à quelque 2½ pour cent du PIB aux prix de 2000. Ce plan a permis d'assainir le bilan de l'ETBA et de lui assurer des ratios de liquidité et de solvabilité satisfaisants.

Le gouvernement a aussi annoncé des plans pour ramener sa participation dans la Banque agricole de Grèce de 85 pour cent en 2001 à un minimum de 35 pour cent<sup>148</sup>. A cet effet, 13 pour cent du capital social ont déjà été introduits à la Bourse d'Athènes dans le cadre d'une offre publique de vente intervenue à la fin de 2000. Une nouvelle tranche de 8 pour cent du capital de la banque sera proposée dans le cadre d'une vente de blocs de titres à des investisseurs institutionnels, ainsi qu'à des coopératives et des mutuelles agricoles en 2002. Une tranche supplémentaire de 10 pour cent est destinée à être cédée dans le cadre d'une offre publique au second semestre de 2002 ; enfin, les pouvoirs publics cherchent à nouer en 2002 une alliance de la Banque agricole avec un grand établissement de crédit de Grèce ou de l'étranger intervenant comme investisseur stratégique<sup>149</sup>. Pour préparer la banque à sa privatisation, un nouveau dispositif de gestion des risques a récemment été introduit et il vise à abaisser le niveau (élevé) des créances non productives de la Banque agricole. Un autre projet de privatisation concerne la Banque d'épargne postale qui doit également intervenir au cours de l'année 2002, bien qu'aucune mesure concrète ne semble avoir été prise à ce jour en ce sens. Pour une part, la mise en œuvre des plans de privatisation a été ralentie par les conditions défavorables sur le marché boursier national et international en 2000 et en 2001, mais aussi par des considérations sociales et des résistances politiques.

En 2001, le gouvernement a mis fin au contrôle qu'il détenait sur la Banque nationale de Grèce<sup>150</sup> ainsi que sur la Banque commerciale de Grèce qui sont respectivement les premier et troisième groupes bancaires du pays. Le nouveau régime devrait empêcher les interférences politiques dans le processus de désignation des gouverneurs de ces deux établissements bancaires et il devrait mettre fin aux règles spéciales de protection de l'emploi imposées aux deux banques en leur permettant de procéder à des recrutements et des licenciements au même titre que toute autre société. Les deux banques continuent cependant d'appartenir à des entités semi-publiques, ce qui laisse sans réponse la question des modalités de fonctionnement de leur régime de gouvernance.

Jusqu'ici, le nombre de banques sous contrôle direct ou indirect de l'État a été ramené de dix en 1995 à trois (Banque agricole, Banque générale et Banque d'épargne postale) en 2001. La réduction de la part de marché de ces banques contrôlées (directement ou indirectement) par l'État sur le total des actifs des banques commerciales de 60 pour cent en 1995 à plus de 40 pour cent en 2001 a été moins impressionnante. Cela tend à montrer que le processus de concentration et de privatisation a donné naissance à des groupes financiers plus importants, mais qu'il a aussi conduit à un plus haut degré de concentration dans le secteur bancaire grec. Néanmoins, la cure d'amaigrissement des participations publiques dans les banques de dépôts a déclenché une bataille intense entre banques pour la conquête de parts de marché, avec notamment une augmentation des opérations de fusion et de rachat et la recherche de partenaires stratégiques. De grands groupes financiers étrangers sont entrés en lice et ont formé des alliances avec des banques grecques, ce qui permet à ces dernières de bénéficier des compétences étrangères en matière de gestion des risques et de nouveaux produits et services financiers. La part des cinq plus grandes banques<sup>151</sup> dans le total des actifs du secteur bancaire est passée de 58 pour cent en 1995 à quelque 66 pour cent actuellement.

Sept nouveaux agréments ont été accordés par la Banque de Grèce depuis le début de 2000 et trois ont été accordés à des banques étrangères pour l'implantation d'une nouvelle succursale. De façon générale, le nombre de succursales bancaires a progressé ces dernières années à un rythme annuel d'environ 4 pour cent. De plus, en 2001, le droit jusqu'ici exclusif des banques de consentir des crédits au public a été élargi à des sociétés financières sous réserve de leur agrément et d'autres conditions définies par la Banque de Grèce. Un agrément a d'ailleurs été déjà accordé à une société financière. Les services bancaires sur l'Internet ont débuté en 2000 et ont été assurés par neuf établissements de crédit en 2001 – sept d'entre eux étant privés, notamment la plus grande banque privée du pays. Certains d'entre eux assurent même des services par téléphone mobile grâce à la technologie du WAP (Wireless Applications Protocol). Il n'existe cependant pas de données fiables sur le volume et la valeur des transactions que ce soit *via* l'Internet ou par téléphone mobile. En juillet 2001, la Banque de

Grèce a approuvé la participation de deux grands établissements de crédit à l'élaboration d'un mécanisme de cybermonnaie, qui devrait être déployé progressivement à l'échelle nationale et qui doit faire appel à la technologie des principaux dispositifs européens correspondants. De plus, à compter du début de 2003, toutes les sociétés cotées en bourse, y compris les banques et autres établissements financiers, devront publier leurs états financiers conformément aux normes comptables internationales, ce qui devrait améliorer la qualité des informations financières et donner plus de transparence aux opérations bancaires. Toutes ces mesures de réforme devraient stimuler la concurrence entre établissements de crédit, ce qui renforcerait l'efficacité et la modernisation du système financier dans son ensemble.

### ***Le système bancaire est en meilleure santé***

Par suite des réformes du marché des capitaux, les intermédiaires financiers grecs ont pu accorder de plus en plus de crédits au secteur privé, les prêts aux ménages ayant été particulièrement dynamiques ces dernières années (voir chapitre I). La forte augmentation de la demande de crédits a été stimulée par la baisse des taux d'intérêt induite par le mouvement de convergence avec les taux au sein de l'UE durant la période qui a précédé la participation à l'UEM. Les emprunteurs ont en outre bénéficié du resserrement des marges d'intérêts des banques depuis le début des années 90 et de la baisse des frais et commissions bancaires sous l'effet de l'intensification de la concurrence au sein du secteur bancaire. Toutefois, l'augmentation des primes de risque associées à certaines catégories de crédits, tels que les prêts à la consommation, et peut-être le fait que la concurrence soit moins vive que sur des marchés plus matures expliquent en partie que les écarts moyens entre taux débiteurs et créditeurs soient sensiblement supérieurs à ce que l'on observe dans les autres pays de l'UE. Ces écarts se sont néanmoins sensiblement réduits au cours des deux dernières années du fait de l'intensification de la concurrence entre les banques, en particulier dans certains compartiments du marché tels que les prêts aux sociétés de premier rang et le crédit au logement, sur lesquels les marges relatives sont devenues très étroites.

L'expansion rapide du crédit a compensé une bonne partie de l'effet du resserrement des marges d'intérêts et la rentabilité des banques s'est sensiblement améliorée ces dernières années au point de soutenir la comparaison avec celle d'un certain nombre d'autres pays de l'UE (tableau 17) et ce, en dépit de charges d'exploitation et de provisions pour pertes sur prêts relativement lourdes. Une bonne part de ces charges d'exploitation est imputable aux frais de personnel qui correspondent, entre autres, au nombre plus important de salariés par agence bancaire qu'ailleurs. Il convient cependant de noter que, rapportées aux actifs totaux moyens, les dépenses de personnel ont tendu à se réduire ces

Tableau 17. **Rentabilité des banques : comparaison internationale**  
En pourcentage du bilan total moyen

	Grèce				Autriche	Finlande	France	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Portugal <sup>1</sup>	Espagne
	1997	1998	1999	2000								
					1999 <sup>2</sup>							
Revenus nets d'intérêt	2.25	2.42	2.70	2.69	1.4	1.9	0.8	1.5	2.2	1.7	2.1	2.2
Revenus autres que d'intérêts (nets)	2.21	1.92	3.74	2.21	1.2	1.9	1.0	0.6	1.3	1.3	0.9	1.0
Revenus bruts	4.46	4.34	6.44	4.90	2.6	3.8	1.8	2.1	3.6	3.0	3.0	3.3
Dépenses de fonctionnement	2.82	2.57	2.68	2.56	1.8	3.3	1.2	1.4	2.2	2.0	1.7	2.1
<i>Dont : dépenses de personnel</i>	1.87	1.68	1.64	1.52	0.9	0.8	0.7	0.8	1.3	1.1	0.9	1.3
Revenus nets	1.64	1.77	3.76	2.34	0.8	0.5	0.6	0.7	1.4	1.0	1.2	1.2
Provisions (nettes)	0.65	0.57	0.72	0.43	0.4	0.0	0.1	0.3	0.4	0.2	0.4	0.2
Bénéfices avant impôts	0.99	1.20	3.04	1.91	0.5	0.5	0.5	0.4	1.0	0.8	0.8	1.0
Nombre d'habitants par succursale bancaire	4 055 <sup>3</sup>	3 784 <sup>3</sup>	3 696 <sup>3</sup>	3 515	1 767	4 078	2 264	2 005	2 398	2 327 <sup>4</sup>	2 114	1 011
Nombre de salariés par succursale	22 <sup>3</sup>	21 <sup>3</sup>	21 <sup>3</sup>	20	15	19	15	18	13	19 <sup>4</sup>	12	6

1. Banques commerciales.

2. Les chiffres de l'Autriche et de la Finlande se réfèrent à 1998.

3. Les chiffres couvrent l'ensemble du système bancaire.

4. 1998.

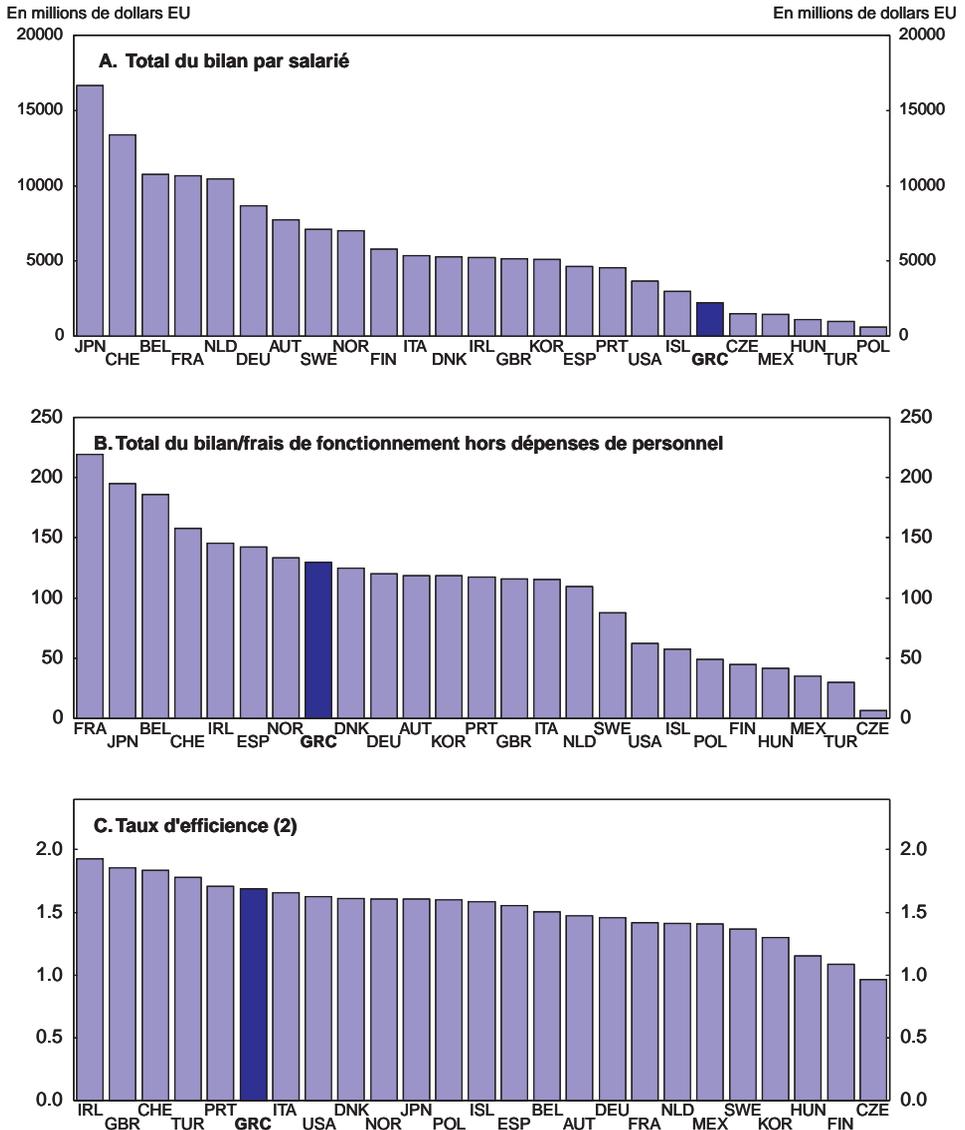
Source : Banque de Grèce ; OCDE, *La rentabilité des banques – comptes des banques* (2001).

dernières années et, n'étaient plus que de 1.4 pour cent en 2001 contre 1.7 pour cent en 1998, ce qui témoigne de l'importance attachée par les banques à la gestion judicieuse de cette catégorie de dépenses pour préserver et améliorer leur compétitivité. Une importante contribution positive à la rentabilité des banques est venue ces dernières années des plus-values considérables dégagées par les banques sur leur portefeuille d'obligations d'État, lorsque les taux d'intérêt grecs ont baissé pour se rapprocher de ceux des pays de l'UEM.

Dans l'ensemble, la santé financière du système bancaire grec s'est améliorée après la libéralisation du secteur (graphique 25). Le mouvement de concentration et les privatisations ont donné naissance à des groupes financiers plus grands et plus sensibilisés aux coûts et les banques ont élargi leur champ d'activité à de nouveaux services financiers. La capitalisation des banques s'est nettement améliorée ces dernières années et la plupart des banques grecques passent pour satisfaire au ratio de solvabilité minimum de huit pour cent<sup>152</sup>, même après la forte chute des cours des actions depuis le second semestre de 1999<sup>153</sup>. Récemment encore, le point particulièrement faible du système résidait dans la forte proportion des prêts non productifs – dont on estimait qu'elle avait atteint quelque 13 pour cent du total des crédits à la fin des années 90 – ce qui est très élevée par rapport aux normes internationales et qui traduit largement l'héritage de la période précédente d'ingérence de l'État dans le crédit bancaire. Principalement sous l'effet de la restructuration des bilans, mais aussi de l'augmentation des nouvelles opérations de prêt, Standard & Poor's estime (avec prudence) que la part des créances irrécouvrables est sans doute revenue en moyenne<sup>154</sup> à environ 7 pour cent du total des crédits. Le poids des prêts non productifs a aussi imposé l'adoption de règles de dotation aux provisions plus rigoureuses en Grèce que dans bien d'autres pays : les banques constituent habituellement une réserve générale correspondant à un pour cent de l'ensemble de leurs prêts. Des provisions supplémentaires sont destinées à couvrir les prêts dont le service n'a pas été assuré depuis plus de trois mois ; ces provisions se situent entre 7 et 65 pour cent du montant du prêt en souffrance, selon la catégorie du prêt (les taux les plus bas s'appliquent au crédit au logement, et les plus élevés au crédit à la consommation) et du temps depuis lequel le service du prêt n'est pas assuré (graphique 26).

L'exacerbation de la concurrence encourage le secteur bancaire à veiller plus attentivement à la maîtrise de ses coûts, notamment en vue de contenir ses charges de personnel relativement élevées. Contrairement à ce qui s'est produit dans la plupart des autres pays de l'UE, la libéralisation des services financiers et la privatisation d'un certain nombre de banques publiques de même que l'introduction de l'euro n'ont pas encore provoqué de grand mouvement de concentration des établissements de crédit<sup>155</sup>. Toutefois, le nombre d'agences bancaires<sup>156</sup> par habitant en Grèce est l'un des plus faibles d'Europe (graphique 27).

Graphique 25. Indicateurs de productivité et d'efficacité des banques : comparaison internationale<sup>1</sup>

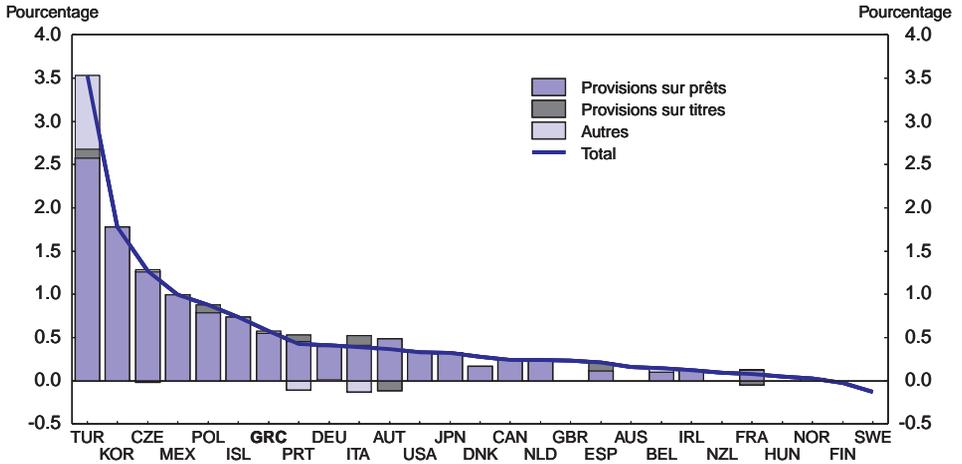


1. Banques commerciales. 2000 ou dernière année pour laquelle on dispose de données.

2. Revenus nets d'intérêts plus commissions et charges perçues divisés par les frais de fonctionnement.

Source : OCDE, *Profitabilité des banques – Comptes des banques* (2001).

Graphique 26. **Provision des banques<sup>1</sup>**

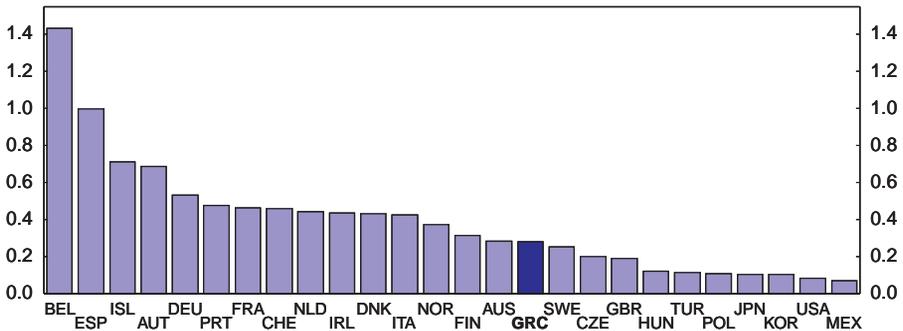


1. 2000 ou dernière année disponible.

Source : OCDE, *Profitabilité des banques – Comptes des banques* (2001).

Graphique 27. **Densité des réseaux bancaires : comparaison internationale**

Nombre de succursales pour 1 000 habitants, 1999<sup>1</sup>



1. Données de 2000 pour la Grèce, de 1998 pour l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et les Pays-Bas. Toutes les banques, sauf banques commerciales pour la Grèce, la Hongrie, le Japon, le Mexique, le Portugal, la Turquie et le Royaume-Uni ; banques commerciales et banques commerciales étrangères pour la Corée. Banques commerciales et caisses d'épargne pour l'Islande et les États-Unis ; banques commerciales, banques commerciales étrangères et caisses d'épargne pour la Suède.

Source : OCDE, *Profitabilité des banques – Comptes des banques* (2001).

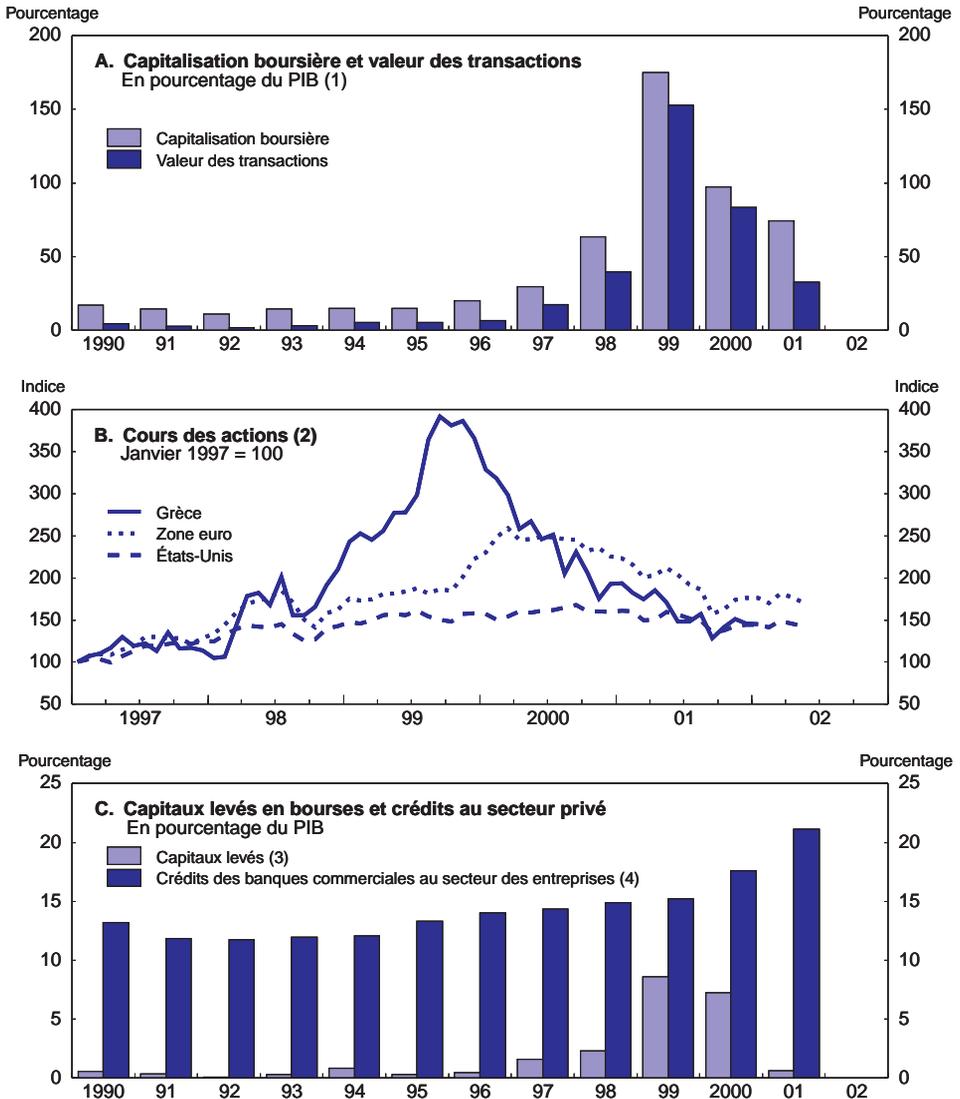
## Marchés financiers

Les marchés financiers grecs se sont développés rapidement ces dernières années et le marché d'action constitue désormais l'une des grandes sources de financement (graphique 28). Malgré une baisse massive des cours des actions et de la capitalisation boursière par rapport au PIB depuis le sommet qu'ils avaient atteint en septembre 1999, cela apparaît comme une correction inéluctable par rapport aux niveaux insoutenables bien supérieurs à ceux que l'on a connus dans d'autres économies de l'OCDE. Les cours des actions et les volumes de transaction sont restés assez modérés en 2001 malgré le passage de la Bourse d'Athènes à la fin mai 2001 du statut de marché émergent à celui de marché développé, selon les évaluations de Morgan Stanley Capital International. Le départ des fonds communs de placement spécialisés dans les marchés émergents n'a sans doute pas été compensé par des entrées correspondantes de capitaux des fonds spécialisés dans les marchés développés, en raison du faible poids de la Grèce dans les indices des marchés développés.<sup>157</sup>

L'admission de la Grèce dans la zone euro a ouvert la voie à une révision en hausse de la notation (de A- à A) de la dette publique en monnaie nationale (jusqu'à fin 2000, et en euro par la suite) par les agences de notation internationales Moody's, Standard & Poor's et Fitch IBCA en 2001. Toutefois, l'utilisation des obligations de société n'a pas décollé comme prévu, probablement en raison de la taille relativement petite des sociétés grecques, même les plus grandes, et les banques continuent d'être les principaux acheteurs.

Les améliorations de la réglementation des marchés financiers apportées en 2000 et 2001 visaient principalement à renforcer la protection des investisseurs. Il s'agissait de l'introduction d'une distinction entre délits à caractère pénal et simples infractions passibles de sanctions administratives, de l'introduction de comptes rendus réguliers des autorités de tutelle devant le Parlement ainsi que de l'élargissement des pouvoirs des instances judiciaires concernant le traitement des affaires de fraude et d'abus de position dominante ; un code de conduite à l'intention des sociétés cotées en bourse et un code relatif aux OPA ont été également adoptés. Le capital social initial minimum nécessaire pour être admis à la cotation a été relevé et les normes de communication financière des sociétés inscrites à la cote ont été renforcées. Le capital social minimum pour créer une société de gestion de fonds communs de placement a également été relevé et des compétences professionnelles minimales ont été définies pour les personnes employées dans des firmes de courtage. Les procédures pour être admis à la cotation sur le marché d'actions ont été rationalisées *via* l'introduction de délais fixes pour l'approbation des prospectus d'information des sociétés. En outre, le système intégré de négociation électronique existant ainsi que le système de compensation et de règlement des titres dématérialisés sont en cours d'extension pour traiter les obligations de sociétés. Le rôle de la Commission du marché

Graphique 28. Cours des actions et capitalisation boursière



1. Chiffres provisoires pour 2001.

2. Zone euro : Dow Jones EURO STOXX Broad ; États-Unis : NYSE Common Stocks, indice composite.

3. Non compris les émissions d'actions des entreprises publiques.

4. Crédit à l'industrie manufacturière et extractive et au commerce.

Source : Banque de Grèce, Commission des marchés financiers et OCDE.

financier (CMF), qui est chargée de la surveillance du marché financier et des sociétés de Bourse non bancaires, a été renforcé. Le système de négociation, la compensation et le règlement ainsi que la transparence du marché ont été améliorés. Un nouveau code de gouvernement d'entreprise destiné aux sociétés cotées a été élaboré en vue de protéger les actionnaires minoritaires et de renforcer la transparence. Les prérogatives en matière de réglementation ont été transférées du ministère de l'Économie nationale à la Commission du marché financier en 2001. Une révision des textes est en cours pour simplifier les procédures d'admission à la cotation et pour délimiter le rôle de la Commission vis-à-vis de la Bourse.

Afin d'assurer la sécurité du système financier, des modifications du régime de surveillance financière sont actuellement à l'étude. Une commission d'experts a été mise en place en juin 2001 avec pour mandat d'étudier la réglementation relative à la création et à la distribution des divers produits et services financiers, le comportement commercial des nouveaux conglomerats financiers et les tendances actuelles dans les pays européens. En outre, la Commission du marché financier a été invitée à établir un rapport complet sur les coûts résultant de la mise en place d'une autorité de tutelle unique et d'un médiateur du marché financier. Ce travail sera bientôt achevé.

Dans l'ensemble, la réforme du marché des capitaux a progressé rapidement ces dernières années. La restructuration et la concentration des banques privées aussi bien que publiques a réduit les coûts et sensiblement amélioré la rentabilité des banques. Dans le contexte actuel de concurrence féroce et de croissance rapide du crédit, la surveillance des banques s'est renforcée. Toutefois, les sureffectifs dus à une législation rigoureuse sur la protection de l'emploi et le ratio élevé des prêts non productifs restent préoccupants. De plus, il convient de limiter encore le contrôle qu'exerce l'État sur une grande partie du système bancaire. Les autres problèmes auxquels le système financier grec se heurte sont analogues à ceux de plusieurs autres pays de l'OCDE. Plus précisément, il reste des perspectives d'amélioration de la fréquence de la communication d'information par les intermédiaires financiers et de la qualité de leur contenu, qui sont des préalables pour porter la surveillance prudentielle et la réglementation au niveau des pratiques exemplaires à l'échelle mondiale.

**Encadré 11. Mise en œuvre de la réforme structurelle : aperçu**

Proposition	Mesure prise	Évaluation/recommandation de l'OCDE
<b>I. Accroître la flexibilité des salaires et des coûts de main-d'œuvre</b>		
Abaissier le salaire minimum pour les « travailleurs vulnérables » (peu qualifiés, jeunes)		Accroître la flexibilité de la fixation des salaires minima pour les travailleurs peu qualifiés ou jeunes
Simplifier et décentraliser le processus de négociation des salaires	La clause de non-application des conventions salariales de branche dans les zones de chômage élevé n'est que rarement utilisée	Rendre les clauses de flexibilité des salaires plus facilement applicables dans la pratique Encourager une plus grande différenciation des salaires au niveau local et au niveau de l'entreprise
Réduire les coûts non salariaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de 2 points de pourcentage des cotisations de sécurité sociale patronales pour les bas salaires aux termes de la loi de 2000</li> <li>- Paiement par le gouvernement d'une partie des cotisations salariales de sécurité sociale pour les travailleurs percevant le salaire minimum</li> </ul>	Réduire encore les coûts non salariaux et supprimer les plafonds des cotisations de sécurité sociale pour les personnes entrées sur le marché du travail avant 1993
<b>II. Favoriser la flexibilité et la mobilité sur le marché du travail</b>		
Assouplir la législation sur la protection de l'emploi	La loi de 2000 a supprimé la « règle des 2 pour cent » sur les licenciements collectifs pour les entreprises de 50 à 199 salariés. Pour les entreprises de 20 à 199 salariés, la limite maximale est fixée à quatre personnes	Réduire les coûts de licenciement des employés et cadres et réduire la différence avec les frais correspondants pour les ouvriers

Encadré 11. **Mise en œuvre de la réforme structurelle : aperçu** (suite)

Proposition	Mesure prise	Évaluation/recommandation de l'OCDE
Renforcer la flexibilité du temps de travail	La loi de 2000 a introduit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– une réduction du nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires à la discrétion de l'employeur et une augmentation des primes de rémunération des heures supplémentaires</li> <li>– l'annualisation facultative des heures supplémentaires et une réduction de l'horaire effectif de travail</li> <li>– des incitations financières à l'emploi à temps partiel</li> </ul>	Ces mesures accroîtraient les coûts de main-d'œuvre si elles ne sont pas compensées par des embauches supplémentaires et d'autres mesures du marché du travail Encourager encore le travail à temps partiel en réduisant les dernières contre-incitations
Renforcer la mobilité de la main-d'œuvre	Mesures prises dans le cadre du plan national d'action pour l'emploi afin d'équilibrer l'emploi régional (notamment les plans locaux d'action pour l'emploi)	Poursuivre l'application de ces mesures
<b>III. Améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail (PAMT)</b>		
Développer les programmes de formation	Progrès de l'intégration des programmes de formation professionnelle dans la stratégie coordonnée pour l'emploi (par exemple, certification des centres de formation, introduction de programmes de formation professionnelle en alternance)	Mettre plus l'accent sur les PAMT en matière de formation, et moins sur les aides à l'emploi Améliorer encore la qualité et le lien entre la formation professionnelle et les besoins des entreprises

Encadré 11. **Mise en œuvre de la réforme structurelle : aperçu** (suite)

Proposition	Mesure prise	Évaluation/recommandation de l'OCDE
Améliorer encore l'efficacité du SPE en termes d'appariement des offres et demandes d'emploi	Établissement de Centres de promotion de l'emploi fournissant des services individualisés aux chômeurs Nouvelle loi (2956 de 2001) concernant la restructuration administrative du SPE Mesures en faveur de l'élaboration d'indicateurs d'évaluation des politiques	Accélérer l'achèvement de la réforme du SPE Accélérer la mise en place d'un dispositif complet d'évaluation des PAMT
Permettre la création d'agences de placement à but lucratif	Quelques progrès dans le sens de la création d'agences privées pour l'emploi ; les agences de travail temporaire sont désormais autorisées par la loi 2956 de 2001.	Poursuivre l'application de ces mesures
<b>IV. Améliorer les qualifications et les compétences de la main-d'œuvre</b>		
Améliorer la transition de la formation initiale à la vie professionnelle	Application d'un vaste programme de réforme de l'éducation avec diverses mesures visant spécifiquement à adapter l'enseignement et la formation (professionnelle et continue) aux besoins du marché du travail Modernisation des services de formation et élaboration de programmes de formation en dehors des programmes de base Mesures visant à formuler une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie (par exemple, dans des Instituts d'éducation permanente au sein des universités)	Poursuivre l'application des réformes. Réviser les cursus scolaires. Améliorer l'évaluation des résultats Encourager la formation et la reconversion des personnes faisant déjà partie de la population active

Encadré 11. **Mise en œuvre de la réforme structurelle : aperçu (suite)**

Proposition	Mesure prise	Évaluation/recommandation de l'OCDE
Améliorer la qualité de l'enseignement formel	Progrès réalisés vers le développement des technologies de l'information durant la scolarité et la formation professionnelle	Accroître l'investissement dans le capital humain. Accentuer la lutte contre « l'illétrisme numérique »
<b>V. Promouvoir la technologie et l'innovation</b>		
Améliorer l'aide à la R-D et les programmes en faveur de l'innovation	Quelques progrès vers le renforcement des liens entre universités et entreprises par des initiatives d'aides à la création d'entreprises nées de la recherche universitaire	Renforcer les dépenses de R-D Mettre en œuvre en temps opportun le <i>Programme opérationnel pour la société de l'information</i>
<b>VI. Renforcer la concurrence sur les marchés de produits</b>		
Renforcer l'efficacité de la politique de la concurrence	La réforme du droit de la concurrence d'août 2000 a conféré son indépendance à la Commission de la concurrence vis-à-vis du gouvernement, a accru ses ressources, l'a libérée de l'obligation d'étudier un grand nombre de dossiers de fusion d'importance mineure et amélioré ses instruments juridiques pour lutter contre les comportements anticoncurrentiels des entreprises, notamment par l'imposition de lourdes sanctions.	Permettre à la Commission de la concurrence de proposer des traitements pouvant attirer du personnel très qualifié ; clarifier l'interaction de la Commission avec les autorités de tutelle sectorielles

Encadré 11. **Mise en œuvre de la réforme structurelle : aperçu (suite)**

Proposition	Mesure prise	Évaluation/recommandation de l'OCDE
Promouvoir la libéralisation des branches dominées par le secteur public	Suppression du plafonnement de la participation du secteur privé dans l'Organisation hellénique des télécommunications (OTE), Olympic Airways et Hellenic Petroleum. Abrogation envisagée de la loi de privatisation en vigueur qui interdit les participations majoritaires d'intérêts privés	Supprimer les plafonds de privatisation pour toutes les entreprises publiques
Poursuivre le processus de privatisation	Progrès de la privatisation des entreprises publiques	Accélérer le processus de privatisation
Réduire les subventions		Accélérer la restructuration du secteur agricole, réduire les subventions et évaluer les programmes
<b>VII. Renforcer l'efficacité des marchés de capitaux</b>		
Privatiser les dernières banques sous contrôle de l'État et les « institutions spéciales » et rester vigilant en matière de contrôle	Progrès de la restructuration et de la privatisation des banques sous contrôle de l'État	Privatiser les dernières banques sous contrôle de l'État (Banque nationale, Banque commerciale) et les « institutions spéciales » (Banque agricole, Banque d'épargne postale) ; s'abstenir de mesures d'amnistie des arriérés d'intérêt et de rééchelonnement des dettes ; rester vigilant sur le contrôle prudentiel

Encadré 11. **Mise en œuvre de la réforme structurelle : aperçu** (suite)

Proposition	Mesure prise	Évaluation/recommandation de l'OCDE
Poursuivre la modernisation de la réglementation du marché financier	Mesures de modernisation de la réglementation, du contrôle et de la transparence  Mesures en faveur du développement des marchés de capitaux (capital-risque, réglementation des fonds communs de placement et sociétés d'investissements immobiliers, cadre juridique de la titrisation d'actifs)	Revoir la réglementation concernant les dépôts de garantie sur les marchés dérivés parallèlement à l'introduction de nouveaux contrats à terme, pour parvenir à un marché suffisamment étoffé  Privatiser la Bourse d'Athènes

**VIII. Réformer la fiscalité**

Simplifier la fiscalité très complexe, élargir l'assiette d'imposition, réduire la progressivité de l'IRPP et les cotisations élevées de sécurité sociale sur les revenus du travail, régler le problème de la répartition inégale de la charge d'imposition	Le gouvernement a annoncé une refonte de la fiscalité en 2002. Le budget pour 2002 a prévu un certain nombre de mesures fiscales entrées en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2002, qui visent à régler certains problèmes du système actuel	Accélérer la mise en œuvre des réformes ; revenir sur les récentes mesures parcellaires qui introduisent de nouvelles distorsions et compliquent encore l'administration du système
--	---	---

Source : OCDE.

## Notes

1. Les chiffres trimestriels du PIB ne sont publiés que depuis 2001. Les variations d'une année sur l'autre de ces estimations sont fondées sur les chiffres trimestriels pour 2000 qui ont été calculés par interpolation des données annuelles, et elles ne sont donc pas très révélatrices.
2. La confiance des consommateurs a chuté en octobre 2001, en raison probablement des attentats perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, mais elle s'est rétablie dès novembre et décembre 2001 pour retrouver ses niveaux du début de l'année.
3. On ne dispose pas encore des estimations officielles du compte d'affectation des ménages. L'Office statistique n'établit de comptes de revenu et de dépense que pour l'ensemble du secteur privé, y compris les entreprises publiques. Le revenu disponible nominal brut de ce secteur a augmenté, selon les estimations, de 4¾ pour cent en 2001, tandis que le taux d'épargne a diminué d'environ 1¼ point de pourcentage pour revenir à 16¾ pour cent en 2001.
4. La contraction de l'investissement dans le logement en 2000 a été précédée d'une forte diminution du nombre de permis de construire délivrés en 1999, dont on connaît mal les raisons. Elle est peut-être liée à l'anticipation par les ménages de futures baisses des taux d'intérêt hypothécaires.
5. Le crédit à la consommation s'est accru de quelque 42 pour cent tant en 2000 qu'en 2001. La majeure partie de la dette des ménages est constituée de prêts immobiliers, l'emprunt pour la consommation étant un phénomène relativement nouveau en Grèce.
6. Estimations de la Banque nationale de Grèce, fondées sur un échantillon de 254 entreprises non financières cotées à la Bourse d'Athènes et représentant 87 pour cent de la capitalisation boursière totale.
7. La part de l'investissement des entreprises dans le PIB réel est passée de 10½ pour cent en 1995 à un peu plus de 15 pour cent en 2001.
8. Les estimations des autorités grecques font apparaître un taux de croissance de la production potentielle de 3¾ pour cent en 2001.
9. Les exportations de marchandises de la Grèce sont essentiellement composées de produits plus compétitifs au niveau des prix qu'au niveau de la qualité ; voir OCDE, *Étude économique de la Grèce*, 1998, encadré 1 et annexe I.
10. L'analyse du Secrétariat utilise la méthode décrite par Fagerberg et Sollie (1987). La perte de parts de marché au niveau de la valeur des exportations de produits manufacturés de 1995 à 2000 s'explique principalement par un « effet parts de marchés » défavorable, qui résulte des variations des micro-parts de marché, et par les effets défavorables de la composition par produit et par pays. Les effets de l'adaptation aux

produits et de l'adaptation aux pays sont positifs, mais pas assez importants pour compenser les facteurs négatifs susmentionnés.

11. Albanie, Bulgarie, Roumanie et pays de l'ancienne Yougoslavie.
12. Pologne, Hongrie, République tchèque et République slovaque.
13. Une nouvelle enquête trimestrielle sur la population active, plus détaillée et portant sur un échantillon plus large, est utilisée depuis l'automne 1998. Elle fournit des données conformes aux règles d'Eurostat. Cependant, les chiffres ne sont disponibles qu'avec un important retard, ce qui en limite l'utilité.
14. L'année 1998 a été marquée par une forte progression de la population active et de l'emploi, imputable pour les deux-tiers à la nouvelle méthodologie utilisée pour l'enquête sur la population active, conformément aux règles d'Eurostat. Le dernier tiers de l'augmentation tient à la nouvelle politique adoptée par le gouvernement en 1998, consistant à accorder des permis de séjour et de travail aux immigrants – venus pour la plupart des pays des Balkans – qui trouvent des employeurs disposés à les enregistrer auprès des autorités chargées de la main-d'œuvre et à payer un minimum de cotisations sociales.
15. Les estimations fondées sur le recensement de la population de 2001 arrivent à un million d'immigrants qui seraient entrés dans le pays depuis le début des années 90, soit environ 10 pour cent de la population.
16. Le taux de chômage des femmes est revenu de 16.7 pour cent en 2000 à 15.4 pour cent en 2001, et celui des jeunes de 23.3 à 21.6 pour cent.
17. L'accord salarial d'avril 2000 comportait aussi une clause de rattrapage pour le cas où l'inflation serait supérieure à 2.3 pour cent en 2001. Comme cela a été effectivement le cas, la compensation au titre du dépassement de l'inflation a été payée en janvier 2002.
18. Ce phénomène a été analysé par Demekas et Kontolemis (1999) dont les travaux confirment empiriquement l'hypothèse selon laquelle les salaires dans le secteur public grec ont tiré vers le haut ceux du secteur privé, contribuant ainsi à un taux de chômage élevé.
19. Mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'Office statistique national, l'inflation a été un peu plus élevée, à 2.6 pour cent en 1999.
20. D'après les estimations officielles, il semble que ces allègements fiscaux aient réduit l'inflation des prix à la consommation de 0.9 point de pourcentage en 1999, de sorte que l'inflation « véritable » s'est établie à 3 (IPCH) – 3½ pour cent (ICP) en 1999. On pourrait faire valoir que les réductions des impôts indirects ont peut-être aidé aussi à modérer les anticipations inflationnistes. Cependant, si cela a été le cas, il semble que cet effet n'ait été que temporaire si l'on en juge par les indicateurs des anticipations inflationnistes recueillis dans le cadre d'enquêtes auprès des consommateurs.
21. Le modèle Balassa-Samuelsan laisse penser que les pays où la productivité augmente plus vite dans le secteur des biens échangeables que dans le secteur des biens non échangeables auront des taux d'inflation plus élevés pour les produits et services n'entrant pas dans les échanges internationaux. Cette théorie est fondée sur l'hypothèse selon laquelle les salaires fixés dans le secteur des biens échangeables seront suivis par les salaires dans le secteur des biens non échangeables et relèveront ces derniers au-dessus de la productivité. Il en résultera une accélération de l'inflation des prix dans le secteur abrité par rapport au secteur exposé. L'inflation globale étant la moyenne de l'inflation dans les deux secteurs, le niveau moyen des prix par rapport

- aux autres pays augmentera dans le cadre de ce scénario. Du fait du système très centralisé de détermination des salaires en Grèce, une hypothèse fondamentale du modèle paraît satisfaite. Il semble cependant aussi que les salaires dans le secteur abrité de la Grèce déterminent les salaires dans le secteur exposé au lieu de les suivre. On trouvera des estimations chiffrées de l'effet Balassa-Samuelson pour la Grèce dans FMI (1999).
22. On notera que l'augmentation plus rapide des rémunérations contractuelles dans le secteur privé pourrait être partiellement compensée par une moindre dérive des salaires, du fait du ralentissement de la croissance annuelle moyenne du PIB ; l'accélération des gains moyens devrait de ce fait être moins marquée. De plus, bien que progressant un peu plus vite qu'en 2001, les coûts unitaires de main-d'œuvre dans le secteur des entreprises seront atténués par la suppression – à compter de janvier 2002 – du « droit de timbre » acquitté par les employeurs (qui entrait dans les coûts de main-d'œuvre non salariaux et représentait 0.6 pour cent des dépenses salariales).
  23. Pour une analyse des mesures d'allégement de l'impôt et des initiatives de dépenses prévues dans le budget 2001 (soumis au Parlement en novembre 2000), voir OCDE (2001a).
  24. Conformément aux conventions d'Eurostat, les transferts en capital aux entreprises publiques sont considérés dans les comptes nationaux comme une acquisition d'actifs. Plus précisément, l'État procède à une augmentation de capital de l'entreprise publique et obtient ainsi un actif (titres de capital) dont la valeur équivaut aux ressources injectées dans l'entreprise. Autre ajustement ayant un effet bénéfique sur les résultats budgétaires : les paiements qui sont effectués contre le gré du gouvernement (et qui résultent essentiellement de décisions de justice) sont imputés à l'exercice au cours duquel sont nées les obligations en cause, et pas à l'exercice durant lequel la somme a été effectivement versée. Les budgets 2001 et 2002 ne comportaient aucun paiement de ce type.
  25. Mise à jour 2001 du Programme grec de stabilité et de croissance : 2001-2004. La version de décembre 2001 du Programme a été ultérieurement révisée par le ministère de l'économie nationale à la lumière des révisions apportées aux données concernant les années 2000 et 2001. Cette dernière version sert de base à la présente analyse.
  26. La prévision de croissance de la production a été révisée à la baisse (à 3.8 pour cent) au moment du budget 2002 (soumis au Parlement le 22 novembre 2001), alors que l'estimation était de 5.2 pour cent à la fin de décembre 2000 (chiffre qui figurait dans le programme de stabilité et de croissance 2000) et de 4.6 pour cent au moment du premier projet de budget, en octobre 2001.
  27. L'OCDE table sur un excédent de 1 pour cent en 2003, le solde structurel total dégageant un excédent de 0.6 pour cent du PIB potentiel.
  28. Une question importante se pose dans ce contexte : dans quelle mesure la Grèce pourrait-elle laisser jouer les stabilisateurs automatiques sans risquer de dépasser le plafond de déficit fixé ? Comme on l'a noté dans l'*Étude* précédente, les estimations d'Artis et Buti (2000) donnent à penser qu'un objectif de déficit à moyen terme de 1½ pour cent du PIB suffirait pour respecter le Pacte de stabilité et de croissance. Mais une plus grande marge de manœuvre est souhaitable, car le recours à des mesures budgétaires discrétionnaires est sans doute davantage à préconiser que dans la plupart des autres pays membres de la zone euro. Cela tient à la sensibilité relativement faible du budget à l'économie (van den Noord, 2000) ; autrement dit, l'économie est elle-même relativement moins influencée par les stabilisateurs automatiques.

29. EPC/ECFIN/655/01-EN.
30. Voir à ce sujet Manessiotis et Reischauer (2001).
31. A cette fin, un grand projet est en cours ; sa réalisation devrait prendre un certain temps.
32. Selon Eurostat, l'endettement brut consolidé des administrations publiques dans le cas de la Grèce (et de certains autres pays européens) sera probablement révisé à la hausse, car il ne tient pas compte des obligations convertibles en actions et des certificats de privatisation émis par l'État grec. Eurostat devrait se prononcer au début de juillet 2002 sur le régime comptable des opérations de titrisation (Euro-indicateurs, Communiqué de presse N° 35/2002, 21 mars 2002, Eurostat).
33. La mise en jeu de garanties de dettes empêche également que la dette publique s'ajuste en conformité avec l'évolution du solde budgétaire des administrations publiques.
34. Dans le passé, les organismes de sécurité sociale devaient détenir une forte proportion d'obligations publiques, qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du ratio d'endettement brut consolidé du traité de Maastricht. Les réformes de la fin des années 90 dans le secteur des retraites ont accru l'autonomie des organismes de sécurité sociale pour la gestion de leur portefeuille en leur permettant d'investir à hauteur de 23 pour cent dans les actifs financiers et l'immobiliers. Ces dernières années, la proportion des excédents des organismes de sécurité sociale utilisés pour l'acquisition d'actifs autres que les obligations publiques était de l'ordre de 1 pour cent du PIB selon les calculs du FMI.
35. En 2000, le ministère des Finances a levé 740 millions d'euros (environ 0.6 pour cent du PIB) grâce à la titrisation des dividendes futurs de la Caisse des dépôts, consignations et prêts, et les loteries d'État lui ont rapporté 650 millions d'euros (environ ½ pour cent du PIB), les recettes correspondantes étant utilisées pour réduire la dette publique. En 2001, le gouvernement a obtenu 2 milliards d'euros (environ 1½ pour cent du PIB) grâce à la titrisation des financements futurs de l'UE au titre du troisième Cadre communautaire d'appui (CCA III).
36. Les estimations du FMI mettent également en évidence la nécessité d'un excédent primaire de l'ordre de 9 pour cent du PIB pour réaliser l'objectif d'endettement de 60 pour cent en 2010 (FMI, 2002).
37. En 2000 (fin d'année) la proportion de la dette à échéance inférieure à un an ne représentait qu'environ 11½ pour cent de la dette intérieure négociable, la proportion pour la dette à échéance supérieure à 5 ans étant de 38 pour cent.
38. Le plus gros volume d'obligations à taux révisable sera remboursé en 2003.
39. Par exemple, dans la mise à jour de décembre 2001 du Programme grec de stabilité et de croissance 2001-2004.
40. Cette constatation est confirmée par les travaux économétriques d'Andrikopoulos, Loizides et Prodromidis (2001), ainsi que de Georgakopoulos, Kintis et Loizides (1992).
41. Les administrations publiques couvrent l'administration centrale, les caisses de sécurité sociale et les collectivités locales.
42. Par « protection sociale », on entend habituellement les soins de santé, les prestations maladie, les pensions d'invalidité (et les aides en nature), les pensions vieillesse et survivant, les allocations familiales et de maternité, les indemnités de logement, l'indemnisation du chômage et tous les autres transferts destinés à venir en aide aux nécessiteux.

43. Cette analyse est confirmée par la faible élasticité-revenu des dépenses publiques, et notamment des transferts de revenu pendant cette période. Voir Georgakopoulos et Loizides (1994).
44. Ces entreprises, dites « à problèmes », qui étaient au nombre de 36, appartenaient totalement ou partiellement au secteur privé mais bénéficiaient néanmoins du soutien de l'État.
45. Les chiffres de l'emploi public en Grèce présentent de nombreuses lacunes et ne sont pas parfaitement comparables à ceux des autres pays de l'OCDE ; le Service de la gestion publique (PUMA) de l'OCDE (1994) n'intègre d'ailleurs pas la Grèce dans ses études.
46. Une carrière dans la fonction publique a de fortes chances de commencer et de s'achever au sein du même ministère. Il n'existe pas de corps interministériel, bien que la possibilité en ait été souvent envisagée et que les dispositions juridiques pertinentes soient déjà en place. Les spécialistes s'accordent largement à penser qu'un corps interministériel améliorerait la flexibilité de l'emploi et freinerait le cloisonnement.
47. De plus, le ministère prend des mesures pour planifier les recrutements à long terme : Un nouveau projet de loi sur le recrutement du personnel est en cours de préparation et sera soumis au Parlement à la fin de juin 2002. Il prévoit principalement la révision du système de sélection sur la base de critères objectifs (niveau d'instruction, connaissance de langues étrangères, expérience dans le domaine du poste à pourvoir, expérience générale de l'utilisation des technologies de l'information et autres, etc.), un système de points pour le recrutement, le renforcement du rôle du Conseil supérieur pour la sélection du personnel, ainsi que la simplification, l'accélération et la décentralisation des procédures de recrutement.
48. Cette règle a été récemment abandonnée.
49. Comme on l'a vu dans la précédente *Étude*, les estimations concernant les dépenses privées incluses dans les dépenses totales sont sujettes à d'importantes marges d'erreur, dans la mesure où elles tentent également de prendre en compte les paiements non officiels. Une autre source d'incertitude concernant le montant des dépenses de santé tient au manque de rigueur des comptes des hôpitaux et des caisses de sécurité sociale, ainsi qu'à l'existence d'importants arriérés de paiement à l'égard des fournisseurs. Ces arriérés sont couverts avec d'importants retards par le gouvernement.
50. Loi de 2889/2001.
51. Sur la base de la nouvelle législation, un contrat permanent sera accordé aux nouveaux médecins recrutés au bout de 10 ans (au lieu de 2 ans actuellement) à condition qu'ils aient obtenu de bons résultats à trois évaluations consécutives.
52. L'attribution d'un poste exclusif à plein-temps dans le cadre du système national de santé ne concerne que le personnel médical de statut universitaire, les autres médecins du système national de santé n'ayant pas le droit d'avoir des cabinets privés. Les médecins universitaires ont réagi par des grèves aux dispositions de la nouvelle loi, mais après une décision de la Cour suprême, la situation s'est calmée.
53. L'introduction de la budgétisation globale – proposée dans les réformes de 1997 – a été reportée à l'an 2002. La mise en œuvre de cette mesure est actuellement confiée aux administrateurs des PESYS. De plus, l'introduction de nouvelles méthodes de paiement dans les hôpitaux publics, notamment celle du paiement sur la base de groupes homogènes de malades (à la différence des paiements uniformes par patient) sera envisagée après la réalisation des réformes prévues du système de soins primaires.

- res et la création d'une caisse unifiée d'assurance maladie. Les paiements sur la base de groupes homogènes de malades (mesure qui n'avait pas été envisagée dans les réformes de 1997) permettraient de différencier les services de chirurgie et les services pathologiques (notamment par des taux distincts pour les différents services).
54. Il s'agit des caisses de sécurité sociale des travailleurs salariés (IKA), du secteur agricole (OGA), des fonctionnaires (OPAD), des entrepreneurs (OAEE) et des gens de mer. La réforme des soins de santé primaires, notamment la création de l'ODIPY et la gestion rationnelle des ressources économiques, devrait permettre de réaliser des économies qui financeront la mise en place du réseau de généralistes.
  55. Grâce à l'unification des soins primaires, tous les services médicaux (principalement les polycliniques de l'IKA et leur personnel) qui dépendent actuellement des cinq principales caisses d'assurance maladie susmentionnées seront intégrés aux PESY/ système national de santé sous la responsabilité du Ministre de la Santé et des Affaires sociales et seront gérés par l'ODIPY.
  56. Un nouveau train de mesures visant à maîtriser la forte progression de la demande de produits pharmaceutiques est également en préparation. Il prévoit notamment un catalogue des médicaments en vente libre – c'est-à-dire des médicaments qui ne sont pas prescrits par ordonnance et qui ne sont pas couverts par les caisses d'assurance. De 1998 à 2000, les dépenses pharmaceutiques se sont accrues de plus de 30 pour cent en termes réels. Voir les précédentes *Études* de l'OCDE qui examinent les mesures prises depuis 1997 pour maîtriser les dépenses de ce type.
  57. Les personnes qui sont entrées dans la population active après janvier 1993 se verront appliquer des taux de remplacement plus faibles lorsqu'elles prendront leur retraite.
  58. Données présentées dans le rapport UE EPC « Budgetary challenges posed by ageing populations » EPC/ECFIN/655/01-EN final, octobre 2001.
  59. EU EPC, *ibid.*
  60. Bassanini et Scarpetta (2001a) ; et Bassanini, Scarpetta et Hemmings (2001).
  61. Enseignants du premier cycle du secondaire ayant 15 années d'expérience.
  62. Antoninis et Tsakloglou (2001) ont examiné l'effet distributif de l'enseignement public en Grèce sur la base de micro-données tirées de l'Enquête 1993/94 sur le budget des ménages. Ils ont constaté que l'incidence globale de l'enseignement public sur la distribution des revenus avait un caractère progressif encore qu'elle varie selon le niveau d'enseignement. Les services en nature aux niveaux du primaire et du secondaire ont permis de réduire nettement les inégalités, tandis que l'incidence des transferts au niveau de l'enseignement supérieur sur la distribution des revenus apparaît régressive. De plus, la progressivité globale des transferts publics d'enseignement s'est atténuée entre 1988 et 1994, le recul étant presque intégralement dû à des modifications de la progressivité des transferts au titre de l'enseignement tertiaire.
  63. La Grèce a reçu après son adhésion d'importants crédits du Fonds social de l'UE au titre de la formation, et a engagé des activités de formation cofinancées.
  64. La Grèce ne figure pas dans l'échantillon de pays de l'OCDE examinés en détail dans la publication de l'OCDE intitulée « *Regards sur l'éducation* ».
  65. Entrent dans cette catégorie : *i*) tous les départements de l'administration centrale (par exemple les différents ministères, les Secrétariats généraux, etc.) ; *ii*) tous les organismes administratifs indépendants ; *iii*) toutes les autres autorités publiques décentralisées ayant leur propre budget (par exemple la Caisse d'épargne de la

- Poste) ; iv) toutes les personnes morales de droit public (universités, conseils régionaux de santé, bibliothèques publiques, organes d'assurance sociale, centres de recherche, hôpitaux, etc.) ainsi que tous les organismes publics créés par elles ; v) les responsables des collectivités locales et des préfectures, ainsi que tous les organismes publics créés par ces autorités ; vi) toutes les personnes morales de droit privé, toutes les entreprises et tout organisme subventionné par des fonds publics, y compris par des subventions de l'UE ou de toute autre institution internationale, ainsi que tous les organismes qui obtiennent des prêts avec la garantie de l'État ; vii) tous les comptes spéciaux gérés en dehors du budget de l'État.
66. Une autre mesure importante récemment prise est la création d'une nouvelle commission composée d'experts en comptabilité et méthodes de contrôle (issus de l'université et de la fonction publique) qui étudiera la question de l'évaluation et du contrôle des dépenses publiques en vue d'améliorer l'efficacité du secteur public et de mieux maîtriser les dépenses publiques.
  67. Le Cadre communautaire d'appui couvre à la fois les fonds structurels et le fonds de cohésion. Les fonds structurels sont en place depuis la création de la Communauté européenne ; ils visent à réduire l'écart entre les régions les plus avancées et les moins avancées. Le Fonds de cohésion a été créé en 1993 pour aider plus particulièrement les États membres les moins prospères (Espagne, Grèce, Irlande et Portugal) en finançant des projets d'investissement pour l'environnement et les infrastructures de transport.
  68. En termes de valeur ajoutée par salarié.
  69. On pourra trouver les estimations les plus récentes pour la plupart des pays de l'OCDE dans OCDE (2001) *Tableau de bord de la science, de la technologie et de l'industrie*, tableau D.3.1. Pour de plus amples informations sur la méthode de calcul, voir Scarpetta, Bassanini, Pilat et Schreyer (2000), « Economic Growth in the OECD area : recent trends at the aggregate and sectoral level », document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 248, mai.
  70. L'écart positif entre la croissance de la productivité de la main-d'œuvre et celle de la productivité multifactorielle est dû à une accélération de la rationalisation du capital, c'est-à-dire une hausse du coefficient de capital.
  71. Les estimations des autorités grecques font ressortir des taux de croissance potentielle du PIB plus élevés d'environ un demi-point de pourcentage.
  72. La population grecque augmente sensiblement à l'heure actuelle, essentiellement du fait d'une forte immigration. Les immigrants ont tendance à avoir un taux d'activité élevé et c'est à eux qu'on doit en partie le rythme relativement rapide de croissance du PIB potentiel. Si cette immigration devait diminuer à l'avenir et à mesure qu'il y aurait convergence par rapport au niveau moyen de revenu de l'UE, la croissance potentielle du PIB grec se ralentirait.
  73. Voir, par exemple, les documents de référence du Projet sur la croissance, volumes I-III, OCDE, (2001g).
  74. L'analyse de régression montre que la consommation publique a eu un effet positif sur la croissance (en reflétant peut-être le niveau élevé des dépenses pour l'enseignement et la santé dans la plupart des pays). Mais tous les éléments ne sont pas d'égale valeur, car il faut financer la consommation. Dès lors, il apparaît que des administrations publiques de plus grande dimension ont un impact négatif sur la croissance.
  75. Voir le graphique 8 de l'*Étude économique de la Grèce* de l'an dernier.

76. On notera que si tous les travailleurs migrants employés en Grèce étaient recensés, le taux d'emploi serait plus élevé et le taux de chômage plus faible.
77. Les personnes recrutées sous le régime du contrat régional de travail peuvent être rémunérées au salaire minimum « général », au lieu du salaire plus élevé résultant de la convention de branche ou de la convention professionnelle (salaires minima « sectoriels »).
78. Les données empiriques révèlent un lien, qui n'est toutefois pas très marqué, entre les basses rémunérations et les bas revenus des ménages en Grèce (OCDE, 1998b). Une étude récente d'Eurostat montre que, dans tous les pays de l'UE, la proportion de travailleurs appartenant à un ménage à bas salaires est plus faible que la proportion des travailleurs à bas salaires. Dans le cas de la Grèce, 14 pour cent de l'ensemble des salariés appartiennent à un ménage à bas salaires (contre 9 pour cent dans l'ensemble de l'UE). Cette proportion est de 73 pour cent pour les bas salariés (contre 51 pour cent pour l'ensemble de l'UE) ; elle pourrait indiquer un lien entre basses rémunérations et bas revenus (Marlier et Ponthieux, 2000).
79. Le salaire minimum est modulé en Grèce en fonction de l'ancienneté et de la situation de famille. En conséquence, l'écart entre le salaire moyen dans le secteur manufacturier (pour les ouvriers) et le minimum national est faible en moyenne. Selon une étude récente d'Eurostat, s'appuyant sur les données du Panel des ménages de la Communauté européenne, les travailleurs à bas salaires représentent 17 pour cent des salariés (soit environ 380 000 personnes) en Grèce, contre une moyenne de 15 pour cent pour l'UE (Marlier et Ponthieux, 2000).
80. La nouvelle convention collective salariale nationale pour 2002-03 comporte une majoration de 0.1 point (0.05 pour cent chaque année) des cotisations patronales de sécurité sociale à « Ergatiki Estia » (Fonds des travailleurs qui finance des activités culturelles – par exemple en offrant des billets de théâtre gratuits ou à tarif réduit aux travailleurs). Le taux actuel de cotisation des travailleurs et des employeurs à « Ergatiki Estia » est de 0.25 pour cent (pour les uns comme pour les autres).
81. Les données empiriques portant sur plusieurs pays montrent qu'un coin fiscal plus marqué sur les revenus du travail peut expliquer en partie l'aggravation du chômage structurel observée dans un grand nombre de pays de l'OCDE (Elmeskov, Martin et Scarpetta, 1998).
82. Voir Nicoletti, Scarpetta et Boylaud, 1999.
83. Pour les entreprises ayant moins de 50 salariés, le seuil au-delà duquel il y a licenciement collectif est de 4 au lieu de 5 salariés, et pour les entreprises de 50 à 199 salariés, ce seuil est également fixé à 4 personnes, alors qu'il se situait entre 1 et 4.
84. Les indemnités de licenciement pour les employés ou cadres vont d'un mois de salaire (si l'emploi est exercé plus de deux mois et moins d'un an) à 24 mois lorsque le salarié a travaillé plus de 28 ans dans la même entreprise. Ces indemnités sont moins généreuses pour les ouvriers ; elles n'atteignent que 150 jours de salaire pour un ouvrier qui a travaillé plus de 30 ans (selon les dispositions de la nouvelle convention salariale collective nationale pour 2002-2003). Si l'ouvrier a une faible ancienneté (deux mois à un an), l'indemnité est bien plus faible (5 jours de salaire), ce qui se traduit par une grande flexibilité à court terme.
85. Les *Enquêtes ad hoc de l'UE sur le marché du travail* montrent que les mesures qui limitent l'embauche de travailleurs temporaires, de même que la réticence à recruter sur contrat à durée indéterminée, sous l'effet d'un régime strict d'indemnités de licenciement et de lourdes procédures légales, nuisent à la flexibilité de l'utilisation de la

- main-d'œuvre dans le secteur des services (les coefficients pour ces deux facteurs dépassant ceux observés pour l'ensemble de l'UE et pour la zone euro). En revanche, la rigueur de la réglementation en matière de protection de l'emploi n'est pas considérée comme un obstacle majeur à l'ajustement de la production dans l'industrie et dans le commerce de détail (Politis, 2000).
86. Les taux d'activité du graphique 17 sous-estiment probablement les chiffres véritables, parce que les immigrants, surtout ceux qui travaillent dans le secteur informel, sont sensiblement sous-représentés. La proportion d'immigrants est actuellement de 10 à 15 pour cent de la main-d'œuvre d'origine grecque et ces immigrants recherchent activement un emploi.
  87. Selon une étude récente d'Eurostat, 14 pour cent des femmes travaillant à temps partiel en Grèce indiquaient qu'elles le faisaient par choix et 13 pour cent invoquaient leurs obligations familiales. Mais, dans 55 pour cent des cas, les femmes travaillaient à temps partiel parce qu'elles n'avaient pas pu trouver un emploi à plein-temps (Marlier et Ponthieux, 2000).
  88. La proportion des salariés à temps partiel dans le commerce de détail est comparable à la moyenne pour l'UE (33 pour cent des salariés, contre 37 pour cent en moyenne dans l'UE), mais dans l'industrie ce type d'emploi ne représente que 1 pour cent des salariés, contre 5 pour cent dans l'UE. Enfin, la part du temps partiel est de 9 pour cent dans le secteur des services, contre 17 pour cent en moyenne dans l'UE (Politis, 2000).
  89. A l'heure actuelle, le secteur des services (y compris les administrations publiques) emploie moins de 60 pour cent de la population active, contre quelque 70 pour cent en moyenne dans l'UE. Par contre, l'agriculture et la pêche emploient 16 pour cent de la population active, soit 5 à 6 fois plus que dans le reste de l'UE.
  90. La nouvelle loi (2956 de 2001) sur les services d'emploi, adoptée par le Parlement en octobre 2001, réglemente l'activité des agences de travail temporaire. Les agences de travail temporaire fournissent des services de main-d'œuvre à un autre employeur (employeur indirect) sous la forme de travail temporaire. Les salaires et les cotisations sociales ne peuvent être inférieurs à ceux fixés dans les conventions collectives. Une agence de travail temporaire ne peut être constituée que sous la forme d'une société anonyme avec un capital qui ne peut être inférieur à 176 000 euros. La création d'une agence de travail temporaire requiert une autorisation spéciale du ministère du Travail, après avis de la Commission de contrôle du travail temporaire.
  91. Les travailleurs peuvent être loués pour huit mois, puis à nouveau pour huit mois ; si plus de deux mois s'écoulent après la fin de la seconde période de huit mois, le contrat est automatiquement converti en contrat à durée indéterminée.
  92. L'horaire d'exploitation dans l'industrie est passé de 64 heures hebdomadaires en 1989 à 94 heures en 1999. Cela tient à l'augmentation du travail en heures supplémentaires, au développement du travail posté et au recrutement de travailleurs temporaires, à un moment où l'emploi se contractait (du point de vue du nombre de personnes exerçant un emploi) et la productivité augmentait (Sabethai, 2000). La proportion de salariés travaillant au-delà de l'horaire normal de travail est supérieure à la moyenne totale pour l'UE.
  93. Dans le cas du dispositif le plus flexible, les salariés acceptent de travailler 138 heures supplémentaires par an durant les pointes de production (avec compensation par diminution de l'horaire ou allongement des congés lors des creux d'activité), en contrepartie d'une diminution nette du temps de travail de 90 à 92 heures sur

l'ensemble de l'année (ce qui donne une durée moyenne hebdomadaire de travail de 38 heures), l'entreprise rémunérant alors les heures supplémentaires au tarif des heures normales de travail. En conséquence, la durée annuelle contractuelle du travail est ramenée de 1 840 à 1 750 heures.

94. Dans les trois cas, la formule la plus flexible a été appliquée par des entreprises ayant entre 100 et 320 salariés. Ce nouveau régime des heures supplémentaires a suscité néanmoins des demandes de traitement spécial de la part de certaines entreprises (comme les entreprises de construction réalisant les installations des Jeux olympiques de 2004, les cabinets comptables pour le passage à l'euro ainsi que les banques). A la fin de juin 2001, le gouvernement a relevé, pour la majorité des industries, le plafond de 15 heures fixé pour les heures supplémentaires « légales » par semestre (c'est-à-dire les heures au-delà du plafond de trois heures non réglementé), en le portant à 25 heures (dans le cas des industries lourdes, le plafond correspondant a été relevé de 20 à 30 heures).
95. L'indice de cohésion régionale (écart-type pour le taux de chômage pour chaque région de niveau NUTS3) pour 1999 montre que les disparités régionales de chômage en Grèce n'atteignaient qu'un tiers de celles de l'Italie, moins de la moitié de celles de l'Espagne et un peu plus de la moitié de celles de l'Allemagne (ministère du Travail et des Affaires sociales, 2001). Voir aussi le rapport de la BCE sur les questions structurelles « *Labour market mismatches in Euro area countries* » (mars 2002).
96. Des données portant sur toute une série de pays font apparaître une relation négative entre les migrations internes nettes et les taux de chômage régionaux. En dehors de la mobilité des travailleurs, les disparités régionales de chômage peuvent refléter d'autres facteurs, notamment les caractéristiques de la main-d'œuvre, les différentiels régionaux de salaire et divers éléments influant sur la demande. Pour un examen détaillé, voir OCDE (2000b).
97. Selon la législation actuelle, le chômage est indemnisé pendant 5 à 12 mois, en fonction de la durée de l'emploi précédent. Cela veut dire que les primo-demandeurs d'emploi dont la recherche est infructueuse (à l'exception des tranches d'âge de 20 à 29 ans, qui se voient appliquer néanmoins des conditions très strictes et des prestations réduites) et les chômeurs de longue durée (dont certains recherchent également un emploi pour la première fois) ne sont pas indemnisés par définition. En outre, l'allocation chômage est faible ; elle n'atteint qu'environ la moitié du salaire minimum (Sabethai, 2000).
98. Les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre des politiques actives du marché du travail se reflètent dans les meilleurs résultats obtenus pour les indicateurs de prévention du chômage établis par le Service public de l'emploi. En particulier, les données mensuelles sur le chômage recensé montrent que la proportion de jeunes restant au chômage six mois après leur inscription est tombée de 63 pour cent en janvier 1999 à 37 pour cent en juin 2000.
99. L'ensemble des organismes du Service public pour l'emploi relève administrativement de l'OAED. Ces services sont assurés à quatre niveaux : i) 50 Centres de promotion de l'emploi (CPE), fournissant au chômeur des services personnalisés ; ii) 16 départements accessibles en ligne et reliés au réseau des Centres de promotion de l'emploi ; iii) 48 départements locaux ; iv) sept administrations régionales regroupant tous les services de l'OAED (ministère du Travail et des Affaires sociales, 2001). Le plan national pour l'emploi de 2001 envisageait la mise en activité de 14 nouveaux centres ; 11 sont actuellement au stade de l'installation de l'équipement, alors que les

- 3 restants cherchent encore des bureaux. 150 CPE supplémentaires sont envisagés pour la fin 2006.
100. La méthodologie de l'approche individualisée pour la prévention du chômage a été pleinement élaborée. Il s'agit maintenant de la diffuser à tous les Centres de promotion de l'emploi. Cette diffusion s'est faite plus rapidement, jusqu'à présent, dans les grandes agglomérations ; elle est déjà achevée à Athènes, Salonique et Patras.
  101. L'OAED réorganisée restera un « organisme public » élaborant les politiques pour l'emploi et la lutte contre le chômage et chargé de l'assurance chômage. Parallèlement, trois filiales ayant le statut de société anonyme seront créées pour : i) l'aide personnalisée aux chômeurs ; ii) la formation initiale, continue et tout au long de la vie ; iii) la collecte et l'analyse des données sur le chômage et les pénuries de qualifications. Ces trois filiales appartiennent à l'OAED ; elles ont un budget distinct et sont administrées par un conseil d'administration composé de membres indépendants et auquel participent les partenaires sociaux.
  102. La loi de 1998 sur les relations du travail a autorisé les agences privées pour l'emploi (pour dix catégories de travailleurs) et la loi de 2000 a accéléré ce processus. Il y a actuellement en Grèce quatre grandes agences privées pour l'emploi. Avec la nouvelle loi sur les services pour l'emploi, adoptée en octobre 2001, les agences de travail temporaire peuvent obtenir une autorisation spéciale d'intermédiation pour le placement, l'évaluation des ressources humaines et/ou la formation.
  103. En dehors des subventions à l'emploi et des actions de formation, le Plan national d'action pour l'emploi de 2001 comporte un ensemble de mesures concernant l'aide aux PME, la modernisation technologique, l'amélioration des infrastructures, la simplification et la rationalisation de l'environnement des entreprises, l'adaptabilité des entreprises et l'employabilité des salariés ainsi que l'augmentation du taux d'activité des femmes. 770 000 personnes, soit 3 000 de plus que précédemment, devraient bénéficier du plan de 2001.
  104. Cette enquête a été réalisée dans le cadre du Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA) sur la période 1999-2000. Ce programme a pour but d'évaluer dans quelle mesure les jeunes de 15 ans sont aptes à relever les défis de la vie réelle. Pour la compréhension de l'écrit, la Grèce se classe au 25ème rang sur 31 pays et à un niveau significativement inférieur (au sens statistique) à 19 de ces pays. En outre, la variation entre établissements – qui prend en compte les facteurs géographiques, systémiques et institutionnels – pour la performance des élèves dans le domaine de la compréhension écrite est très marquée en Grèce (6ème rang sur 31 pays). Le programme PISA définit la compréhension de l'écrit comme la capacité de comprendre, d'utiliser et de réfléchir sur des textes écrits pour pouvoir prendre une part active à la vie en société (OCDE 2001d).
  105. Une enquête de la Fédération des industries grecques réalisée durant l'automne et l'hiver 2000 conclut que 57 pour cent des entreprises de l'échantillon ne pouvaient pas trouver ou avaient des difficultés à trouver des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur possédant les qualifications nécessaires. Cette proportion n'était pas que de 46 pour cent aux niveaux d'instruction inférieurs. Les qualifications manquant le plus étaient celles concernant les TIC, la comptabilité et les techniques commerciales. Selon les estimations informelles de l'Association des sociétés grecques des TIC, il y aurait actuellement dans le secteur des TIC une pénurie de 30 000 à 50 000 spécialistes. Selon une enquête récente du ministère du Travail de février-avril 2001, un tiers environ des entreprises de l'échantillon faisait part d'une pénurie immédiate de personnel qualifié, la proportion s'élevant à 46 pour cent pour les

- entreprises de plus de 100 salariés. Les travailleurs les plus recherchés étaient les suivants : vendeurs, ouvriers non qualifiés dans le secteur manufacturier, conducteurs de poids lourds et d'autocars/autobus, comptables, ingénieurs civils et techniciens du bâtiment, analystes-opérateurs. Une étude récente du Centre de planification et de recherche économiques examine les liens entre les niveaux de formation et les besoins du marché du travail en Grèce (Kanellopoulos, Mavromaras et Mitrakos, 2001).
106. En 1998, environ 67,5 pour cent des élèves suivaient un enseignement général dans le deuxième cycle du secondaire.
  107. Ces mesures, qui ont bénéficié pour une large part de financements de l'UE, sont les suivantes : développement des Instituts de formation professionnelle (IEK), création de l'Université ouverte grecque, établissements de formation tout au long de la vie (enseignement supérieur), écoles de la deuxième chance, établissements d'enseignement technique et professionnel du deuxième cycle du secondaire, enseignement général pour les adultes, orientation professionnelle scolaire, stages pratiques pour les étudiants de l'enseignement supérieur, crèches ouvertes toute la journée, écoles élémentaires. Un grand nombre de ces initiatives se situent dans le cadre du vaste programme de réforme de l'éducation de 1998.
  108. Voir Eurostat, communiqué de presse du 11 février 2002.
  109. Dans l'optique des conclusions du Conseil de Lisbonne, la Grèce a lancé un programme ambitieux de lutte contre l'illétrisme numérique à l'école, avec la création de laboratoires de TI, la mise au point de logiciels éducatifs et la formation d'un grand nombre d'enseignants. L'objectif est de connecter à Internet toutes les écoles d'ici à la fin de 2002 et de former tous les enseignants aux TI d'ici 2003. On estime qu'il y aura en 2006 un ordinateur en moyenne pour 10 élèves (ministère du Travail et des Affaires sociales, 2001).
  110. Ce programme fait partie du Cadre de soutien communautaire III ; son coût est de 2,8 milliards d'euros sur la période 2000-2006. Il s'agit d'un programme horizontal novateur couvrant quatre grands domaines : l'éducation et la culture ; la citoyenneté et la qualité de la vie ; l'emploi et l'intégration sociale ; la nouvelle économie. Il vise, entre autres, à équiper et à mettre en réseau les établissements scolaires et les universités, à encourager l'esprit d'entreprise et la création d'emplois dans les TIC ainsi que dans l'ancienne et la nouvelle économie, à améliorer les qualifications et l'employabilité dans les TI et à promouvoir l'économie numérique, en renforçant par exemple les infrastructures destinées au commerce électronique.
  111. Exemple récent d'intervention des pouvoirs publics, le soutien apporté par le gouvernement aux « gentlemen's agreements » conclus par les entreprises pour limiter la hausse des prix en prévision de l'UEM afin de remplir le critère de Maastricht en matière d'inflation.
  112. Entre juin 1995 et juin 2000, donc après l'entrée en vigueur du régime obligatoire de contrôle des fusions, la Commission de la concurrence a pris environ 300 décisions, c'est-à-dire cinq fois plus qu'entre 1990 et 1995 ; dans leur grande majorité ces décisions portaient sur des fusions.
  113. En 2000, la commission parlementaire chargée de la transparence et des institutions a conclu que la Commission de la concurrence n'avait pu s'acquitter de ses missions par manque de ressources (en définitive parce qu'elle n'était pas indépendante financièrement) et par manque de personnel et d'expertise.

114. La loi N° 2837/00 (FEK 178/A du 3 août 2000) a modifié la principale loi grecque sur la concurrence, la loi N°703/77 (loi sur le contrôle des monopoles et des oligopoles et sur la protection de la libre concurrence).
115. Jusqu'en 2000, le gouvernement a systématiquement rejeté les demandes de ressources supplémentaires formulées par la Commission de la concurrence.
116. La Commission de la concurrence a récemment fait usage de ses nouveaux pouvoirs en proposant une nouvelle modification de la loi afin de supprimer les critères de part de marché pour le contrôle des fusions. Selon elle, un seuil de chiffre d'affaires serait suffisant ; on y gagnerait en transparence et cela serait conforme au règlement (CEE) 4064/89 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises et plus en phase avec la pratique de la Commission européenne.
117. Les autres pays de l'OCDE ayant une population similaire à celle de la Grèce ont un organisme de la concurrence de plus grande taille. Entre 50 pour cent de plus (Autriche et Belgique) et quatre à six fois plus (Hongrie, République tchèque, Suède). Voir Wise (2001), section 3.4.
118. Depuis 1995, la Commission de la concurrence demande en vain de pouvoir déroger à la réglementation générale en matière de recrutement, de façon à pouvoir embaucher directement et verser des rémunérations supérieures aux niveaux de base. En outre, la procédure de recrutement est extrêmement longue : en 1997, par exemple, la Commission a demandé à l'organisme chargé du recrutement dans le secteur public de pouvoir s'adjoindre 7 experts. La publication des postes a eu lieu en 1998 ; les candidats ont été interviewés en 1999 ; le recrutement n'a eu lieu qu'en 2000.
119. La Commission de la concurrence estime que, pour attirer le personnel compétent, il faudrait relever les rémunérations de 50 pour cent.
120. L'État ne contrôle actuellement aucune entreprise relevant de la production de biens, hormis 3 sociétés du secteur de la défense : EAV (Industrie aérospatiale hellénique), Pyrkal (fabricant de munitions) et EVO (Industrie hellénique des armements). Le gouvernement étudie la possibilité de fusionner Pyrkal et EVO, tout en réfléchissant à la méthode de privatisation de la nouvelle entité qui en résultera. La privatisation d'EAV est également à l'étude. En outre, l'Organisme de reconstruction industrielle (IRO), qui contrôlait plusieurs entreprises publiques relevant de la production de biens, a été liquidé. Néanmoins, la liquidation de certaines filiales n'a pas encore été achevée pour des raisons juridiques.
121. Voir Mylonas et Joumard 1999.
122. La Grèce a obtenu un délai supplémentaire de deux ans pour l'application de la Directive de l'UE sur la libéralisation du secteur de l'électricité.
123. Pour un examen plus complet, voir les *Études économiques 1998 et 2001 de l'OCDE sur la Grèce et La réforme de la réglementation en Grèce* (OCDE, 2001), ainsi que Mylonas et Papakonstantinou (2001). Voir aussi Greek Energy Policy in-depth Review 2002 [Examen approfondi des politiques énergétiques de la Grèce ; document IEA/SLT/CERT(2002)8, en anglais uniquement].
124. Il n'y a pas encore de séparation comptable entre distribution et vente aux abonnés.
125. Le gaz est vendu à des conditions négociées par la Société publique de gaz naturel (DEPA) (voir plus loin), monopole intégré, sans qu'aucun cadre n'ait été encore élaboré en ce qui concerne l'accès au lignite, la DEH exploitant, en régime de concession et sans paiement de redevances, les gisements de lignite appartenant à l'État. Les coûts de transport du gaz naturel ainsi que la capacité de la DEPA à répondre à la

- demande prévisionnelle des unités prévues et les frais facturés par la DEH pour le raccordement des producteurs au réseau national, figurent parmi les principales pré-occupations des nouveaux investisseurs admis sur le marché en ce qui concerne la production d'électricité à l'aide de gaz naturel. (*Kathimerini*, 4 octobre 2001).
126. La DEH fournit de grandes quantités d'électricité à environ moitié prix aux fonderies d'aluminium et de nickel. Ces subventions doivent être éliminées en 2006 et 2003, respectivement.
  127. La scission des capacités de production de la DEH ne devrait pas se traduire par une inefficience en termes de productivité puisque la taille optimale d'exploitation pour la production d'électricité n'est pas très importante, comme le montre la persistance de petites sociétés de production, voire la création délibérée de telles sociétés ailleurs. En Italie, par exemple, l'ENEL est tenue de céder 15 GW de capacités de production en 2002 pour satisfaire à l'obligation qu'aucune société ne contrôle plus de 50 pour cent du marché de la production (Mylonas et Papakonstantinou 2001).
  128. En juillet 2000, la DEH a lancé son programme de restructuration et mis en place une nouvelle organisation compatible avec la nouvelle législation sur l'énergie et en vue de la libéralisation du marché de l'énergie. Le plan d'entreprise a prévu une réduction des charges d'exploitation de 10 pour cent par an jusqu'en 2003 et une réduction des effectifs de 31 000 à 25 000 personnes d'ici 2005, par le biais des départs naturels. Il envisage aussi une diminution des dépenses d'investissement de 20 pour cent d'ici 2004. A cet effet, un certain nombre de mesures ont été appliquées et ont contribué à l'amélioration remarquable des résultats financiers en 2001. Plus précisément, les bénéfices avant impôts sont passés de 5,5 millions d'euros en 2000 à plus de 350 millions d'euros en 2001 et le poids de l'endettement de la DEH a été réduit pour la première fois en six ans, pour revenir à 4 880 millions d'euros à la fin de 2001 (contre 5 135 millions d'euros à la fin de 2000). Le plan d'entreprise attend de nouvelles améliorations dans les années à venir. Pour 2002, le budget prévoit d'enregistrer un bénéfice avant impôts de 432 millions d'euros et de réduire encore la dette pour la ramener à 4 710 millions d'euros.
  129. Comme l'indiquait l'*Étude économique de l'OCDE* de 1998, pour les utilisateurs industriels, les prix peuvent être négociés sur la base d'un prix de référence qui reflète le coût des combustibles de rechange majoré d'une marge fixe. Le prix de référence qui en résulte semble conforme aux prix industriels d'autres pays de l'UE, même si le prix pour l'utilisateur final est plus élevé en raison de la taxe relativement importante qui est appliquée au fioul lourd en Grèce. Quelques grandes sociétés publiques, notamment la DEH, ont cependant signé des contrats à long terme imposant à l'acheteur de payer en totalité les quantités prévues, enlevées ou non avec des prix déterminés sur la base des coûts, à savoir les prix des importations de Russie majorés d'une marge reflétant les coûts de transport et le retour sur investissement de la DEPA. La marge payée par la DEH semble élevée par rapport aux prix pratiqués dans l'Union européenne. Néanmoins, comme on l'a vu, la DEH s'est vue accorder une compensation sous forme d'un accord de partage des bénéfices avec la DEPA.
  130. Les importations sont en outre entravées en raison de la faiblesse des capacités d'interconnexion. Les conditions exigeantes d'autorisation suscitent également des obstacles à la concurrence des importations, comme on l'a vu dans la précédente *Étude de l'OCDE*.
  131. Par exemple, la DEH a disposé de concessions exclusives d'exploitation des gisements de lignite, qui appartiennent à l'État, tandis qu'il y a un accord de partage des bénéfices entre la DEH et la DEPA sur l'exploitation du gaz naturel. Un processus

- d'adjudication existe depuis peu pour louer l'accès aux gisements de lignite, mais jusqu'ici il n'y a pas eu de soumissionnaire. En outre, Hellenic Petroleum dispose d'une option lui permettant de racheter 35 pour cent du capital de la DEPA.
132. Plusieurs entreprises étrangères et nationales ont soumissionné pour prendre des participations dans le capital des sociétés de distribution du gaz naturel à basse pression. Pour l'heure, la DEPA est en train de choisir un conseiller financier parmi ceux qui ont été présélectionnés, afin d'assumer la tâche consistant à organiser et à réaliser les opérations correspondantes de création de sociétés. La DEPA doit lancer un appel d'offres international pour trouver des investisseurs disposés à prendre des participations dans des co-entreprises de distribution de gaz de l'est de la Grèce continentale et d'Evia, ainsi que pour la Macédoine orientale et la Thrace. Ces opérations s'inscrivent dans la suite de la création de sociétés équivalentes à Salonique, en Thessalie et à Athènes, l'an dernier.
133. Voir OECD (1998a) et Mylonas et Papakonstantinou (2001).
134. En 2001, la Commission nationale des télécommunications et de la poste (EETT) a délivré 39 licences individuelles, après en avoir accordé cinq en 2000. Ces licences individuelles se décomposent de la façon suivante : six pour l'accès fixe sans fil ; huit pour les réseaux par satellite ; 13 pour la téléphonie vocale utilisant les numéros du Système de numérotation nationale ; trois pour les réseaux du téléphone mobile ; huit pour l'infrastructure du réseau ; trois licences de 2<sup>e</sup> génération et trois licences de 3<sup>e</sup> génération. Un certain nombre de nouveaux fournisseurs devraient devenir opérationnels en 2002, notamment trois des sociétés qui ont obtenu des licences individuelles d'accès fixe sans fil. Enfin, l'EETT a accordé 32 autorisations générales en 2000 et 68 en 2001 (Commission nationale des télécommunications et de la poste, 2002).
135. En avril 2001, l'EETT a publié les règlements concernant les principes d'évaluation des coûts et de tarification, sur la base desquels l'OTE doit appliquer la méthode du coût marginal moyen à long terme pour l'interconnexion et l'accès dégroupé à la boucle locale, ainsi que la méthodologie du coût entièrement réparti aux coûts historiques pour les lignes dédiées. L'EETT a approuvé les principes de la méthode du coût marginal moyen à long terme proposés par l'OTE, et un auditeur indépendant a été nommé pour en vérifier la mise en œuvre.
136. A la mi-novembre 2001, onze bénéficiaires avaient manifesté leur intérêt ou déposé une demande pour un accès dégroupé aux boucles locales de l'OTE auprès de 103 de ses principaux sites de distribution. Deux conventions avaient été conclues avec un nombre égal de bénéficiaires pour l'octroi de 92 boucles locales. Au moins 76 des boucles demandées sont opérationnelles (Commission nationale des postes et télécommunications 2002).
137. Actuellement, les prix imposés par l'OTE pour un accès entièrement dégroupé à sa boucle locale sont comparables aux prix moyens dans l'UE pour des services analogues. En décembre 2001, l'EETT a fait connaître ses décisions sur les problèmes liés à l'accès partagé, à la suite d'une consultation publique du 20 septembre 2001 au 19 octobre 2001. Les prix proposés pour l'accès partagé à la boucle locale sont proches de la moyenne de l'UE, même s'ils restent provisoires, dans la mesure où l'EETT étudie leur relation avec les coûts (Commission nationale des postes et télécommunications, 2002).
138. L'EETT a pris deux décisions concernant la portabilité des numéros et la présélection de l'opérateur. En mai 2002, il existait 13 accords d'interconnexion entre OTE et des opérateurs de téléphonie fixe et 4 accords entre OTE et des opérateurs mobiles.

139. Il convient de noter que la pénétration du marché par OA s'est améliorée en 2001, sa part du marché intérieur atteignant 62 pour cent contre 50 pour cent en 2000. En moyenne, les recettes par passager ont progressé de 22 pour cent et le coefficient de remplissage est passé de 55.2 pour cent à 60.5 pour cent (Banque nationale de Grèce, décembre 2001-janvier 2002).
140. L'YPA est un service public sous la tutelle du ministère des Transports et des Communications et, en accord avec la loi 1340/83, il assume, par délégation de pouvoir, des fonctions de réglementation, d'exploitation et de surveillance du système de transport aérien en Grèce. Plus précisément, les principales responsabilités de l'YPA comprennent : intervenir au nom du ministère concerné comme autorité de l'État dans le domaine de l'aviation ; promouvoir, réguler, coordonner et surveiller le système de transport aérien en Grèce ; définir les règles, règlements et prescriptions relatives à des domaines comme la sécurité du transport aérien, la formation, la délivrance de licences, la certification, etc. ; l'exercice du contrôle réglementaire, légal et fonctionnel des services aéroportuaires ; l'exploitation des services des aéroports et de la navigation aérienne ; l'exercice des fonctions d'audit et de contrôle des services des aéroports et de la navigation aérienne.
141. En ce qui concerne les chemins de fer, la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer (OSE) se poursuit, malgré des difficultés. L'OSE pense que sa dette cumulée commencera à diminuer à partir de 2004. En ce qui concerne les transports publics, l'exploitation du métro d'Athènes depuis 1999 a entraîné une augmentation de 12 pour cent du nombre de passagers utilisant les transports publics et une restructuration des réseaux de bus et de trolleybus, ce qui a amélioré la qualité des services fournis (ministère de l'Économie nationale, 2001b).
142. Aux termes de la réglementation de l'UE, les autres camionneurs européens peuvent, s'ils ont une autorisation d'opérer sur le plan international à partir d'un quelconque État membre, entrer sans restriction sur le marché intérieur grec. Il y a une concurrence intense des camions non immatriculés en Grèce de pays bénéficiant de la libéralisation, puisqu'ils représentaient en 1997 près de 16 pour cent de l'acheminement national et international de marchandises.
143. Les thèmes suivants, figurant dans le plan d'action, peuvent donner une indication de l'orientation de la réforme à venir : gains économiques d'éventuelles fusions dans le secteur ; incitations économiques éventuelles à des fusions ; recrutements pour le renouvellement de la flotte ; recours aux nouvelles technologies dans l'exploitation des entreprises de transport ; logistique de tiers et propositions législatives correspondantes ; cotation en Bourse d'entreprises de transport.
144. La législation européenne régit également le secteur intérieur grec du transport par transbordeur. Le Règlement de l'UE 3577/92 sur le cabotage maritime a levé les restrictions sur le cabotage pour tous les navires battant pavillon des États membres de l'UE. Ce règlement prévoit une période de dérogation pour la Grèce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour les navires de croisière et les transbordeurs de plus de 650 tonnes brutes navigant entre ports du continent et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les services réguliers de transport de passagers et de transport par transbordeur, ainsi que pour les services effectués par des navires jaugeant moins de 650 tonnes brutes (OECD, 2001b).
145. En ce qui concerne l'application de la nouvelle réglementation pour le secteur du transport maritime de passagers, les sociétés ont déposé 273 demandes de licence pour de nouvelles liaisons maritimes, les décisions finales devant être annoncées le 31 mai 2002 (*Athens News Agency* 7 février 2002).

146. On trouvera des observations relatives à la contribution du développement financier à la croissance économique par l'intermédiaire de son effet sur le niveau de l'investissement – même dans le cas de pays présentant des niveaux de revenu relativement élevés – dans Pelgrin, Schich et de Serres (2002). Pour les observations sur les liens entre développement financier et croissance au-delà de la relation avec l'investissement, observations qui font apparaître des impacts *via* l'efficacité économique globale, voir par exemple, Leahy *et al.* (2001) et les références qui y figurent. Les travaux de Rajan, R. G. et L. Zingales (2000) soulignent l'importance particulière de l'efficacité des systèmes financiers pour la croissance économique dans des pays moins ouverts aux flux internationaux d'échanges et de capitaux.
147. La réglementation concernant le taux d'intérêt des dépôts d'épargne a été supprimée en 1993 et celle relative au financement bancaire des petites entreprises industrielles l'a été à la fin de juin 2002.
148. Le gouvernement, entre autres, justifie la détention d'une participation substantielle dans la Banque agricole par son projet visant à favoriser la croissance du secteur agricole.
149. On recherche également des investisseurs stratégiques pour des participations dans les filiales de la Banque agricole de Grèce, notamment les Hellenic Duty Free Shops et la Hellenic Sugar Industry. Un récent exemple d'alliance stratégique avec une banque étrangère est le partenariat de la Banque commerciale de Grèce (publique) avec la banque française Crédit Agricole IndoSuez en 2000, cette dernière ayant acquis 6.7 pour cent du capital de la banque commerciale de Grèce et devant accroître sa participation.
150. Les projets de fusion de la Banque nationale de Grèce (publique) et de la Banque Alpha, privée, soit les deux premières banques du pays, au moyen d'un échange d'actions, annoncé en novembre 2001 et saluée par le gouvernement comme par la fédération des syndicats d'employés de banque de Grèce, a échoué en janvier 2002. Le projet de fusion était censé renforcer le système bancaire grec sans lever les obstacles à l'entrée sur le marché grec pour d'autres sociétés. Le groupe bancaire qui devait résulter de cette fusion aurait représenté quelque 40 pour cent de l'ensemble des actifs du système bancaire. Il aurait figuré parmi les établissements de crédit de taille moyenne en Europe, se classant dans les 25 premiers établissements en termes de capitalisation boursière. La participation (indirecte) de l'État dans la nouvelle banque serait ressortie à environ 17 pour cent, soit la moitié environ de sa participation dans la Banque nationale de Grèce.
151. Il s'agit de la Banque nationale de Grèce, de la Banque Alpha, de la Banque agricole de Grèce, de la Banque commerciale de Grèce et de la EFG Eurobank-Ergasias.
152. Voir les données fournies par K. Hope (2001) qui indiquent que le ratio de fonds propres des grandes banques grecques dépasse largement la norme de la BRI.
153. On notera qu'en mai 2002 les réglementations applicables au ratio de fonds propres des établissements de crédit et les dispositions concernant le calcul du volume de capital nécessaire pour couvrir certains risques du marché ont été intégralement harmonisées avec celles de la législation de l'UE en la matière ; parallèlement, on améliore l'efficacité de l'utilisation du capital. Plus précisément, les ratios de fonds propres destinés à couvrir les risques de marché découlant des positions des établissements de crédit sur les marchés dérivés des matières premières et des instruments financiers, qui étaient jusqu'alors fixés au niveau le plus élevé (100 pour cent), sont désormais calculés de manière à tenir plus précisément compte de l'évolution des conditions sur les marchés de matières premières. De plus, les positions des établissements de crédit sur or sont de ce fait traitées de manière analogue à leurs positions

- sur devises. Les établissements de crédit sont en outre autorisés à utiliser, selon des conditions et modalités spécifiques, des modèles internes pour calculer plus exactement les fonds propres qu'ils doivent constituer pour couvrir les risques de marché. Voir la loi 2494/27.5.2002. (gouverneur de la Banque de Grèce).
154. Les ratios de créances non productives s'inscrivent dans une fourchette de 3 à 9 pour cent. Voir le site [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com) aux pages Forum/Ratings/Financial Institutions. A cet égard, Standard and Poor's admet l'amélioration de la transparence de la communication des banques grecques sur la qualité de leurs actifs, mais estime qu'il y a une marge substantielle d'amélioration au sein du système.
  155. Selon le communiqué de presse d'Eurostat n°128/2001 – du 6 décembre 2001, le nombre de banques en Grèce a augmenté en moyenne de quelque 5 pour cent par an de 1994 à 1999.
  156. Sur la base des ratios de l'encours des prêts, des actifs et des dépôts au PIB, Standard and Poor's qualifie le marché grec de capitaux de « sous-bancarisé » ; *Ibid.*
  157. Le poids du marché boursier grec dans le nouvel indice n'est que de 0.5 pour cent, contre près de 20 pour cent précédemment lorsqu'il figurait dans la catégorie des marchés émergents d'Europe.

## Liste des abréviations

<b>ASE</b>	Bourse d'Athènes
<b>CCA</b>	Cadre communautaire d'appui
<b>CE</b>	Communauté européenne
<b>CPE</b>	Centres de promotion de l'emploi
<b>CTAC</b>	Commission consultative du cabotage
<b>DEH</b>	Compagnie publique de l'électricité
<b>DEPA</b>	Compagnie publique du gaz
<b>EAV</b>	Industrie aérospatiale hellénique
<b>EETT</b>	Commission nationale des télécommunications et de la Poste
<b>EOV</b>	Industrie hellénique des armements
<b>ETBA</b>	Banque hellénique pour le développement industriel
<b>HP</b>	Hellenic Petroleum
<b>IEK</b>	Instituts de formation professionnelle
<b>IKA</b>	Caisse d'assurance sociale
<b>IPC</b>	Indice des prix à la consommation
<b>IPCH</b>	Indice des prix à la consommation harmonisé
<b>IRO</b>	Organisme de reconstruction industrielle
<b>NAIRU</b>	Taux de chômage non accélérateur de l'inflation
<b>OA</b>	Olympic Airways
<b>OAED</b>	Organisation pour le développement de la main-d'œuvre
<b>OAEE</b>	Caisse d'assurance sociale des travailleurs indépendants
<b>ODIPY</b>	Organisation pour la gestion des ressources économiques de santé
<b>OPIS</b>	Programme opérationnel pour la société de l'information
<b>OSE</b>	Société nationale des chemins de fer
<b>OTE</b>	Service hellénique des télécommunications
<b>PAMT</b>	Politiques actives du marché du travail
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PISA</b>	Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>PMF</b>	Productivité multifactorielle
<b>PNB</b>	Produit national brut
<b>PTE</b>	Pactes territoriaux pour l'emploi
<b>SEV</b>	Fédération des industries grecques
<b>SPE</b>	Service public de l'emploi
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UEM</b>	Union économique et monétaire
<b>UMTS</b>	Système universel de télécommunications mobiles (systèmes de téléphonie mobile de troisième génération)
<b>YPA</b>	Organisation hellénique de l'aviation civile

## Bibliographie

- Andrikopoulos, A. A., Loizides, J. et K. Prodromidis, K. (2001),  
« Fiscal Instruments, political Business Cycles and the EMU, Some Stylized Facts », AUEB, Discussion Paper, Athènes.
- Antoninis, M., et P. Tsakoglou (2001),  
« Who benefits from public education in Greece? Evidence and Policy implications », *Education Economics*, vol. 9, n° 2.
- Artis M.J. et M. Buti (2000),  
« Close to Balance or in Surplus. A policy Maker's Guide to the Implementation of the Stability Growth Pact », document interne.
- Atkinson, P. et P. Van den Noord (2001),  
Managing Public Expenditure : Some Emerging Policy issues and a Framework for Analysis, OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 285, Paris.
- Banque centrale européenne (2002),  
*Labour market mismatches in Euro area countries*, mars.
- Banque mondiale (1994),  
Adverting the Old Age Crisis, Oxford University Press.
- Banque nationale de Grèce (décembre 2001-janvier 2002),  
Greece : Economic and Market Analysis, Athènes.
- Bassanini, A. et S. Scarpetta (2001a),  
« Does Human Capital Matter for Growth in OECD Countries? Evidence from Pooled Mean-Group Estimates », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 282, Paris.
- Bassanini, A. et S. Scarpetta (2001b),  
« Les moteurs de la croissance dans les pays de l'OCDE » *Revue économique de l'OCDE* n° 33, 2001/II.
- Bassanini, A., S. Scarpetta et P. Hemmings (2001),  
« Economic growth : the role of policies and institutions – panel data evidence from OECD countries », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 283, janvier.
- Carone G. et A. Salomaki (2001),  
« Reforms in tax-benefit systems in order to increase employment incentives in EU », Economic Paper, n° 160, Commission européenne, Direction générale des affaires économiques et financières, septembre, [http://europa.eu.int/comm/economy\\_finance](http://europa.eu.int/comm/economy_finance).
- Commission européenne (2001a),  
*Économie européenne*, n° 2, Direction générale des affaires économiques et financières.

- Commission européenne (2001b),  
« L'emploi en Europe : Évolution récente et perspectives », Direction générale de l'emploi et des affaires sociales, juillet.
- Commission européenne (2001c),  
« Évaluation de la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi 2001 », Document de travail à l'usage du personnel de la Commission, SEC (2001) 1398, novembre.
- Demekas, D.G. et Z.G. Kontolemis (1999),  
*Government employment and wages and labour market performance*, FMI, Document de travail 99/55.
- Elmeskov, J., Martin J.P. et S. Scarpetta (1998),  
« Key Lessons for Labour Market Reforms : Evidence from OECD countries' experiences », *Swedish Economic Policy Review*, 5, pp. 205-252.
- Fagerberg, J. et G. Sollie (1987),  
« The method of constant market shares analysis reconsidered », *Applied Economics*, vol. 19.
- FMI (1999),  
« Greece : Selected Issues », *IMF Staff Report n° 99/138*, Washington.
- FMI (2002),  
« Greece : Staff Report for the 2001 Article IV Consultation », Rapport sur les États membres n° 02/56, mars, Washington.
- Förster, M.F. et M. Pellizzari (2000),  
« Trends and driving factors in income distribution and Poverty in the OECD Area », OCDE, *Documents de travail de la direction de l'éducation, de l'emploi et des affaires sociales*, n° 42, Paris.
- Georgakopoulos, T., Kintis, A. et J. Loizides (1992),  
« Public Sector Growth : Modeling Inter-temporal Government Behaviour », *Cyprus Journal of Economics*, 5/2, décembre.
- Georgakopoulos, T. et J. Loizides (1994),  
« The growth of the Public Sector in Greece », *Cyprus Journal of Economics*, décembre.
- Glogg, R. (1992),  
*A concise history of Greece*, Cambridge.
- Heady, C., Mitrakos, Th. et P. Tsakoglou (2001),  
« The Distributional Impact of Social Transfers in the European Union : Evidence from the ECHP », *Fiscal Studies*, vol. 2, n° 4, pp. 547-565.
- Hope, K. (2001),  
« Merger plan shocks bankers », *The Banker*, décembre.
- Kanellopoulos K., Mavromaras K.G., et T.M. Mitrakos (2001),  
« Éducation and Labour Market », Center for Economic Planning and Research, mai, Athènes.
- Larre, B. et M. Bonturi (2001),  
« Public Spending in Mexico : How to enhance its Effectiveness », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 288, Paris.
- Leahy, M., S. Schich, G. Wehinger, F. Pelgrin et T. Thorgeirsson (2001),  
« Contributions of financial systems to growth in OECD countries », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 280, janvier.

- Liverakos, P. (2000),  
    *Budgetary reforms and outcomes in Greece*, Document présenté à la réunion d'experts PUMA-OCDE, tenue à Paris les 10-11 février 2000.
- Loizides, J. et G. Vamvoukas (1997),  
    « Does Public Expenditure Display the Characteristics of Government Reactions to the State of the Economy? », Discussion Paper n° 4, Athens University of Economics and Business.
- Manessiotis V.G. et R.D. Reischauer (2001),  
    « Greek Fiscal and Budget Policy », in *Greece's Economic Performance and Prospects*, edited by the Bank of Greece and the Brookings Institution.
- Marlier E. et S. Ponthieux (2000),  
    « Low-wage Employees in EU Countries », *Statistiques en brut*, Thème 3, août, Eurostat.
- Ministère du Travail et des Affaires sociales (2001),  
    Plan d'action national pour l'emploi, avril, Athènes.
- Ministère de l'Économie nationale (2000),  
    Le Programme de stabilité et de croissance : 2000-2004, décembre, [www.mnec.gr/ypetho/converg/spg00\\_en.htm](http://www.mnec.gr/ypetho/converg/spg00_en.htm)
- Ministère de l'Économie nationale (2001),  
    La mise à jour 2001 du Programme de stabilité et de croissance de la Grèce : 2001-2004, décembre, [www.mnec.gr/ministry/converg/spg2001\\_en.htm](http://www.mnec.gr/ministry/converg/spg2001_en.htm)
- Ministère de l'Économie nationale (2001a),  
    Principaux agrégats économiques de l'économie grecque, janvier.
- Ministère de l'Économie nationale (2001b),  
    Rapport national sur les réformes structurelles, novembre.
- Ministère de l'Intérieur (1998),  
    Bulletin statistique de l'emploi dans le secteur public, Athènes.
- Mylonas, P. et I. Joumard (1999),  
    « Greek Enterprises : Challenges for Reform », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 214, Paris.
- Mylonas, P. et G. Papakonstantinou (2001),  
    « Product Market Reform in Greece Policy Priorities and Prospects », in : *Greece's Economic Performance and Prospects*, édité par la Banque de Grèce et Brookings Institution.
- Office statistique national de Grèce (2001),  
    Dépenses sur la protection sociale, Athènes.
- National Telecommunications and Post Commission (2002),  
    « Recent Progress in Liberalizing the Telecommunications Market in Greece », Contribution of EETT pour la préparation de l'Examen EDR 2001/2002.
- Nicoletti, G., S. Scarpetta et O. Boylaud (1999),  
    « Summary Indicators of Product Market Regulation with an Extension to Employment Protection Legislation », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 226, Paris.
- OCDE (1994),  
    *Sources statistiques sur l'emploi dans le secteur public*, Paris.
- OCDE (1995),  
    *Études économiques de l'OCDE, Grèce*, Paris.

- OCDE (1997),  
*Études économiques de l'OCDE*, Grèce, Paris.
- OCDE (1998a),  
*Études économiques de l'OCDE*, Grèce, Paris.
- OCDE (1998b),  
*Perspectives de l'emploi*, juin, Paris.
- OCDE (2000a),  
*Le vieillissement démographique : conséquences pour la politique sociale*, Paris.
- OCDE (2000b),  
*Perspectives de l'emploi*, juin, Paris.
- OCDE (2000c),  
*Perspectives économiques de l'OCDE*, No. 68, décembre. Paris.
- OCDE (2001a),  
*Études économiques de l'OCDE*, Grèce, Paris.
- OCDE (2001b),  
« La réforme de la réglementation en Grèce », Paris.
- OCDE (2001c),  
*Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 70, décembre, Paris.
- OCDE (2001d),  
« Connaissances et compétences : des atouts pour la vie. Premiers résultats de PISA 2000 », Paris.
- OCDE (2001e),  
*Tableau de bord de l'OCDE de la science, de la technologie et de l'industrie. Vers une économie fondée sur le savoir*, Paris.
- OCDE, (2001f),  
*Regards sur l'éducation : Les indicateurs de l'OCDE*.
- OCDE (2001g),  
*Documents de référence du Projet sur la croissance 1,2 et 3*, Paris.
- OCDE (2001h),  
*Perspectives de l'emploi*, juin, Paris.
- OCDE (divers numéros),  
*Comptes nationaux des pays de l'OCDE* vol. II. Paris.
- Pelgrin, F., S. Schich et A. de Serres (2002),  
« Increases in business investment rates in OECD countries in the 1990s : How much can be explained by fundamentals? », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 327, avril.
- Politis, T. (2000),  
« Survey for Employment and Labour Market », No. 8a, Foundation for Economic and Industrial Research (IOBE), septembre, Athènes.
- Rajan, R. G. et L. Zingales (2000),  
« The great reversals : the politics of financial development in the 20th century », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 265, octobre.
- Sabethai, I. (2000),  
« The Greek Labour Market : Features, Problems, and Policies », *Economic Bulletin*, n° 16, Banque de Grèce, Athènes, décembre.

- Scarpetta, S., A. Bassanini, D. Pilat et P. Schreyer (2000),  
« Economic growth in the OECD area : recent trends at the aggregate and sectoral level », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 248, mai.
- The Economist Intelligence Unit (2002),  
*Country Report : Greece*, janvier, Londres.
- Van den Noord, P. (2000),  
« The Size and Role of automatic Stabilisers in the 1990s and Beyond », OCDE, *Département des affaires économiques, Document de travail*, n° 230.
- Wise, M. (2001),  
« Examen du droit et de la politique de la concurrence en Grèce », *Revue de l'OCDE sur le droit et la politique de la concurrence*, vol. 3/n° 4.
- Yfantopoulos, J. (2000),  
Social protection for dependency in old age in Greece. National Report Series edited by J. Pacolet and R. Bouten, HIVA Institute. Katholieke University of Leuven, pp. 1-91.

*Annexe I*  
**Données complémentaires pour le chapitre III**

**Tableau A.1. Dépenses totales des administrations publiques dans la zone euro,  
l'OCDE et la Grèce**  
Zone euro, Total OCDE et Grèce  
Pourcentage du PIB nominal

	Zone euro	Total OCDE	Grèce
1985	47.1	37.8	43.10
1986	47.0	37.9	42.59
1987	46.7	37.8	42.54
1988	46.2	37.1	41.80
1989	46.1	36.8	42.92
1990	46.8	37.9	47.49
1991	47.4	38.6	43.48
1992	48.0	39.5	45.36
1993	49.9	40.4	47.47
1994	48.8	39.5	45.50
1995	48.4	39.2	46.67
1996	48.6	39.0	44.34
1997	47.1	37.7	42.77
1998	46.4	37.3	42.71
1999	46.1	37.2	43.31
2000	44.2	36.5	43.35
2001	45.1	37.1	41.53

Source : OCDE, *Perspectives économiques*, juin 2002, et Office statistique national de la Grèce.

Tableau A.2. **Dépenses totales des administrations publiques (données consolidées)**

1960-2001 en pourcentage du PIB nominal

	Consommation finale	Dépenses totales en capital		Transferts sociaux autres qu'en nature	Subventions	Intérêts, net	Autres dépenses courantes	Dépenses totales
		Formation brute de capital fixe	Autres dépenses en capital, net					
1960	10.56	2.60	0.63	6.45	0.09	-0.09	2.24	22.47
1961	10.09	2.82	0.70	6.49	0.31	0.00	1.96	22.38
1962	10.50	3.05	0.82	7.15	0.30	0.00	2.01	23.83
1963	10.01	2.37	0.59	7.37	0.46	0.13	1.84	22.78
1964	10.30	2.21	0.52	7.63	0.81	0.17	1.69	23.34
1965	10.30	1.92	0.40	8.08	1.01	0.25	1.31	23.27
1966	10.34	2.26	0.45	8.31	1.49	0.18	1.40	24.44
1967	11.46	2.13	0.38	9.12	1.63	0.21	1.26	26.19
1968	11.38	2.50	0.42	9.35	1.31	0.19	1.31	26.46
1969	11.03	2.54	0.43	8.92	0.80	0.20	1.50	25.43
1970	10.87	2.72	0.47	8.72	0.74	0.35	0.98	24.85
1971	10.70	2.82	0.48	8.81	1.06	0.45	0.85	25.17
1972	10.30	3.31	0.64	8.25	1.10	0.39	1.15	25.16
1973	9.54	3.01	0.69	7.32	1.57	0.40	1.16	23.68
1974	11.75	2.51	0.57	8.03	2.25	0.70	1.19	27.00
1975	12.79	2.91	0.60	8.16	2.16	0.79	1.29	28.70
1976	12.56	2.90	0.54	8.20	2.36	0.93	1.29	28.77
1977	13.29	2.77	0.44	8.90	2.49	0.87	1.30	30.07
1978	13.12	2.61	0.46	9.47	2.40	1.06	1.27	30.37
1979	13.47	2.61	0.53	9.19	1.91	1.28	1.23	30.21
1980	13.46	2.09	0.48	9.45	1.99	1.41	1.37	30.25
1981	14.80	2.55	0.54	10.88	3.06	2.02	1.58	35.42
1982	14.99	2.32	0.71	12.46	2.42	1.59	1.98	36.47
1983	15.50	2.97	0.78	12.99	1.77	2.24	2.25	38.51
1984	15.98	3.49	0.57	13.37	1.65	2.92	2.12	40.09
1985	16.61	3.65	0.56	14.23	2.43	3.58	2.05	43.10
1986	15.74	3.36	0.25	14.28	2.27	4.12	2.57	42.59
1987	16.04	2.64	0.49	14.69	1.99	5.16	1.53	42.54
1988	14.11	2.91	0.84	14.38	2.02	6.85	0.68	41.80
1989	14.98	2.86	1.16	14.66	1.49	6.77	1.00	42.92
1990	15.06	2.67	3.71	14.55	1.22	9.36	0.92	47.49
1991	14.20	3.04	1.84	14.38	0.61	8.37	1.03	43.48
1992	13.74	3.23	2.08	14.31	0.51	10.51	0.97	45.36
1993	14.30	3.02	2.32	14.59	0.50	11.36	1.37	47.47
1994	13.77	2.94	-0.30	14.87	0.40	12.58	1.24	45.50
1995	15.32	3.17	0.22	15.10	0.42	11.15	1.29	46.67
1996	14.52	3.17	-0.98	15.38	0.46	10.53	1.24	44.34
1997	15.13	3.40	-0.85	15.57	0.15	8.24	1.13	42.77
1998	15.28	3.55	-1.04	15.74	0.14	7.79	1.25	42.71
1999	15.29	3.69	-0.26	15.87	0.19	7.31	1.22	43.31
2000	15.40	3.74	-0.20	16.32	0.16	7.00	0.83	43.25
2001	15.45	3.83	-1.20	16.05	0.17	6.21	1.03	41.53

Source : Principaux agrégats de la comptabilité nationale de l'économie grecque, 1960-2001 (SC-95), ministère de l'Économie nationale, Direction générale de la politique économique, janvier 2001.

Tableau A.3. **Dépenses des administrations publiques par fonction**  
En pourcentage des dépenses publiques totales

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Services publics généraux	33.21	27.60	24.11	23.55	24.01	22.98
Défense	6.26	6.49	7.11	7.37	7.20	7.63
Ordre public et sécurité	2.32	2.27	2.54	2.56	2.59	2.62
Affaires économiques	0.35	0.44	0.47	0.47	0.48	0.46
Protection de l'environnement	1.10	1.28	1.17	1.17	1.26	1.20
Logement et équipements collectifs	0.76	0.77	0.63	0.80	0.44	0.53
Santé	8.14	8.12	8.95	9.36	9.08	8.97
Loisirs, culture et religion	0.59	0.69	0.82	0.81	0.84	0.84
Éducation	7.66	8.11	9.47	9.45	9.54	9.59
Protection sociale	39.62	44.23	44.74	44.47	44.57	45.17
Total	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

Source : OCDE, *Comptes nationaux*.

Tableau A.4. **Quelques dépenses publiques dans les pays de l'OCDE<sup>1</sup>**  
En pourcentage du PIB

	Services publics	Défense	Éducation	Santé	Retraites	Incapacité et maladie	Prestations chômage	Allocations familiales en espèces	Intérêts sur la dette publique
Australie	3.0	1.9	4.5	5.5	3.2	1.3	2.0	2.2	4.1
1980	3.0	2.0	5.9	4.4	3.8	0.9	0.7	0.9	3.1
1995									
Autriche	3.6	0.9	5.3	5.7	13.1	1.9	1.8	1.9	4.4
1980	2.9	1.0	5.2	5.2	12.3	1.9	1.2	2.1	4.0
1995									
Canada	1.5	1.1	5.8	6.5	4.8	1.1	1.8	0.8	9.6
1980	2.4	1.6	5.0	5.4	3.1	0.7	1.6	0.7	5.4
1995									
Danemark	4.3	1.7	6.5	5.1	7.4	2.8	6.3	1.9	6.4
1980	4.1	2.5	7.7	5.7	6.0	0.9	5.3	1.1	3.9
1995									
Finlande	1.6	1.6	6.6	5.6	8.9	4.4	5.5	2.7	4.0
1980	1.8	1.4	4.8	5.0	5.5	3.1	1.6	1.1	1.0
1995									
France	4.5	2.9	5.9	7.1	12.0	2.1	3.3	2.2	3.5
1990	3.9	3.1	5.1	6.5	10.9	2.0	2.6	2.1	2.9
1993									
Allemagne	3.9	1.4	4.5	8.0	10.7	1.9	3.7	1.2	3.7
1991	4.6	1.9	4.4	7.1	9.7	1.6	3.0	1.3	2.9
1995									
Grèce	7.9	4.5	3.3	4.8	9.2	2.3	1.0	1.9	11.2
1980	6.0	4.8	2.0	2.7	5.5	1.6	0.3	0.4	1.4
1995									
Italie	4.5	1.7	4.5	5.3	13.5	1.9	2.0	0.4	11.5
1980	3.4	1.7	4.8	5.6	9.0	1.8	0.6	1.0	5.0
1995									
Japon	3.6	0.9	3.8	5.6	6.2	0.6	0.5	0.2	3.8
1980	3.3	0.9	4.9	4.6	4.0	0.5	0.0	0.2	3.2
1995									

Tableau A.4. **Quelques dépenses publiques dans les pays de l'OCDE<sup>1</sup> (suite)**

En pourcentage du PIB

	Services publics	Défense	Éducation	Santé	Retraites	Invalidité et maladie	Prestations chômage	Allocations familiales en espèces	Intérêts sur la dette publique
Pays-Bas	9.8	1.8	4.6	6.5	7.5	5.8	4.0	1.0	5.9
1980	9.7	2.9	6.3	5.7	7.6	7.7	2.3	2.0	3.8
1995									
Nouvelle- Zélande	4.2	1.1	5.2	5.3	6.0	2.8	2.0	2.0	4.8
1990	4.7	1.8	5.5	5.8	7.6	2.9	2.8	2.6	8.5
1994									
Norvège	3.1	2.6	6.8	6.6	6.2	3.9	2.4	2.3	2.8
1980	2.2	2.6	5.9	5.9	5.1	3.4	0.4	1.3	3.1
1995									
Portugal	2.0	2.2	5.4	4.7	7.3	2.3	1.7	0.7	6.3
1990	2.7	2.3	4.3	4.2	5.3	2.5	1.0	0.6	8.1
1995									
Espagne	1.8	1.4	4.8	5.5	8.9	2.4	3.2	0.3	5.2
1990	1.7	1.5	4.2	5.2	7.8	2.2	3.0	0.2	3.8
1995									
Suède	3.0	2.3	6.6	5.7	8.6	3.8	4.5	2.0	6.8
1980	2.9	3.3	7.6	8.4	7.2	4.4	1.6	1.7	3.9
1995									
Royaume-Uni	1.9	3.2	4.6	5.7	7.3	3.0	1.3	1.9	3.6
1980	1.9	5.0	4.6	5.1	7.1	1.4	1.7	1.8	4.7
1995									
États-Unis	2.9	5.2	5.0	6.5	6.5	1.3	0.6	0.3	4.8
1980	2.5	7.1	5.3	4.0	6.3	1.2	0.9	0.5	3.2
1995									

1. SCN68/SEC79.

Source : OCDE, *Comptes nationaux* vol. II, et Office statistique national de la Grèce.

Tableau A.5. **Dépenses sociales par fonction**  
En pourcentage du PIB

	Prestations vieillesse	Prestations au titre de l'assurance maladie et des accidents du travail	Pensions de réversion	Services familiaux	Indemnisation du chômage	Autres prestations	Total
1990	9.3	7.2	2.0	1.6	0.9	2.2	23.2
1991	8.8	6.7	1.9	1.7	1.0	1.7	21.8
1992	8.8	6.9	1.8	1.7	0.9	1.4	21.5
1993	9.0	7.1	1.9	1.7	0.8	1.8	22.3
1994	8.9	7.1	1.9	2.0	0.8	1.6	22.3
1995	9.2	7.1	1.8	1.9	1.0	1.6	22.6
1996	9.5	7.0	1.9	1.9	0.9	1.9	23.1
1997	9.8	7.1	1.9	1.9	1.0	1.9	23.6
1998	10.2	7.3	2.0	2.0	1.1	1.7	24.3

Source : Office statistique national de la Grèce, *Dépenses au titre de la protection sociale*, 2001.

*Annexe II***Facteurs qui affecteront les résultats budgétaires à l'avenir****Amélioration des performances de l'économie**

L'évolution future des dépenses publiques de la Grèce dépendra d'un certain nombre de facteurs économiques et politiques, ainsi que des contraintes découlant de l'appartenance à l'UE et à la zone euro.

Le scénario de base, présenté dans la Mise à jour 2001 du Programme de stabilité et de croissance 2001-2004, soumise par le gouvernement grec au Conseil européen en décembre 2001, suppose un taux de croissance moyen du PIB réel de 3.9 pour cent, tandis qu'un autre scénario moins optimiste repose sur l'hypothèse de résultats moins favorables à l'exportation, d'un affaiblissement de la demande intérieure et d'un taux moyen de croissance du PIB réel de 3.3 pour cent. Toutes les organisations internationales (UE, FMI et OCDE) sont d'avis que les résultats de l'économie grecque seront supérieurs à la moyenne des pays de la zone euro et de la zone de l'OCDE, ce qui comblera partiellement l'écart existant au niveau du PIB par habitant. Un taux de croissance moyen de plus de 4 pour cent au cours des 4 à 5 prochaines années est un objectif réalisable qui permettrait d'affecter un volume plus important de ressources aux objectifs essentiels (par exemple l'éducation et la santé) tout en réduisant le niveau de la dette.

**Privatisation**

En Grèce, le secteur des entreprises publiques, relativement important, est déficitaire<sup>1</sup>. La privatisation permettrait de réduire les dépenses tant au titre des subventions qu'à celui du service de la dette, et de libérer ainsi des ressources pour financer des dépenses dans des domaines offrant des rendements économiques et sociaux plus élevés. Un certain nombre d'entreprises publiques des secteurs de la banque et des services publics sont actuellement en cours de privatisation, avec les mesures de libéralisation économique qui accompagnent ce processus (voir chapitre IV). Dans le secteur bancaire, les privatisations ont progressé avec une offre de 13 pour cent du capital social de la Banque agricole sur la Bourse d'Athènes (ASE) en décembre 2000. En octobre 2001, la Banque hellénique pour le développement industriel (ETBA) a été privatisée par son acquisition par la Banque du Pirée. La Société publique de l'électricité a été partiellement privatisée, par son introduction à la Bourse d'Athènes. Une fraction supplémentaire de 10 pour cent du capital de l'Organisation hellénique des télécommunications a été proposée au milieu de 2001, par l'émission d'une obligation échangeable, cependant qu'un allié stratégique est recherché pour la privatisation des services postaux, la principale tâche étant de développer les services de courrier express par la vente de 15 à 25 pour cent du capital. Un investisseur stratégique est recherché pour Olympic Airways, avec l'offre de 51 pour cent du capital social de la compagnie (la dernière tentative faite pour trouver un tel investisseur a finalement

échoué) et un partenaire stratégique est également recherché pour Hellenic Petroleum. Une participation de 25 pour cent plus la gestion d'Hellexpo a été proposée à un partenaire stratégique. Le contrat de concession pour l'exploitation du Canal de Corinthe a été signé en mai 2001. Les Autorités du port de Salonique ainsi que l'Organisation des pronostics de football ont déjà été partiellement privatisées. L'Autorité du port du Pirée est également en cours de privatisation.

### **Cofinancement**

En revanche, l'absorption du troisième Cadre communautaire d'appui entraînera une augmentation de dépenses publiques, notamment au titre de l'investissement, pour la double raison que la majeure partie de ces fonds sont dépensés par le gouvernement et que de nouvelles dépenses devront être engagées pour cofinancer les différents projets. Sur la période de 5 ans 2001-2005, la Grèce recevra quelque 26 milliards d'euros aux prix de 2000, soit l'équivalent de 30 pour cent du PIB, tandis que les dépenses de cofinancement s'élèveront à 12.5 milliards d'euros (environ 10 pour cent du PIB).

### **Programmes sociaux**

Les dépenses sociales, même en excluant les dépenses au titre des pensions publiques, devraient augmenter plus vite que le PIB pour que le gouvernement puisse faire face à la demande croissante de développement et d'amélioration de la qualité des services sociaux. Le vieillissement de la population sera un facteur supplémentaire d'augmentation des dépenses sociales, mais une réforme radicale de la sécurité sociale, actuellement envisagée, avec notamment une profonde amélioration de son efficacité et de son efficacité, devrait atténuer ces pressions. Comme on l'a vu, des réformes en profondeur, touchant de nombreux domaines, doivent être apportées sans tarder au régime public de pension.

### **Éducation**

La qualité des services publics d'éducation doit être améliorée, notamment au niveau de l'enseignement tertiaire. Ceci pourrait entraîner une augmentation des dépenses par élève, même s'il est possible de réaliser des gains d'efficacité. Des facteurs démographiques compenseront dans une large partie cette progression des dépenses, la population d'âge scolaire étant peu importante et devant se réduire. De 1995 à 2010, le pourcentage de la population appartenant au groupe d'âge 5-14 ans diminuera de 12 pour cent, celui du groupe 15-19 ans de 23 pour cent et celui du groupe 20-29 ans de 19 pour cent (OCDE, 2001). Néanmoins, malgré la contraction des effectifs des jeunes en âge de recevoir un enseignement tertiaire, les dépenses à ce niveau continueront probablement de rester soumises à des pressions fortes et croissantes. La demande de services améliorés se renforcera vraisemblablement avec la progression des revenus, les avantages d'un enseignement formel plus long et de meilleure qualité devenant plus évidents.

### **Réorientation des dépenses**

Le Programme de stabilité révisé de 2001<sup>2</sup> (voir aussi le chapitre II) soumis par le gouvernement au Conseil européen prévoit un freinage du volume global des dépenses publiques et leur restructuration au profit d'activités propres à favoriser plus nettement la croissance. La consommation publique devrait augmenter à un taux moyen de l'ordre de 0.7 pour cent dans le scénario de base (croissance du PIB réel de 3.9 pour cent) et de 0.4 pour cent dans l'autre scénario (croissance du PIB de 3.3 pour cent) et être ramenée de

13.6 à 12.2 pour cent du PIB à prix constants de 1995 sur la période 2001-2004. Les dépenses d'investissement des administrations publiques (à prix constants de 1995) devraient augmenter de 7.7 pour cent en moyenne. On prévoit une progression des transferts sociaux à un taux moyen de l'ordre de 8 pour cent, tandis que les paiements d'intérêts devraient diminuer à un taux moyen de 1.1 pour cent, sous l'effet conjugué de la baisse des taux d'intérêt et de la réduction de la dette publique<sup>3</sup>.

### Notes

1. En 2001, les subventions d'exploitation de l'administration centrale aux entreprises publiques ont représenté 2.4 pour cent du PIB et elles atteindront vraisemblablement 2.7 pour cent du PIB en 2002.
2. Ce programme incorpore les révisions ultérieurement apportées par le ministère de l'Économie nationale à la version de décembre 2001 du Programme de stabilité et de croissance à la lumière des précisions apportées aux chiffres des années 2000 et 2001.
3. Cette dernière devrait être ramenée de 99.7 pour cent du PIB en 2001 à 90 pour cent en 2004.

*Annexe III***Principales caractéristiques de la loi sur la libéralisation du marché de l'électricité**

- La loi définit les objectifs du ministre du Développement et de l'Autorité de régulation de l'énergie dans ce secteur.
- Elle prévoit la création d'une Autorité de régulation de l'énergie, organisme consultatif administrativement indépendant rattaché au ministère du Développement, et chargé de suivre l'évolution des marchés de l'énergie et d'imposer des amendes.
- Elle maintient les pouvoirs de réglementation du ministre du Développement, notamment en ce qui concerne la délivrance d'autorisations pour toutes les activités, tarifs et obligations de service public dans le domaine de l'électricité.
- Elle fixe des principes réglementaires : en particulier, les tarifs doivent couvrir l'intégralité des coûts, y compris les obligations de service public, et la Société publique de l'électricité ne peut opérer de péréquations entre les consommateurs libres et les consommateurs captifs.
- La Société publique de l'électricité est tenue d'avoir des comptabilités distinctes pour ses activités de production, de transport et de distribution.
- La loi supprime le monopole légal de la Société publique de l'électricité au niveau de la production en instituant un système d'autorisations pour la Grèce continentale et les îles qui lui sont raccordées et en mettant en place un processus d'appel d'offres pour les îles non raccordées au réseau.
- La loi supprime le monopole légal de la Société publique de l'électricité au niveau de l'offre en instituant un système d'autorisations, la Société publique de l'électricité demeurant cependant le fournisseur unique pour les consommateurs captifs.
- La Société publique de l'électricité demeure le propriétaire exclusif des installations de transport, et le propriétaire et l'opérateur exclusifs des installations de distribution.
- Les fournisseurs doivent posséder une capacité adéquate de production dans un État membre de l'UE et apporter la preuve qu'ils ont l'accès à long terme aux installations nécessaires de transport et de distribution.
- La loi prévoit la création d'ici juin 2000 d'un opérateur de système (Opérateur du Système de transport d'électricité de Grèce, SA), chargé d'exploiter, gérer, entretenir et planifier le développement du système de transport. L'opérateur achète également des services annexes. Son capital sera détenu à 51 pour cent par l'État et à 49 pour cent par les producteurs raccordés au système (dans un premier temps, la Société publique d'électricité sera seule dans ce cas).

- La loi prévoit l'accès aux réseaux de transport et de distribution à des tarifs fixés, pour les premiers, par l'Opérateur du système, et pour les seconds, par la Société publique de l'électricité.
- La loi dispose qu'à la date du 19 février 2001, les consommateurs représentant au total 30 pour cent de la demande, y compris tous les consommateurs utilisant chaque année plus de 100GWh, auront la possibilité de choisir leur fournisseur.
- La loi dispose que le coût des engagements ou des garanties d'exploitation pris avant l'entrée en vigueur de la Directive peuvent être inclus par la Société publique de l'électricité dans ses tarifs. Pour ce faire, le gouvernement applique un régime transitoire (« coûts échoués »).

*Annexe IV***Chronologie économique****2000****Décembre**

La Banque de Grèce aligne ses principaux taux d'intérêt sur les taux correspondants de la Banque centrale européenne (BCE) en prévision de l'entrée de la Grèce dans la zone euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. En conséquence, le taux d'intervention de la Banque de Grèce pour les principales opérations de refinancement à 14 jours est ramené de 5.75 à 4.75 pour cent.

Mise en vente à la Bourse d'Athènes (ASE) de 13 pour cent du capital de la Banque agricole appartenant à l'État.

**2001****Janvier**

La Grèce devient membre de l'Union économique et monétaire européenne et adopte l'euro au taux de conversion irrévocable de 340.75 drachmes pour un euro.

Libéralisation du secteur des télécommunications après l'ouverture du marché de la téléphonie fixe.

**Février**

Libéralisation partielle du marché de l'électricité.

**Mars**

La Commission européenne approuve les objectifs du Programme 2000 de stabilité et de croissance du gouvernement grec pour la période 2000-2004.

Le gouvernement lance un nouveau programme de réforme du système de santé qui doit s'étendre sur une période de 6 ans. La Loi 2889/2001 met en place la « première vague » de réformes du système de santé, avec notamment une large décentralisation du pouvoir de prise de décision par la création de dix-sept Systèmes régionaux de santé qui doivent permettre une administration rationnelle et gérable. Les systèmes régionaux sont également autorisés à créer des sociétés publiques à capitaux publics chargées d'assurer la logistique des hôpitaux.

**Avril**

Entrée en vigueur de la loi 2000 relative aux marchés du travail (Loi 2874/2000). Ce texte prévoit notamment de nouvelles mesures de valorisation du travail afin de favoriser l'emploi à temps partiel ; une réduction du plafond applicable aux heures supplémentaires hebdomadaires utilisable librement par l'employeur ; une augmentation des primes pour heures supplémentaires ; un système d'annualisation de la durée du travail avec réduction de la durée hebdomadaire contractuelle, ramenée de 40 à 38 heures ; enfin une réduction de 2 points de pourcentage des cotisations patronales à la sécurité sociale pour les travailleurs à bas salaire.

**Mai**

La BCE ramène son principal taux de refinancement (prise en pension) de 4.75 à 4.50 pour cent.

Morgan Stanley Capital International révisé en hausse la notation de la Bourse d'Athènes qui passe de la catégorie marché émergent à la catégorie marché développé.

**Juin**

Conclusion d'une nouvelle convention collective d'un an pour le secteur bancaire qui relève de 4.2 pour cent la rémunération de base et les indemnités.

Les systèmes régionaux de santé deviennent opérationnels. Ils sont gérés par des professionnels (ayant des qualifications et des honoraires comparables à ceux du secteur privé) et sont pleinement responsables de la gestion financière, du recrutement et de l'approvisionnement des unités régionales.

**Juillet**

La Banque de Grèce approuve la participation de deux grands établissements de crédit à la mise au point d'un système de monnaie électronique qui doit être progressivement étendu à l'ensemble du pays, en utilisant la technologie des principaux systèmes européens de monnaie électronique.

**Août**

La BCE ramène son principal taux de refinancement de 4.5 à 4.25 pour cent.

**Septembre**

La BCE ramène son principal taux de refinancement de 4.25 à 3.75 pour cent.

**Octobre**

L'acquisition de la Banque hellénique pour le développement industriel (ETBA) par la Banque du Pirée implique la privatisation de l'ETBA.

**Novembre**

La BCE ramène son principal taux de refinancement de 3.75 à 3.25 pour cent.

Le gouvernement soumet au Parlement le Budget 2002 qui prévoit un excédent de 0.8 pour cent du PIB.

**Décembre**

Le gouvernement soumet à la Commission européenne la mise à jour 2001 du Programme grec de stabilité et de croissance pour 2001-04, révisé pour tenir compte de la dégradation de la conjoncture internationale.

Mise en vente de 15.3 pour cent du capital de la Société publique d'électricité à la Bourse d'Athènes.

**2002****Janvier**

Entrée en vigueur d'un train de mesures dont le coût budgétaire pourrait atteindre quelque ½ pour cent du PIB. Ces mesures prévoient notamment un allègement fiscal pour les salariés et les entreprises et diverses dispositions destinées à encourager l'emploi. Elles visent également à remédier aux problèmes posés par l'inégalité d'imposition des revenus du capital et par le coût élevé de l'administration fiscale.

Introduction en Grèce des billets et des pièces en euro.

La Commission européenne approuve les objectifs de la mise à jour 2001 du Programme de stabilité et de croissance pour 2001-04.

**Avril**

Conclusion de la Convention collective générale nationale pour la période 2002-03, qui prévoit des augmentations de salaire de 5.4 pour cent en 2002 et de 3.9 pour cent en 2003, ainsi que diverses modifications des conditions de l'emploi et des conditions sociales.

Une Commission spéciale d'experts soumet au gouvernement un projet de vaste réforme fiscale qui couvre tous les impôts perçus par l'administration centrale et les collectivités locales, ainsi que tous les prélèvements perçus pour le compte de parties tierces, notamment les caisses de sécurité sociale. Les cotisations de sécurité sociale proprement dites figurent dans la réforme prévue du système de sécurité sociale. A la suite de discussions avec les partenaires sociaux, un projet détaillé de réforme doit être présenté au Parlement.

**Juin**

Le Parlement approuve une nouvelle loi sur la réforme du système de sécurité sociale.

# Table des matières

<b>Évaluation et recommandations</b>	9
<b>I. Évolution macroéconomique et perspectives</b>	23
L'économie grecque dans une perspective à moyen terme	23
Le contexte macroéconomique	25
Évolution économique en 2001 et au début de 2002	27
Les perspectives économiques jusqu'en 2003	39
<b>II. Politique budgétaire</b>	45
L'évolution budgétaire en 2001	45
Perspectives budgétaires pour la période 2002-2004 et problèmes budgétaires à moyen terme	48
Évolution de la dette publique et gestion de la dette	53
La réforme fiscale	56
<b>III. Les dépenses publiques en Grèce</b>	63
Introduction et résumé	63
Dimension et structure du secteur public	64
Évaluation des dépenses publiques	72
Réformer la gestion des dépenses publiques	95
Conclusions et recommandations (voir aussi l'encadré 8)	98
<b>IV. Progrès de la réforme structurelle</b>	105
Les performances à long terme de la Grèce dans une perspective internationale	105
Accroître les taux d'emploi	113
Améliorer le capital humain des travailleurs	123
Réformes des marchés de produits	127
Renforcer l'efficacité des marchés de capitaux	146
Notes	163
Liste des abréviations	181
Bibliographie	182
<i>Annexes</i>	
I. Données complémentaires pour le chapitre III	187
II. Facteurs qui affecteront les résultats budgétaires à l'avenir	193
III. Principales caractéristiques de la loi sur la libéralisation du marché de l'électricité	196
IV. Chronologie économique	198

**Liste des encadrés**

1. Exécution du budget 2001	47
2. Les nouvelles mesures fiscales et sociales du budget 2002	49
3. La réforme fiscale proposée	59
4. Niveaux d'administration infranationaux	67
5. Le système de sécurité sociale	77
6. Résultats dans le domaine de la santé	81
7. Le processus budgétaire en Grèce	96
8. Recommandations pour réformer les dépenses publiques en Grèce	101
9. Les dispositions de la loi de 2000 sur l'emploi	115
10. Une nouvelle réglementation pour le secteur du transport intérieur par transbordeur	145
11. Mise en œuvre de la réforme structurelle : aperçu	157

**Liste des tableaux**

1. Demande et production	28
2. Balance des paiements	32
3. Indicateurs du marché du travail	34
4. Salaires et prix	36
5. Prévisions à court terme	42
6. Prévisions budgétaires et résultats	46
7. La mise à jour 2001 du Programme de stabilité et de croissance (2001-2004)	51
8. Évolution de la dette publique	54
9. Dépenses dans le domaine de la défense en Grèce et dans les pays de l'OTAN	76
10. Transferts sociaux en Grèce et dans l'UE	80
11. Caractéristiques des systèmes de santé : comparaison internationale	80
12. Dépenses publiques au titre des pensions dans les pays de l'UE	86
13. Dépenses publiques de pension : quatre principaux taux	88
14. Dépenses publiques pour la formation	94
15. Décomposition du taux de croissance par habitant dans les différents pays	111
16. Programme de privatisation des entreprises publiques	131
17. Rentabilité des banques : comparaison internationale	150

**Annexe**

A.1. Dépenses totales des administrations publiques dans la zone euro, l'OCDE et la Grèce	187
A.2. Dépenses totales des administrations publiques (données consolidées)	188
A.3. Dépenses des administrations publiques par fonction	189
A.4. Quelques dépenses publiques dans les pays de l'OCDE	190
A.5. Dépenses sociales par fonction	192

**Liste des graphiques**

1. Principaux indicateurs : comparaison internationale	24
2. Taux d'intérêt	26
3. Indice des conditions monétaires	27
4. Indicateurs de la compétitivité internationale	31
5. Évolution des prix	38
6. Indicateurs de l'activité économique	41
7. Évolution des dépenses des administrations publiques : comparaison internationale	65

---

8. Dépenses des administrations publiques par catégorie économique en Grèce, dans la zone euro et dans l'OCDE	68
9. Dépenses des administrations publiques par fonction	70
10. Évolution des dépenses publiques totales et déficit budgétaire	71
11. Dépenses au titre des services publics dans la zone de l'OCDE	73
12. Dépenses sociales par fonction	79
13. Traitements des enseignants : comparaison internationale	92
14. La croissance : performances à long terme	106
15. Productivité	108
16. Estimations de la croissance de la productivité potentielle	109
17. PIB par habitant	110
18. Caractéristiques du marché du travail	114
19. Coûts de main-d'œuvre salariaux et non salariaux	117
20. Emploi à temps partiel et emploi temporaire en 1995 et 2000	120
21. Indicateurs de l'éducation : comparaison internationale	124
22. Indicateurs du passage de la scolarité à la vie active : comparaison avec la moyenne de l'OCDE	125
23. Prix de l'électricité dans certains pays de l'OCDE	135
24. Tarifs téléphoniques dans certains pays	141
25. Indicateurs de productivité et d'efficacité des banques : comparaison internationale	152
26. Provision des banques	153
27. Densité des réseaux bancaires : comparaison internationale	153
28. Cours des actions et capitalisation boursière	155

## STATISTIQUES DE BASE DE LA GRÈCE

### LE PAYS

Superficie (km <sup>2</sup> )	131 957	Principales agglomérations, recensement 2001	
Terres cultivées (km <sup>2</sup> )	39 290	(milliers d'habitants)	
		Grand Athènes (y compris le Pirée)	3 200
		Grand Thessalonique	1 047

### LA POPULATION

Population (milliers, recensement 2001)	10 940	Emploi total (milliers, 2001)	3 901.4
Habitants par km <sup>2</sup>	82.9	Par secteur (en pourcentage)	
Accroissement de la population sur la période 1991-2001, pourcentage	6.7	Agriculture	15.9
		Industrie et construction	22.9
		Services	61.2

### LA PRODUCTION

Produit intérieur brut en 2001		Formation brute de capital fixe	
Milliards de drachmes	130 426	En pourcentage du PIB	23.2
PIB par habitant (dollar des EU)	10 674	Par habitant (dollar des EU)	2 476.1

### L'ÉTAT

Administrations publiques		Composition du Parlement (nombre de sièges)	300
(en pourcentage du GDP) en 2001		Mouvement socialiste panhellénique (PASOK)	158
Dépenses courantes	38.9	Nouvelle démocratie (ND)	125
Recettes courantes	41.6	Parti communiste (KKE)	11
Besoin de financement, net	0.1	Autres	6
		Dernières élections générales : avril 2000	

### LA MONNAIE

Unité monétaire : la drachme		Unités monétaires par dollar des États-Unis, moyenne des données journalières	
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 : euro		Année 2001	1.1166
Taux irrévocable de conversion (drachme par euro)	340.75	Mai 2002	1.0891

*Cette étude a été établie à partir d'un rapport préparé par le Secrétariat pour l'examen annuel de la Grèce par le Comité d'Examen des Situations Économiques et des Problèmes de Développement le 6 juin 2002.*

•

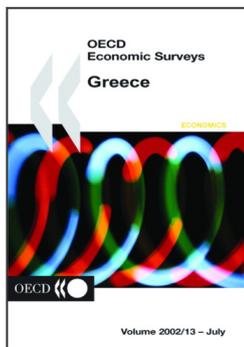
*Après révision à la lumière de la discussion au cours de la séance d'examen, l'étude a été finalement approuvée pour publication par le Comité le 10 juin 2002.*

•

*Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Helmut Ziegelschmidt et Vassiliki Koutsogeorgopoulou sous la supervision de Nicholas Vanston.*

•

*L'étude précédente de la Grèce a été publiée en février 2001.*



Extrait de :  
**OECD Economic Surveys: Greece 2002**

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/eco\\_surveys-grc-2002-en](https://doi.org/10.1787/eco_surveys-grc-2002-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2002), « Progrès de la réforme structurelle », dans *OECD Economic Surveys: Greece 2002*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/eco\\_surveys-grc-2002-6-fr](https://doi.org/10.1787/eco_surveys-grc-2002-6-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).